

LE MOT DU PRÉSIDENT

Outre la progression significative des concours des sociétés de financement à l'économie, que retenir de l'action professionnelle de l'APSF ? Je m'arrêterai sur trois aspects.

- 2008 est porteuse, sinon annonciatrice pour les métiers de financement de nombreux changements auxquels ils ne sont pas restés insensibles, loin s'en faut. Parmi les changements attendus, que l'APSF a au demeurant largement anticipés, deux méritent d'être relevés. Il s'agit, d'une part, de la protection du consommateur avec l'adoption du projet de loi et, d'autre part, de l'institution d'un Credit Bureau, système destiné à permettre aux établissements de crédit et autres organismes assujettis de mieux border le risque.

Pour ces deux questions comme pour les autres largement développées dans le présent rapport, la concertation a été de mise entre l'APSF et ses partenaires institutionnels et traditionnels, avec une qualité, une densité et une fréquence d'échanges telles, qu'elle frise pour ainsi dire l'excellence.

La pertinence et la justesse de vue de l'APSF dans cette concertation lui ont d'ailleurs valu le satisfecit des autorités de tutelle : encouragements du Ministre de l'Économie et des Finances pour son action professionnelle, félicitations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib pour son implication dans la réussite du Credit Bureau.

- 2008 a également constitué une année de décisions stratégiques, avec l'élargissement de la représentation de l'APSF au métier d'intermédiation en matière de transfert de fonds, avec, déjà, quelques réalisations très concrètes pour ce métier qui apprend à s'organiser et, surtout, la décision des sociétés de crédit de relever le niveau du salaire préservé des fonctionnaires. Là aussi, les remerciements du Trésorier Général du Royaume pour la coopération de l'APSF et l'esprit de partenariat qui caractérisent ses relations avec la TGR constituent une juste récompense pour l'APSF pour son sens de l'intérêt général.

- L'année a été source de nombreux questionnements autour de la crise internationale et de ses conséquences supposées ou avérées sur l'économie nationale. Je retiens, quel qu'ait pu être le teneur du débat à ce sujet, que l'APSF a contribué à une meilleure lisibilité de la conjoncture nationale, à travers sa participation aux travaux de la cellule gouvernementale ad hoc chargée d'évaluer l'impact de la crise sur notre économie. Et que, dans un contexte d'incertitude économique, le Conseil de l'APSF a appelé les sociétés de financement à être plus que jamais attentives à la qualité de leurs engagements et plus que jamais proches de leur clientèle.

La gouvernance étant appelée à s'améliorer avec l'adoption d'un code d'éthique et l'institution d'un Médiateur de l'APSF, je reste certain que les métiers de financement opéreront un nouveau saut qualitatif, confirmant les avancées dans le sillage des années précédentes.

Abdelkrim Bencherki

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BAM :	Bank Al-Maghrib
CBI :	Crédit-bail immobilier
CBM :	Crédit-bail mobilier
CGEM :	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CMI :	Centre Monétique Interbancaire
CMR :	Caisse Marocaine des Retraites
CNCE :	Conseil National du Crédit et de l'Épargne
CNOPS :	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale
CNT :	Centre National des Traitements (ex- PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la TGR
DCI :	Direction du Commerce Intérieur du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies
DGI :	Direction Générale des Impôts
DRRE :	Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises de Bank Al-Maghrib
DSB :	Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib
DTFE :	Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Économie et des Finances
ESM :	Experian Services Maroc
EUROFINAS :	Fédération Européenne des Institutions des Établissements de Crédit
EVCC	État Valant Cession de Créances
FBCF :	Formation Brute de Capital Fixe
GAB :	Guichet Automatique Bancaire
INDH :	Initiative Nationale pour le Développement Humain
IR :	Impôt sur le Revenu
IS :	Impôt sur les Sociétés
LEASEEUROPE :	Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail
LOA :	Location avec Option d'Achat
MADEX :	Most Active Shares Index - Indice mesurant l'évolution de la capitalisation boursière liée à l'évolution des cours des valeurs les plus actives et cotées en continu à la Bourse de Casablanca
MASI :	Moroccan All Shares Index - Indice mesurant la performance globale de la Bourse de Casablanca
MRE :	Marocains Résidant à l'Étranger
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PIB :	Produit Intérieur Brut
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
PMI :	Petites et Moyennes Industries
SAAR :	Système d'Aide à l'Appréciation du Risque de l'APSF
SAM :	Système d'Aide au Management de l'APSF
TGR :	Trésorerie Générale du Royaume
TIMP	Taux d'Intérêt Moyen Pondéré
TMIC :	Taux Maximum des Intérêts Conventionnels
TSC :	Taxe de Services Communaux
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VCN :	Valeur Comptable Nette

SOMMAIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL	5	■ Taxe de Services Communaux	29
■ ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	6	■ Séminaires autour de thèmes d'actualité	29
■ MONNAIE ET CRÉDIT	8	■ Démarches des transporteurs	29
■ BOURSE DE CASABLANCA	8	■ AFFACTURAGE	29
CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE	9	■ CRÉDIT À LA CONSOMMATION	30
■ CRÉDIT-BAIL	10	■ Fonctionnaires actifs : relations avec la TGR	30
■ CRÉDIT À LA CONSOMMATION	12	■ Partenariat TGR-APSF	30
■ FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	13	■ Relations avec le CNT	30
■ FONDS DE GARANTIE	13	■ Fonctionnaires retraités : relations avec la CMR	32
■ AFFACTURAGE	15	■ TMIC	32
■ GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT	15	■ Protection du consommateur	33
		■ Projet de loi 31-08	33
		■ Journée mondiale du consommateur	34
		■ Centre Marocain de la Consommation	34
		■ Fraude	34
		■ Procédures judiciaires	34
ACTION PROFESSIONNELLE	19	■ TRANSFERT DE FONDS	35
		■ Constitution de la Section Transfert de fonds	35
		■ Plan d'action 2009 de la Section	35
		■ Sécurité dans les sociétés d'intermédiation	36
		10en matière de transfert de fonds	36
		■ Problématique de l'exclusivité	36
QUESTIONS GÉNÉRALES	20	CHANTIERS INTERNES DE L'APSF	37
■ LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION	21	■ Système d'Aide à l'Appréciation du Risque	37
■ Réforme de la loi relative aux S.A.	21	■ Système d'Aide au Management	37
■ Réforme de la loi relative à la titrisation	21	■ Communication	37
■ Loi sur la protection des données à caractère personnel	22	■ Partenariat	38
■ RÉGLEMENTATION BANCAIRE	22		
■ Nouvelles conditions de publication des états de synthèse	22	RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL	41
■ Gestion du risque global de taux d'intérêt	22		
■ Credit Bureau de Bank Al-Maghrib	22	PROJET DE RÉSOLUTIONS	43
■ PRÉSENTATION AU PUBLIC DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES	23		
■ FISCALITÉ	24	ANNEXES*	45
■ Lois de finances 2008 et 2009	24		
■ Décret pris pour application de la TVA (loi de finances 2008)	25	LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES	70
■ Taxe de Services Communaux	25		
■ CONJONCTURE ÉCONOMIQUE	25		
■ MÉDIATION ET CODE D'ÉTHIQUE	26		
QUESTIONS CATÉGORIELLES	27		
■ CRÉDIT-BAIL	27		
■ Crédit de TVA cumulé à fin décembre 2007	27		
■ Droits d'enregistrement des contrats de crédit-bail immobilier	28		

* Le sommaire détaillé des Annexes figure en page 45.

Le présent rapport est disponible sur le site web de l'APSF www.apsf.org.ma



Rapport annuel - Assemblée générale
du 25 juin 2009

environnement économique

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

Après plusieurs années de croissance vigoureuse qui a bénéficié à l'ensemble des pays, l'économie mondiale est entrée en 2008 (plus précisément en fin d'année 2008) dans une phase de récession. La crise du marché de l'immobilier et par la suite celle du marché financier et de l'économie réelle aux États-Unis s'est propagée au reste du monde.

Globalement, la croissance économique mondiale s'est établie à 3,6% au lieu de 5% en 2007.

Au sein des pays membres de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques), le rythme de croissance a reculé de moitié, tombant à 1,2% au lieu de 2,4% en 2007. Aux États-Unis, le taux de croissance s'est établi à 1,4% contre 2% un an auparavant et dans la zone euro, à 1,1% au lieu de 2,6%.

Dans les pays en développement, une baisse de régime de l'activité a été également constatée, avec un taux de croissance revenant de 7,9% en 2007 à 6,3% en 2008.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE NATIONAL

En dépit de cet environnement économique international peu porteur, l'économie marocaine a enregistré, en 2008, un taux de croissance de 5,6% au lieu de 2,7% en 2007.

Activité sectorielle

Ce taux de croissance global est lié au renforcement de 10,6% de la valeur ajoutée agricole (contre un recul de 20,8% en 2007) et à la progression de 4,6% de la valeur ajoutée non agricole (+6,6% en 2007).

Parmi les secteurs non agricoles, l'industrie d'extraction (valeur ajoutée en recul de 5%) et l'hôtellerie et la restauration (-2,7%) ont enregistré un recul d'activité, à l'opposé notamment de la pêche (+18,9%), des "activités financières et assurances" (+18,3%) et, dans une moindre mesure, des Bâtiment et Travaux Publics (+8,8%).

Demande intérieure

La croissance économique a été tirée principalement par la demande intérieure.

En effet, la consommation finale des ménages s'est accrue de 9,4% (3,8% en 2007) et l'investissement, mesuré par la FBCF (Formation Brute de Capital Fixe), a progressé de 11,7% (14,3% en 2007). En 2008, le taux d'investissement ressort à 33,1% au lieu de 31,2% un an plus tôt.

Emploi

Le taux de chômage s'est établi à 9,6% en 2008 après 9,8% en 2007. En milieu urbain, ce taux ressort à 14,7% contre 15,4% en 2007 et en milieu rural, il s'est établi à 4% contre 3,8%.

Prix

Au terme de l'année 2008, le taux d'inflation mesuré par la variation de l'indice du coût de la vie annuel moyen a enregistré une progression de 3,9% par rapport à 2007, après 2% en 2007 par rapport à 2006 et 3,3% en 2006 par rapport à 2005.

La hausse a concerné aussi bien les produits alimentaires, dont l'indice a augmenté de 6,8%, que les produits non alimentaires, dont l'indice a progressé de 1,4%.

Opérations avec l'extérieur

Balance commerciale

Au terme de l'année 2008, les exportations de marchandises exprimées FOB ont atteint 154,5 milliards de dirhams contre 125,5 milliards en 2007, en progression de 29 milliards ou 23%.

Les importations de marchandises exprimées CAF se sont établies à 322 milliards de dirhams contre 261 milliards en 2007, en progression de 61 milliards ou 23%.

Le déficit commercial ressort à 167,4 milliards, se creusant de 31,7 milliards ou 23,3%, et le taux de

couverture des importations par les exportations ressort à 48% comme en 2007.

La progression des exportations enregistrée en 2008 résulte pour l'essentiel :

- du doublement des ventes de produits bruts d'origine minérale qui se sont établies à 21 milliards, dont 17,3 milliards au titre des exportations de phosphates (montant en progression de plus 11 milliards ou 180%) ;
 - de la progression de près de moitié des ventes de demi-produits qui ont atteint 52,8 milliards, dont 22,6 milliards au titre des exportations d'acide phosphorique (montant en progression de 13,5 milliards ou 150%) et 11 milliards au titre des engrais naturels et chimiques (montant en progression de 3,8 milliards ou 52%).
- À l'opposé, les ventes de produits finis de consommation, qui se sont établies à 33,7 milliards de dirhams, ont reculé de 2,4 milliards ou de 6,7%.

La progression des importations enregistrée en 2008 résulte pour plus de moitié de la hausse de :

- 17,4 milliards ou 32% des acquisitions en énergie et lubrifiants qui se sont établies à 71,4 milliards (dont 30,8 milliards au titre du pétrole, en progression de 4,6 milliards ou 17,5%)
- 14,2 milliards ou 27% des acquisitions de produits finis d'équipement industriel qui ont totalisé 67,3 milliards.

Recettes voyages, recettes au titre des investissements et prêts privés étrangers et transferts des Marocains Résidant à l'Étranger

Les recettes voyages se sont établies à 55,4 milliards de dirhams, en recul de 3,2 milliards ou 5,6% par rapport à 2007.

Les recettes au titre des investissements et prêts privés étrangers se sont établies à 32,5 milliards de dirhams contre 41,4 milliards en 2007, soit une baisse de 8,9 milliards ou 21,4%.

Les recettes au titre des opérations de transfert réalisées par les Marocains Résidant à l'Étranger se sont établies à 53 milliards de dirhams, en recul de près de 2 milliards ou 3,6%.

Dans ces conditions, le solde du compte courant de la balance des paiements a dégagé un déficit de 5,4% par rapport au PIB (Produit Intérieur Brut).

Finances publiques

Les recettes ordinaires se sont établies à 184,6 milliards de dirhams, en progression de 27,8 milliards ou 17,8% (dont 167,1 milliards au titre des recettes fiscales, en hausse de 32 milliards ou 23,6%). Les dépenses ordinaires ont totalisé 155,8 milliards, en progression de 22 milliards ou 16,4%. Le solde ordinaire s'établit à 155,8 milliards de dirhams, en progression de 22 milliards ou 25,9%.

Les dépenses d'investissement ressortent à 38,2 milliards de dirhams, en progression de près de 10 milliards ou 35% et représentent 5,8% du PIB contre 4,6% en 2007.

Compte tenu du solde des comptes spéciaux du Trésor de 12 milliards de dirhams, le solde budgétaire global ressort à 2,7 milliards, représentant 0,4% du PIB.

Par ailleurs, à fin 2008, l'encours de la dette totale du Trésor s'est établi à 326 milliards de dirhams, en recul de 3,8 milliards ou 1,2%, représentant 49,1% du PIB au lieu de 53,6% en 2007.

Ce montant se répartit à raison de :

- 257,1 milliards au titre de la dette intérieure, en recul de 6,7 milliards ou 2,5% représentant 38,8% du PIB au lieu de 42,9% un an auparavant ;
- 68,8 milliards au titre de la dette extérieure, en progression de 2,9 milliards ou 4,4% représentant 10,4% du PIB au lieu de 10,7% un an plus tôt.

MONNAIE ET CREDIT

Au terme de l'année 2008, les concours bancaires à l'économie se sont établis 530 milliards de dirhams, en hausse de plus de 100 milliards ou 23,4%, après 97,4 milliards ou 29,3% en 2007.

Cette progression a concerné l'ensemble des catégories de crédit :

- crédits immobiliers : +27,5% (ou +33 milliards) à 152,8 milliards de dirhams ;
- crédits à la consommation : +27,6% (ou +5,4 milliards) à 25,1 milliards de dirhams ;
- prêts à l'équipement : +19% (ou +15,5 milliards) à 96,9 milliards de dirhams ;
- prêts de trésorerie : +22% (ou +25,6 milliards) à 141,5 milliards de dirhams.

Parallèlement, les avoirs extérieurs nets, d'un montant de 197,5 milliards de dirhams, ont reculé de 11,4 milliards ou 5,3% (après une hausse de 9,3% à fin 2007), tandis que les créances nettes sur l'État, d'une enveloppe de 80,6 milliards de dirhams, ont enregistré une progression de près de 3 milliards ou 1,1%.

Par rapport à 2007, la création monétaire en 2008 induite par la hausse du crédit intérieur global a été limitée par la baisse des avoirs extérieurs nets, ainsi que par l'évolution des ressources à caractère non monétaire.

Ainsi, M3, qui s'est établi à 714,7 milliards de dirhams, a progressé de 10,8% au lieu de 16,1% en 2007. Quant aux agrégats de placements liquides, ils ont atteint 42,9 milliards de dirhams, en recul de 7,9 milliards ou 15,5%, après - 7 milliards ou 12,3% en 2007.

BOURSE DE CASABLANCA

La Bourse des Valeurs de Casablanca a enregistré, pour la première fois depuis 2002 un recul de ses principaux indicateurs.

En effet :

- le MASI¹ a accusé une baisse de 13,5%, et le MADEX² a perdu 13,4% ;
- la capitalisation boursière³ a enregistré une diminution de 9,3%, en s'établissant à 531,8 milliards de dirhams. Elle représente, en 2008, 80,2% du PIB contre 95,3% un an auparavant ;
- le volume global des transactions s'est inscrit en repli de 32,1%, avec un montant de 244,2 milliards de dirhams.

PERSPECTIVES 2009

Selon les prévisions du FMI du mois d'avril 2009, l'activité économique dans les pays développés reculerait de 3,8% en 2009, avec une contraction de 2,8% aux États-Unis et de 4,2% dans la zone euro.

Ce recul de l'activité économique mondiale et particulièrement dans l'Union Européenne, principal partenaire économique du Maroc, devrait se traduire par une baisse de la demande étrangère et, partant, par une décélération de la croissance des activités non agricoles.

Selon la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE), et en dépit du ralentissement de croissance attendu des activités non agricoles, l'économie marocaine devrait afficher une croissance autour de 5,5%, à la faveur de la performance du secteur agricole et de la poursuite du dynamisme de la demande intérieure.

1. Masi : Moroccan All Shares Index. Cet indice mesure la performance globale du marché, c'est-à-dire l'évolution quotidienne de la capitalisation boursière flottante due aux variations des cours. Il intègre toutes les valeurs cotées à la Bourse de Casablanca.

2. Madex : Most Active Shares Index. Cet indice mesure l'évolution quotidienne de la capitalisation boursière due aux variations de cours des valeurs les plus actives et cotées en continu.

3. La capitalisation d'une entreprise représente la valorisation de cette entreprise à partir de son cours boursier. Elle est égale au nombre d'actions constituant le capital social d'une société multiplié par son cours de bourse.



Rapport annuel - Assemblée générale
du 25 juin 2009

concours des sociétés de financement à l'économie

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

Les concours des sociétés de financement à l'économie, ressortent, à fin décembre 2008, à 71 milliards de dirhams, en progression de 22%.

Par métier, cet encours se répartit comme suit :

- crédit-bail : 30,2 milliards de dirhams, en hausse de 5,6 milliards ou 22,8% ;
- crédit à la consommation : 36,1 milliards de dirhams, en progression de 5,4 milliards ou 17,7% ;
- mobilisation de créances : 922 millions de dirhams, en progression de 219 millions ou 31% ;
- fonds de garantie : 427 millions, en progression de 47 millions ou 12,3% ;
- affacturage : 2,2 milliards, en progression de 50,5% ;
- gestion des moyens de paiement : l'encours d'émission de cartes atteint plus de 5 millions, en progression de 19%, et le nombre de transactions s'établit à plus de 115 millions, en hausse de 17% pour une valeur correspondante de 84 milliards de dirhams, également en progression de 17%.

CRÉDIT-BAIL

ENCOURS COMPTABLE À FIN DÉCEMBRE

À fin décembre 2008, l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail s'est établi à 30,1 milliards de dirhams, en hausse de 5,6 milliards ou 22,8%. Cette enveloppe se répartit à hauteur de

22,1 milliards de dirhams pour le crédit-bail mobilier (CBM), en progression de 3,8 milliards ou 20,8%, et de 8 milliards de dirhams pour le crédit-bail immobilier (CBI), en progression de 1,8 milliard ou 28,7%.

Montants en millions de dirhams	2008	2007	2006	Variation 2008/2007	
				Montant	%
VCN en CBM	22 121	18 307	15 423	3 814	20,8
VCN en CBI	8 051	6 257	4 799	1 795	28,7
TOTAL CBM + CBI	30 173	24 564	20 222	5 609	22,8

CBM : Crédit-bail mobilier - CBI : Crédit-bail immobilier - VCN : Valeur Comptable Nette

FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Les financements de l'exercice 2008 ont totalisé 14,4 milliards de dirhams, en progression de 1,9 milliard ou 15,3%. Ces financements se répartissent à hauteur de

11,8 milliards pour le crédit-bail mobilier (CBM), en progression de 1,6 milliard ou 15,3%, et de 2,5 milliards pour le crédit-bail immobilier (CBI) en progression de 340 millions ou 15,4%.

Montants en millions de dirhams	2008	2007	2006	Variation 2008/2007	
				Montant	%
CBM	11 805	10 239	8 921	1 566	15,3
CBI	2 545	2 205	1 612	340	15,4
TOTAL CBM + CBI	14 350	12 444	10 533	1 906	15,3

Contribution du crédit-bail à l'investissement

La contribution du crédit-bail à l'investissement, mesuré par les financements de l'exercice

rapportés à la FBCF, ressort à 6,3% en 2008 comme en 2007.

CRÉDIT-BAIL MOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE BIENS D'ÉQUIPEMENT

Montants en millions de dirhams	2008	2007	2006	Variation 2008/2007	
				Montant	%
Machines et équipements industriels	2 669	1 720	1 697	949	55,2
Ordinateurs et matériel de bureau	442	335	250	108	32,1
Véhicules utilitaires	5 099	4 732	3 331	367	7,8
Voitures de tourisme	1 389	1 560	1 679	-170	-10,9
TP et bâtiment	1 777	1 212	1 014	565	46,6
Divers	429	682	950	-253	-37,1
TOTAL CBM	11 805	10 239	8 921	1 566	15,3

CRÉDIT-BAIL MOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Montants en millions de dirhams	2008	2007	2006	Variation 2008/2007	
				Montant	%
Agriculture	186	187	170	-1	-0,6
Pêche, aquaculture	94	82	31	12	15,1
Industries extractives	260	131	211	129	98,3
Industries alimentaires	336	449	480	-112	-25,1
Industries textile, de l'habillement et du cuir	225	255	262	-31	-11,9
Industries chimiques et parachimiques	187	133	129	53	40
IMME	359	217	392	142	65,5
Industries diverses	838	602	496	236	39,3
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	72	32	49	40	127,1
Constructions	3 405	2 465	1 865	940	38,1
Commerce, réparation automobile	1 510	1 430	1 262	79	5,6
Hôtels et restaurants	123	86	84	38	44,2
Transports - Communications	2 023	1 611	1 040	411	25,5
Activités financières	274	153	195	120	78,6
Administrations publiques	62	86	25	-25	-28,5
Autres services	1 853	2 320	2 230	-468	-20,2
TOTAL CBM	11 805	10 239	8 921	1 566	15,3

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR PAR TYPE D'USAGE

Montants en millions de dirhams	2008	2007	2006	Variation 2008/2007	
				Montant	%
Immeubles industriels	566	554	396	12	2,2
Magasins	502	439	285	63	14,4
Immeubles de bureau	764	802	309	-39	-4,8
Hôtels et loisirs	97	8	37	89	1091,9
Divers	617	401	585	215	53,7
TOTAL CBI	2 545	2 205	1 612	340	15,4

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ENCOURS COMPTABLE À FIN DÉCEMBRE

Au 31 décembre 2008, l'encours brut des crédits à la consommation s'établit à 36,1 milliards de dirhams, en progression de 5,4 milliards ou 17,7%. Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2007):

■ crédit automobile : 12,4 milliards de dirhams, en hausse de 2,8 milliards ou 30% ;

■ crédit d'équipement domestique et "Autres crédits": 1,3 milliard de dirhams, en recul de 139 millions ou 9,6% ;

■ prêts personnels : 21,7 milliards de dirhams, en hausse de 2,7 milliards ou 14% ;

■ crédit revolving : 688 millions de dirhams, en hausse de 76 millions ou 12,4%.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ÉVOLUTION 2008 / 2007 DE L'ENCOURS ET DU NOMBRE DE DOSSIERS

Montants en millions de dirhams et nombre de dossiers en unités	2008		2007		Variation 2008/2007			
	Montants	Dossiers	Montants	Dossiers	Encours		Dossiers	
					Montants	%	Nombre	%
Automobile	12 387	170 487	9 559	142 655	2 828	29,6	27 832	19,5
Équipement domestique & Autres crédits	1 304	149 700	1 443	144 500	-139	-9,6	5 200	3,6
Prêts personnels	21 696	925 155	19 025	891 353	2 671	14	33 802	3,8
Revolving	688	88 394	612	79 307	76	12,4	9 087	11,5
TOTAL	36 075	1 333 736	30 639	1 257 815	5 436	17,7	75 921	6,0

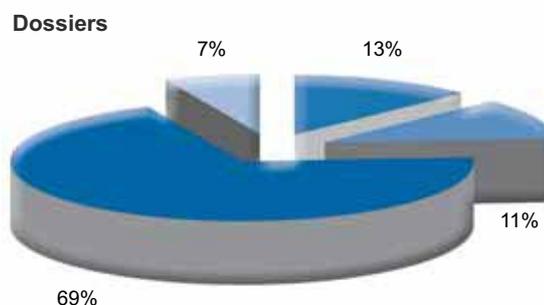
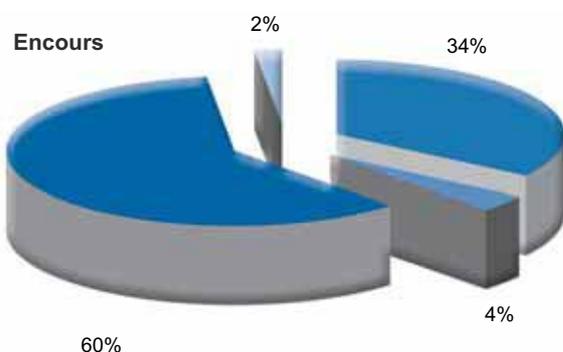
Au 31 décembre 2008, l'encours de dossiers s'établit à 1,334 million, en hausse de 76 000 ou 6%.

La moyenne globale par dossier de crédit ressort à 27 000 dirhams au lieu de 24 400 dirhams à fin décembre 2007. Par formule de crédit, cette moyenne ressort à :

■ 72 700 dirhams pour l'automobile, (67 000 dirhams en 2007) ;

■ 23 500 dirhams pour les prêts personnels (21 300 dirhams en 2007).

Les graphiques ci-après donnent la répartition de l'encours et du nombre de dossiers selon les formules de crédit au 31 décembre 2008.

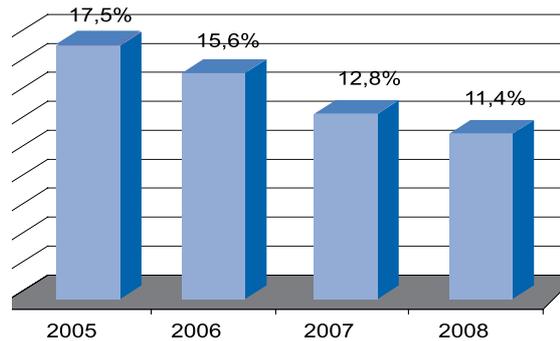


■ Automobile ■ Équipement domestique & Autres crédits ■ Prêts personnels ■ Révolving

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ÉVOLUTION DU POIDS DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE DANS L'ENCOURS BRUT : 2005 - 2008

Au 31 décembre 2008, l'encours des créances en souffrance des sociétés de crédit à la consommation s'établit à 4,1 milliards de dirhams, en progression de 176 millions ou 4,5%. Ce montant représente

11,4% de l'encours brut, en baisse de 1,4 point par rapport à fin 2007. Depuis 2005, la qualité du portefeuille des sociétés de crédit s'améliore d'année en année, comme le montre le graphique suivant.



Il faut souligner que la baisse de la part des créances en souffrance décrite ci-dessus, aurait été encore plus nette, si les sociétés de crédit à la consommation se voyaient étendre la réglementation

fiscale applicable aux banques permettant à ces dernières de radier de leurs bilans les créances en souffrance anciennes.

Voir "Question générales", page 25.

FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

L'activité de la Caisse Marocaine des Marchés (CMM) à fin 2008 a été marquée par une progression de 31% des autorisations de crédit qui ont atteint 922 millions contre 703 millions un an plus tôt.

Dans cette enveloppe, les engagements de garantie

par effets se sont établis à 534 millions de dirhams, contre 441 millions, en progression de 21%, et les engagements de garantie par cautions ressortent à 388 millions de dirhams contre 262 millions, en progression de 48%.

FONDS DE GARANTIE

L'activité de Dar Ad-Damane en 2008 a été marquée, tous fonds de garanties confondus, par un montant des garanties émises de 232,4 millions de dirhams contre 184,3 millions de dirhams en 2007, en progression de 26,1%.

L'encours des garanties octroyées par cet établissement au 31 décembre 2008, s'élève à 427 millions de dirhams contre 380,4 millions à fin 2007, soit une progression de 12,3%.

Activité sur fonds propres de Dar Ad-Damane

Les garanties émises en 2008 sur fonds propres s'élèvent à 141,4 millions de dirhams contre 86 millions en 2007.

Ces engagements se répartissent à hauteur de :

■ 109,4 millions contre 47,2 millions en 2007 consentis au titre d'opérations éligibles à la garantie "Forcé", adossée au mécanisme de contre-garantie mis en place par l'Union Européenne dans le cadre

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

du programme d'appui aux institutions de garantie marocaines ;

■ 32 millions de dirhams contre 38,8 millions en 2007 de garanties accordées au titre des produits "At-Tahfiz" (garantie des crédits à moyen et long terme) et "Al Mouhajir" (garantie des prêts distribués par Bank Al Amal aux MRE).

Activité sur fonds gérés pour compte de tiers

L'activité 2008 de Dar Ad-Damane au titre des fonds gérés pour compte de tiers a porté sur le fonds de garantie "Oxygène" et des fonds de financement "Renovotel" et "Fortex".

Fonds de garantie "Oxygène"

Les garanties adossées au Fonds "Oxygène", fonds géré par Dar Ad-Damane pour le compte de l'État et dédié pour la couverture des crédits d'exploitation,

ont porté sur 91,3 millions de dirhams, montant équivalent à celui enregistré en 2007.

Fonds de financement "Renovotel" et "Fortex"

Dans le cadre de "Renovotel", fonds de financement géré pour le compte du Fonds Hassan II et dédié au financement des programmes de rénovation des unités hôtelières, une opération a été agréée en 2008 pour un montant de crédit de 1 million de dirhams contre une opérations en 2007 pour une enveloppe de 10 millions de dirhams. L'encours des garanties au titre du fonds "Renovotel" s'élève à 66,7 millions de dirhams contre 71,4 millions à fin 2007.

La ventilation de l'activité 2008 de Dar Ad-Damane entre activités adossées aux fonds propres et activité des fonds gérés pour le compte de tiers est présentée dans le tableau ci-après pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

ACTIVITÉ DE DAR AD-DAMANE EN 2008

Millions de dirhams	2008	2007	2006
Activités adossées aux fonds propres (fonds propres de Dar Ad-Damane)			
Garantie des crédits d'investissement	141,4	86	8 ⁷
Dont			
Force	109,4	47	5 ⁶
Autres	32	39	31
Encours des garanties au 31 décembre	427	380,4	376
Activité des fonds gérés			
<i>Fonds de garantie</i>			
Oxygène	91,3	91	70,4
Amorçage	0	7,3	6,5
<i>Fonds de financement</i>			
Renovotel			
Autorisation de l'année	1,26	10	29
Encours	66,7	71,4	4 ⁷
Fortex			
Autorisation de l'année	-	-	-
Encours	5,3	6,8	1 ⁰

Source : Dar Ad-Damane

AFFACTURAGE

Est considérée comme affacturation, au sens de la loi 34- 03 du 14 février 2006 (loi bancaire), toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

L'APSF compte deux sociétés d'affacturation, en l'occurrence Attijari Factoring et Maroc Factoring.

Les remises de créances effectuées par les deux sociétés membres de l'APSF spécialisées dans

l'affacturation au cours de l'exercice 2008 ont totalisé 6,2 milliards de dirhams, en progression de 929 millions ou 17,7%.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2008 s'établit à 2,2 milliards, en progression de 50,5%.

La répartition des remises, ainsi que celle des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau ci-après pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

ACTIVITÉ DES DEUX SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF SPÉCIALISÉES DANS L'AFFACTURAGE

Millions de dirhams	2008	2007	2006	Variation 2008/2007	
				Montants	%
Remises de créances de l'exercice	6 177	5 249	3 758	929	17,7
Import	675	834	139	-159	-19,1
Export	1 292	1 407	1 238	-115	-8,2
Domestique	4 211	3 008	2 381	1 203	40
Encours des remises de créances au 31 décembre	2 238	1 487	1 133	751	50,5
Import	217	41	44	175	429,3
Export	271	300	275	-29	-9,7
Domestique	1 751	1 146	814	605	52,8
Créances financées au 31 décembre	1 079	720	516	359	49,8
Export	76	53	42	23	43,4
Domestique	1 003	667	473	336	50,4

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

L'activité du Centre Monétique Interbancaire (CMI) en 2008 a été marquée par la réalisation de plusieurs projets monétiques (telle que la migration des membres Interbank vers le CMI) et le développement de l'activité monétique, à travers :

- la consolidation et la croissance de l'activité monétique "Paiement" auprès des commerçants déjà affiliés ;
- l'extension de l'acceptation de la carte bancaire auprès des commerçants, par le recrutement de

nouveaux affiliés et le ciblage de secteurs d'activité demeurés sous-équipés en TPE (Terminaux de Paiement Électronique) et de gros remettants potentiels drainant des paiements de masse ;

- l'élargissement du dispositif commercial CMI ;
- le développement de l'activité e-commerce, par le recrutement de marchands à fort potentiel (grands facturiers, établissements et offices publics,...).

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

En outre, CMI a mené une étude stratégique de développement sur la période 2009-2013, visant principalement à :

- accélérer la croissance de l'activité, particulièrement dans son volet domestique ;
- améliorer de manière significative le taux d'activation des cartes marocaines de paiement ;
- identifier et évaluer de nouveaux axes de développement.

Interopérabilité Nationale GAB

L'activité "Interopérabilité Nationale GAB" désigne les opérations de retraits GAB (Guichet Automatique

Bancaire) effectués par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques.

L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de la compensation, est assurée par le CMI.

À fin 2008, le parc GAB a atteint 3 629 unités et couvre 236 localités (selon la codification de Bank Al-Maghrib). Les nouvelles installations réalisées en 2008 s'établissent à 470 unités, soit une extension du réseau GAB de 15% par rapport au 31 décembre 2007.

ÉVOLUTION DU RÉSEAU GAB DE 2008 À 2008

Année	Réseau GAB Maroc	Dont nouveaux installés	Variation annuelle %
2005	2 132	405	23
2006	2 761	629	30
2007	3 159	398	14
2008	3 629	470	15

Source : CMI (Centre Monétique Interbancaire)

À fin décembre 2008, le nombre de cartes en circulation s'établit à plus de 5 millions, en progression de 19%, réparti comme suit :

- 3,95 millions pour les cartes de retrait et de paiement (cartes Visa, Mastercard et CMI émises

par les banques marocaines), en progression de 19% ;

- 1,12 million pour les cartes privatives, en progression de 18%.

CARTES EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE

Nombre	2008	2007	Variation 2008/2007 %
Cartes de retrait et de paiement	3 952 001	3 313 188	19,3
Cartes privatives	1 120 322	951 146	17,8
TOTAL	5 072 323	4 264 334	18,9

Source : CMI

Des chiffres précités (nombre de GAB et nombre de cartes de retrait et de paiement), il résulte un ratio de 1 GAB pour 1 090 porteurs au 31 décembre 2008 (1 058 au 31 décembre 2007).

Retraits interopérabilité nationale (interbancaires)

Le nombre de retraits interopérables Visa et Mastercard accordés a atteint 8 856 100 opérations pour un montant global de 5 927 millions de dirhams, en hausse de 36%.

RETRAITS INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE (INTERBANCAIRES)

	2008	2007	Variation 2008/2007 %
Nombre de transactions (milliers)	8 856	6 814	30,00%
Valeur (K MAD)	5 927	4 371	35,60%

Source : CMI

Acquisition Commerçants

Réalisations globales

L'année 2008 s'est achevée sur la réalisation d'un chiffre d'affaires monétique (volume d'acquisition) de 8 885 millions de dirhams, en hausse de 14,1%, pour 9,5 millions de transactions.

Ce chiffre global se répartit à hauteur de :

- 4 744 millions de dirhams correspondant à 2,8 millions de transactions pour l'activité touristique;
- 4 141 millions de dirhams correspondant à 6,7 millions de transactions pour l'activité domestique.

Réalisations régionales

Toutes les régions ont enregistré une progression de leur volume global des paiements par cartes, sauf la région d'Ouarzazate où le tourisme a régressé en 2008. Des régions comme Marrakech, Fès et Tanger ont enregistré une faible progression pour des raisons liées à la conjoncture internationale.

Réalisations par secteur d'activité

Six secteurs d'activité concentrent 78% de l'activité "Acquisition Paiement au Maroc". Les secteurs d'activité "Hôtels" et "Supermarchés" réalisent 48% du volume global des paiements, suivis des secteurs "Restaurants" (10,7%), "Prêt-à-porter" (7,8%), "Bazars" (7,1%) et "Stations de Services" (4,5%).

Activité monétique "Banques"

Les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués à cet effet a atteint, en 2008, plus de 91 millions pour une valeur de 78 milliards de dirhams, contre 78,4 millions d'opérations pour une valeur de 67,4 milliards de dirhams en 2007.

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 6,7 millions, correspondant à une valeur de 4,1 milliards de dirhams, contre près de 5,7 millions d'opérations pour une valeur de 3,3 milliards de dirhams une année auparavant.

RETRAITS INTRA-BANQUES GLOBAUX

<i>Transactions en milliers</i> <i>Valeur en millions de dirhams</i>	2008		2007		Variation 2008/2007 %	
	Transactions	Valeur	Transactions	Valeur	Transactions	Valeur
Cartes de retrait et de paiement	69 844	60 631	60 862	52 986	14,8	14,4
Cartes privées	21 254	17 367	17 490	14 451	21,5	20,2
TOTAL	91 098	77 998	78 352	67 436	16,3	15,7

Source : CMI

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS AU MAROC

	2008	2007	Variation 2008/2007%
Nombre de transactions (milliers)	6 741	5 567	21,1
Valeur (K MAD)	4 132	3 270	26,4

Source : CMI

Les opérations effectuées à l'étranger par des détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, en 2008, sur 339 millions de dirhams (+33,2%) correspondant à 134 500 transactions.

Parallèlement, le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères a atteint 5,8

millions pour une valeur de 8,4 milliards de dirhams, en progression de 8,7% par rapport à 2007.

Quant aux paiements effectués par ces cartes, ils ont donné lieu à 2,8 millions de transactions (+7,7%) pour des règlements correspondants de 4,7 milliards de dirhams (+4,8%).

PAIEMENT DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

	2008	2007	Variation 2008/2007%
Nombre de transactions (milliers)	2 081	2 601	7,7
Valeur (K MAD)	4 736	4 518	4,8

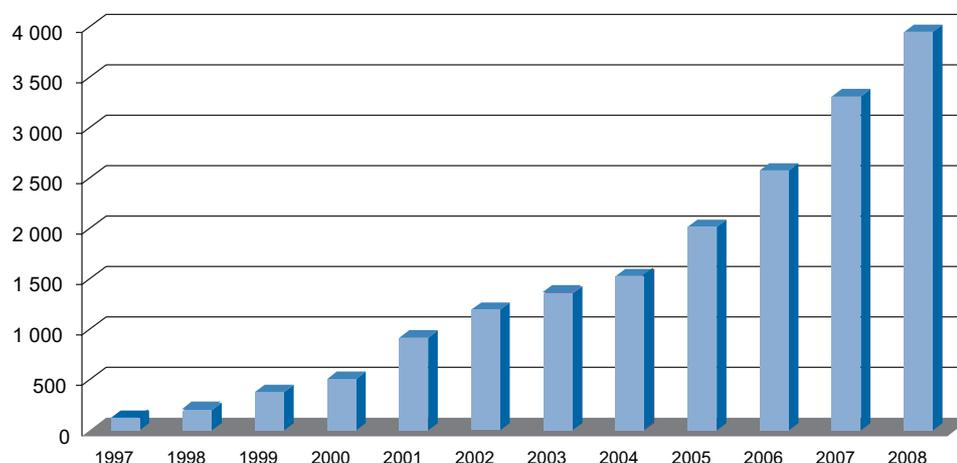
RETRAITS DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

	2008	2007	Variation 2008/2007 %
Nombre de transactions (milliers)	5 801	5 540	6,4
Valeur (K MAD)	8 634	7 695	8,7

Source : CMI

ÉVOLUTION DE L'ÉMISSION DE CARTES DE RETRAIT ET DE PAIEMENT ENTRE 1997 ET 2008

Pour rappel, l'évolution de l'émission de cartes de retrait et de paiement entre 1997 et 2008 est donnée dans le graphique suivant.





Rapport annuel - Assemblée générale
du 25 juin 2009

action professionnelle

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF / QUESTIONS GÉNÉRALES

En 2008 et au cours du premier semestre 2009, les métiers de financement ont continué à être sollicités par les évolutions de leur environnement, aux plans notamment législatif et réglementaire.

Réforme de la loi relative aux sociétés anonymes, réforme de la loi relative à la titrisation, loi sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, projet de loi édictant des mesures de protection des consommateurs, constituent des changements que les sociétés de financement, si ce n'est déjà le cas, sont appelées à prendre en considération.

Et ce n'est pas tout. Aux plans de la gestion du risque et de la gouvernance, les perspectives se précisent, avec la mise en place du Credit Bureau de Bank Al-Maghrib et l'adoption prochaine d'un dispositif de médiation et d'un code d'éthique.

*Dans ce contexte, l'APSF a fait entendre la voix des métiers de financement auprès des décideurs et des partenaires, marquant son accord sans réserve pour faire évoluer les métiers de financement dans un **cadre organisé et sécurisé**.*

Cette position, l'APSF l'a exprimée aussi bien lors de la deuxième réunion du CNCE - Conseil National du Crédit et de l'Épargne - (15 juillet 2008), que lors des réunions avec la DSB - Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib - (réunion traditionnelle de rentrée du 23 octobre 2008 et réunion de coordination du 18 mai 2009) et lors de la rencontre avec le Ministre de l'Économie et des Finances (3 juin 2009).

*Les débats auxquels ont donné lieu ces réunions, ainsi que les échanges réguliers d'information avec les partenaires, qu'il s'agisse de la DTFE (Direction du Trésor et des Finances Extérieures), de la DGI (Direction Générale des Impôts), de la DCI (Direction du Commerce Intérieur), du CNT (Centre national des Traitements relevant de la Trésorerie Générale du Royaume, ex PPR, DRPP, DOTI, SOM) ou de la CMR (Caisse Marocaine des Retraites), ont permis à l'APSF de plaider pour toute démarche permettant aux métiers de financement d'évoluer dans la **sérénité** et de développer leur capacité à promouvoir le financement de la consommation des ménages et celui de l'investissement, en particulier des PME (Petites et Moyennes Entreprises).*

Par ailleurs, dans l'environnement d'incertitudes liées à la conjoncture en 2008 et 2009, l'APSF a apporté sa contribution à une meilleure lisibilité de la situation économique et financière nationale, à travers sa participation aux travaux de la cellule monitoring relevant du Comité de veille stratégique et la recherche de solutions aux difficultés conjoncturelles que rencontrent ses partenaires (cas des transporteurs).

Enfin, l'APSF a continué d'entretenir et de développer ses activités de communication avec l'ensemble de ses partenaires, nationaux et étrangers, pour promouvoir l'image des métiers de financement et dans ce sillage, le rayonnement du Royaume.

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Hormis la législation et la réglementation applicables spécifiquement aux établissements de crédit, l'année 2008 et les premiers mois de l'année 2009 ont été marqués par la réforme ou l'entrée en vigueur de textes qui intéressent, à un degré ou un autre, lesdits établissements et donc les sociétés de financement.

Il s'agit de la réforme de la loi relative aux sociétés anonymes, de la réforme de la loi sur la titrisation et de la loi sur les titres de créances négociables et de la promulgation de la loi sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Réforme de la loi relative aux sociétés anonymes

La loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (dahir 1-96- 124 du 30 août 1996) a été modifiée et complétée par la loi 20-05 (dahir 1-08-18 du 23 mai 2008). Cette dernière a été publiée au Bulletin Officiel n° 5640 du 19 juin 2008.

Les principaux axes de la réforme concernent notamment l'allègement de certaines conditions relevant du formalisme, l'aménagement des pouvoirs au sein de la société, le renforcement des droits des actionnaires, l'adaptation de certains mécanismes liés à la dynamisation du marché boursier et l'assouplissement du volet pénal.

Réforme de la loi relative à la titrisation, de la loi relative à certains titres de créances négociables et de la relative aux opérations de pension

Lors de la deuxième réunion du Conseil National du Crédit et de l'Épargne (15 juillet 2008), le Ministre de l'Économie et des Finances avait rappelé l'adoption, en 2007, du projet de loi sur la titrisation des créances.

La loi a été adoptée depuis lors et a été publiée au Bulletin officiel n°5684 du 20 novembre 2008. Son décret d'application a été adopté par le Conseil des Ministres réuni le 7 mai 2009.

Intitulée "loi 33-06 relative à la titrisation de créances et modifiant et complétant la loi 35-94

relative à certains titres de créances négociables et la loi 24-01 relative aux opérations de pension", la nouvelle loi traite :

- en son titre I, "*de la titrisation des créances*" ;
- en son titre II, des "*dispositions modifiant la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables*" et
- en son titre III, des "*dispositions modifiant la loi 24-01 relative aux opérations de pension*".

Titrisation de créances

Le titre I de loi 33-06 apporte plusieurs nouveautés par rapport à la loi 10-98 relative à la titrisation de créances hypothécaires. En particulier, la réforme :

- ouvre la titrisation à tous les établissements de crédit et organismes assimilés, aux établissements publics, aux sociétés d'État et filiales publiques, aux entreprises déléguataires ou titulaires de licences d'exploitation de service public, etc. ;

- étend le champ des actifs titrisables, cantonnés auparavant à des créances hypothécaires saines, à tout type de créances, saines ou litigieuses.

Titres de créances négociables

Le titre II de loi 33-06 modifie notamment l'article 5 de la loi 35-94.

L'article modifié dispose que "*seules peuvent émettre les bons des sociétés de financement [...], les sociétés de financement habilitées à recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à un an et respectant un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire.*" L'article 5 de la loi 35-94 retenait un terme supérieur à deux ans s'agissant des fonds reçus du public.

Opérations de pension

Le titre III de loi 33-06 modifie l'article 2 de la loi 24-01 du 24 avril 2004 relative aux opérations de pension, article arrêtant les valeurs, titres ou effets pouvant être pris ou mis en pension. L'article 2 modifié stipule notamment que "*les fonds de placement collectifs en titrisation ne peuvent prendre ou mettre en pension que les valeurs émises par le Trésor, les titres de créances garantis par l'État et inscrit à la cote de la Bourse*

des valeurs ainsi que les titres de créances négociables régis par la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables". Ledit article retenait auparavant les seules valeurs émises par le Trésor, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 47 de la loi 10-98.

Soulignons qu'en vertu de l'article premier de la loi 24-01, la pension est l'opération par laquelle une personne morale, un fonds commun de placement ou un fonds de placements collectifs en titrisation cède en pleine propriété à une autre personne morale, à un fonds commun de placement ou à un fonds de placements collectifs en titrisation, moyennant un prix convenu, des valeurs, titres ou effets et par laquelle le cédant et le cessionnaire s'engagent respectivement et irrévocablement, le premier à reprendre les valeurs, titres ou effets, le second à les rétrocéder à un prix et à une date convenus.

Loi sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Le Dahir 1-09-15 du 18 février portant promulgation de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel a été publié au Bulletin officiel n°5714 du 5 mars 2009. Le projet de décret d'application de cette loi a été adopté en Conseil de Gouvernement réuni le 2 avril 2009.

Cette loi couvre aussi bien le traitement automatique, intégral ou partiel, des données à caractère personnel que le traitement non automatique de ces données. Elle prévoit notamment :

- les conditions de traitement des données et les règles de mise en œuvre des fichiers ;
- les droits des personnes concernées par les traitements (droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification) ;

les obligations des responsables de traitement : formalités préalables relatives à l'accord de la personne concernée, secret professionnel, confidentialité et sécurité des données personnelles).

RÉGLEMENTATION BANCAIRE

La réglementation bancaire a évolué en 2008 et 2009, Bank Al-Maghrib ayant d'une part, édicté de nouvelles règles relatives à la publication des états de synthèse par les établissements de crédit et, d'autre part, arrêté les modalités d'élaboration et de transmission des reportings relatifs à la gestion du risque global de taux d'intérêt. Par ailleurs, le Credit Bureau (délégation du Service Central des Risques de Bank Al-Maghrib à ESM - Experian Services Maroc) est entré dans sa phase opérationnelle, à travers le démarrage officiel des déclarations des données à Bank Al-Maghrib et ce, le 31 mars 2009.

Nouvelles conditions de publication des états de synthèse

Les nouvelles règles de publication des états de synthèse par les établissements de crédit sont fixées par la circulaire n° 1/G/2008 du 16 juillet 2008. Cette circulaire abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n° 1125-00 du 30 août 2000 relatif à la publication des états de synthèse par les établissements de crédit et celles de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 12/G/2000 du 5 octobre 2000 afférente au même objet.

Voir Annexes, pages 50 et 51.

Reporting relatif à la gestion du risque global de taux d'intérêt

La Directive de Bank Al-Maghrib 30/G/07 du 13 avril 2007 stipule que les établissements de crédit communiquent périodiquement à la DSB un reporting sur la gestion du risque global de taux d'intérêt. Les modalités d'élaboration et de transmission dudit reporting sont fixées par la lettre circulaire de la DSB n° 01/DSB/2009.

Selon cette lettre circulaire, la première déclaration des états de reporting du risque de taux d'intérêt doit être effectuée sur la base des données arrêtées à fin décembre 2008.

Credit Bureau de Bank Al-Maghrib

Bank Al-Maghrib a délégué, en 2007, la gestion de son Service Central des Risques (SCR) à un prestataire externe, en l'occurrence Experian, ce qui doit donner lieu à l'institution d'un Credit Bureau, système appelé à recenser les

engagements et les incidents de remboursement des clients des établissements de crédit et des associations de micro-crédit.

L'objectif recherché est de mettre à la disposition des établissements de crédit et des associations de microcrédit (qui sont tenus par la réglementation, d'alimenter et de consulter le Credit Bureau), un système d'aide à la décision fiable et global qui leur permettra une meilleure maîtrise des risques de défaut de paiement.

L'APSF a exprimé son adhésion pleine et entière à BAM (Bank Al-Maghrib) à ce projet et ce, dès le 26 novembre 2007 à l'occasion d'une journée d'information organisée par BAM et la SFI sur les *"Enjeux et modes opératoires de la délégation de la centrale des risques de Bank Al- Maghrib"*.

La volonté de l'APSF de participer et d'aider à la réussite d'un "projet d'envergure et structurant à pus d'un titre", s'est manifestée dès les premières réunions de concertation avec BAM.

Cette volonté ne s'est jamais démentie ni le long des réunions d'échanges et de concertation tenues en 2008 et 2009 avec l'autorité de tutelle et le délégataire (ESM), ni à travers la rédaction de notes écrites et circonstanciées sur tel ou tel écueil ou telle ou telle incohérence possibles.

L'implication de l'APSF en vue de la réussite du projet et la qualité de ses notes lui ont d'ailleurs valu les félicitations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, félicitations transmises par les responsables de BAM chargés de superviser le projet, lors de la réunion BAM - APSF - ESM du 20 février 2009.

Lors des échanges avec ses partenaires et dans ses notes écrites adressées à BAM, l'APSF a mis en avant les spécificités des métiers de financement et, partant, leurs besoins précis quant à l'information appelée à leur être restituée et au mode de restitution de cette information.

Elle a également plaidé pour une mise en œuvre progressive du Credit Bureau, compte tenu de la capacité des sociétés de financement à répondre à l'ensemble des spécifications techniques dans les délais projetés (l'entrée en vigueur du dispositif

étant initialement prévue pour mars 2009) et last but not least, pour une "juste tarification" de la consultation.

Voir Annexes, pages 52 à 54 : "Concertation autour de la mise en place du Credit Bureau : principales remarques de l'APSF".

PRÉSENTATION AU PUBLIC DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES

La présentation au public des opérations d'assurances est traitée dans le livre 4 du Code des assurances (loi 17-99 du 3 octobre 2002) qui stipule que ces opérations sont présentées au public, soit directement par les entreprises d'assurances et les intermédiaires d'assurances, soit par Barid Al-Maghrib et les banques. L'article 306 du Code précise que les opérations d'assurances pouvant être présentées par Barid Al- Maghrib et les banques, après obtention d'agrément, sont limitées aux assurances de personnes, à l'assistance et l'assurance crédit.

Ce même article indique *"qu'à titre exceptionnel, et obligatoirement après avis du Comité consultatif des assurances, des personnes autres que les entreprises d'assurances, les intermédiaires d'assurances, Barid Al- Maghrib et les banques agréées peuvent présenter des produits au public dans des conditions prévues par voie réglementaire"*.

Ayant constaté que le Code ne fait pas mention des sociétés de financement, alors que le projet de loi bancaire alors en cours d'adoption stipulait, dans son article 8 alinéa 4, que la présentation au public des opérations d'assurances est ouverte aux établissements de crédit sans distinction, l'APSF a saisi en juin 2003 les autorités de tutelle s'interrogeant sur cette "omission" et a demandé, *"en attendant la promulgation d'un nouveau code plus conforme, de prévoir la possibilité, pour les sociétés de financement, de présenter des produits d'assurances dans le cadre de l'exception ci-dessus"*.

Jusqu'en mai 2007, malgré de nouvelles démarches et les appels de son Président, notamment lors des réunions du CNME (Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne),

L'APSF s'est vu opposer chaque fois une fin de non recevoir sur cette question.

L'APSF a réitéré sa requête lors de la réunion tenue avec le Ministre des finances en février 2008 proposant qu'il soit procédé à la révision du code des assurances en substituant à la mention "banques" celle d'"établissements de crédit". Cette révision du Code apparaissant d'autant plus opportune et justifiée que la DAPS (Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale) qui a toujours, lors des relances de ses responsables, affirmé partager le point de vue de l'APSF a fait part à cette dernière de son souhait d'élargir aux associations de micro-crédit la possibilité de commercialiser des opérations d'assurances.

Le Ministre s'étant montré réceptif indiquant ne pas être contre la demande de l'APSF et promettant d'évoquer la question avec la profession des assurances, à l'occasion d'une rencontre à venir avec cette profession, l'APSF lui a réitéré cette requête par écrit en décembre 2008, considérant qu' *"il n'est que justice que de permettre aux sociétés de financement de continuer à présenter à leur clientèle des opérations d'assurances qui accompagnent leur activité de crédit sans être freinées dans leur essor par cette discrimination qui introduit, de surcroît, une distorsion de concurrence sur le marché entre opérateurs censés être régis par les mêmes lois."*

La DAPS ayant "conseillé" à l'APSF qu'il *"faut emporter l'adhésion du Comité consultatif des assurances"*, l'APSF a, dans la même lettre, sollicité l'appui du Ministre auprès de cette Profession *"de sorte que les sociétés de financement puissent dorénavant déjà présenter au public les opérations d'assurances entrant dans leur activité dans le cadre de l'exception introduite par l'article 306 du Code, en attendant de procéder à la nécessaire révision du Code en conformité avec la Loi bancaire de février 2006 en la matière."*

En réponse à cette ultime demande, le ministère a opposé une nouvelle fin de non recevoir ainsi libellée :

"En réponse, j'ai l'honneur de vous confirmer les termes de mes lettres n° 13/213 du 6 janvier 2006

et n° 13/2513 du 29 mai 2007, compte tenu du fait que votre demande initiale - après examen par le Comité Consultatif des Assurances - n'a pas reçu une suite favorable et que les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'intermédiation en assurance n'ont subi aucune évolution depuis la date de votre dernière demande à ce sujet."

ON EN EST LÀ. D'un coté, une demande légitime justifiée au regard de la loi bancaire et du Code lui-même qui prévoit, dans l'exception introduite par l'article 306, la possibilité de répondre favorablement à la requête de l'APSF fondée économiquement et socialement dans la mesure où elle ne vise ni plus ni moins qu'à permettre aux sociétés de financement de présenter à leur clientèle les opérations d'assurances qui accompagnent leur activité de crédit. **De l'autre, des arguties procédurales, dont le fondement n'est pas démontré.**

Dans cette démarche, l'APSF a été toujours soutenue par BAM qui considère que nulle distinction ne doit être faite entre les banques et les sociétés de financement, chaque fois que les mesures législatives, réglementaires ou autres, applicables aux premières concernent les secondes.

FISCALITÉ

Loi de finances 2008

La loi de finances 2008 retient principalement le passage du taux de l'IS (Impôt sur les Sociétés) de 35% à 30% pour les entreprises commerciales et industrielles et de 39,6% à 37% pour les établissements de crédit et assimilés, Bank Al-Maghrib, la CDG et les sociétés d'assurances et de réassurance.

En matière de TVA, elle soumet les opérations de leasing (crédit-bail et LOA - Location avec Option d'Achat) au taux normal de TVA de 20% au lieu de 10% auparavant.

Elle restaure, par ailleurs, le droit au remboursement du crédit de TVA pour les biens financés par leasing (droit abrogé en 2007).

Loi de finances 2009

Pour l'essentiel, la loi de finances 2009 retient en matière d'IR (Impôt sur le Revenu), une baisse des taux d'imposition et un réaménagement du barème de calcul de cet impôt et, en matière d'IS, la réduction de l'IS de 20% sur le montant des augmentations du capital réalisées entre le 1^{er} janvier 2009 et 31 décembre 2010 et l'exonération des dividendes de source étrangère.

Décret pris pour application de la TVA (loi de finances 2008)

Le décret pris pour application de la TVA prévue au titre III du code général des impôts (article 103 de la loi de finances 2008 relatif au remboursement du crédit de TVA) a été publié au Bulletin officiel n° 5684 du 20 novembre 2008. Ce décret stipule que *"conformément à l'article 125 (VI) du code précité, les remboursements demandés sont liquidés à concurrence du montant du crédit de taxe sur la valeur ajoutée déductible non imputable, relatif aux opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2008"*.

Taxe de Services Communaux (TSC)

La loi 47-06 relative à la fiscalité locale (dahir 1-07-195 du 30 novembre 2007) a été publiée au Bulletin Officiel n° 5584 du 6 décembre 2007. Cette loi, dont les dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2008, introduit une harmonisation entre la fiscalité locale et celle nationale. Elle prévoit, parmi les taxes locales, une Taxe de Services communaux (ex taxe d'édilité). Voir questions catégorielles, page 29.

Dans ce contexte, l'action de l'APSF a été axée, pour l'essentiel, sur le remboursement du crédit de TVA des sociétés de leasing (crédit-bail et LOA).

Par ailleurs, l'APSF a approché la DGI pour obtenir, à l'instar de ce qui est accordé aux banques, la **radiation du bilan des sociétés de financement de leurs créances en souffrance âgées, sous certaines conditions.**

Le fait est que les bilans des sociétés de financement comportent encore de nombreuses

créances en souffrance, anciennes et de faibles montants qui donnent une fausse idée de la réalité aux organismes de rating et aux éventuels investisseurs dans les métiers de financement. Renseignements pris à ce jour, la requête de l'APSF relative à cette radiation est en bonne voie.

Ces questions ont fait l'objet de courriers officiels et ont été formellement évoquées par l'APSF lors :

- de la deuxième réunion du Conseil National du Crédit et de l'Épargne (15 juillet 2008) ;
- de la rencontre tenue sous l'égide de la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc) avec la DGI, en préparation de la loi de finances 2009 (30 septembre 2008) ;
- des réunions avec la DSB (23 octobre 2008 et 18 mai 2009) ;
- de l'audience avec le Ministre de l'Économie et des Finances (3 juin 2009).

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

La coopération avec la DSB et la DTFE en matière d'échanges de données sur l'évolution des données des sociétés de financement s'est poursuivie, permettant du reste à l'une et à l'autre de produire des notes et des études circonstanciées sur tel ou tel métier (monographie du crédit à la consommation, monographie du crédit-bail, enquêtes sur le crédit à la consommation). Actualité oblige, cette coopération s'est renforcée.

Lors de leur rencontre du 23 octobre 2008, la DSB et l'APSF ont échangé autour des traits saillants de la conjoncture financière internationale. À ce sujet, la DSB a fait part de sa gestion proactive de tout risque pouvant affecter la sécurité financière nationale en mettant en place une cellule de veille, chargée dévaluer les canaux de transmission possibles et l'impact éventuel de la crise internationale sur le système bancaire marocain.

L'APSF a collaboré, par ailleurs, sous la direction de la DTFE, aux travaux de la cellule monitoring relevant du Comité de veille stratégique, cellule ayant pour objectif de mesurer l'impact de la crise économique internationale sur l'économie marocaine et de prendre les mesures qui s'imposent dans de brefs délais.

Dans ce cadre, l'APSF a été invitée à communiquer à la DTFE, selon la nature des indicateurs, des situations mensuelles ou trimestrielles relatives notamment à l'activité, à la gestion du risque et aux données financières.

MÉDIATION ET CODE D'ÉTHIQUE

Au cours de la réunion de rentrée (23 octobre 2008), la DSB a soumis à la réflexion de l'APSF l'examen de la possibilité de doter les sociétés de financement d'un Médiateur et d'un Code d'éthique et ce, à l'instar des banques. Un bilan d'étape autour des ces questions a été effectué entre les deux partenaires lors de leur réunion du 18 mai 2009.

Médiation

Réuni le 17 décembre 2008, le Conseil de l'APSF a approuvé l'idée d'instituer la fonction de Médiateur au sein de l'APSF et a chargé les Sections, qui ont engagé le travail depuis, d'ouvrir ce chantier en vue de doter l'APSF d'un tel dispositif courant 2009.

La réflexion dans ce cadre a porté sur la nature des "incidents" éligibles à la médiation. Quant au Médiateur proprement dit, l'unanimité s'est faite autour d'un nom, M. Mohamed Tehraoui, membre fondateur de l'APSF.

Réuni le 9 juin 2009, le Conseil de l'APSF a adopté une résolution portant sur la désignation des représentants de l'APSF devant siéger au sein du Comité de médiation bancaire et sur les modalités pratiques du fonctionnement du médiateur désigné par l'APSF.

Code d'éthique

Encadrant, pour ce qui est des banques, les usages en matière notamment de crédit immobilier, le code d'éthique est appelé, s'agissant des sociétés de financement, à traiter principalement de l'endettement des ménages, des conditions de concurrence, des relations avec les partenaires et des publicités des offres de crédit.

Sur ce dernier point, la DSB et l'APSF partagent la nécessité d'informer le plus clairement possible le consommateur, la DSB insistant sur la communication du taux effectif global et sur la mention de l'organisme de financement qui est derrière les offres de vente automobile à crédit.

L'APSF a précisé que les sociétés de financement tentent d'introduire des aspects déontologiques dans les conventions qui les lient avec les concessionnaires, y compris pour les ristournes en cas de paiement cash et la publicité.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF / QUESTIONS CATEGORIELLES

CRÉDIT-BAIL

Problématique du remboursement du crédit de TVA cumulé par les sociétés de leasing à fin 2007, velléité des décideurs de revenir sur les dispositions applicables aux droits d'enregistrement des contrats de crédit-bail immobilier, interprétation de certaines dispositions de la loi 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales : les questions fiscales ont constitué le cœur des démarches de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de créances et Cautionnement.

Par ailleurs, compte tenu du contexte d'incertitude lié à la crise économique, les professionnels du crédit-bail ont ouvert la concertation avec les transporteurs en vue d'examiner les moyens de dépasser les difficultés conjoncturelles de ces derniers.

Last but not least, la Section a organisé à l'attention du top et middle management des sociétés de crédit-bail des séminaires de formation autour de thèmes d'actualité relatifs au leasing au Maroc.

Crédit de TVA cumulé à fin décembre 2007

Jusqu'au 31/12/2006, la loi sur la TVA donnait aux sociétés de leasing la possibilité d'acheter, en exonération de taxe, les immobilisations (Article 94 des règles d'assiette) ou, à défaut, de demander le remboursement de la TVA ayant grevé ces immobilisations acquises pour le compte de leur clientèle (Article 105).

Ces mécanismes d'exonération et/ou de remboursement de la TVA permettaient aux sociétés de leasing de couvrir le crédit de TVA engendré par le différentiel entre le taux de 10% de la TVA facturée sur les loyers et le taux de 20% (14% pour l'immobilier) grevant les acquisitions d'immobilisations. Les sociétés de leasing immobilisaient les biens acquis dans ces conditions dans leur bilan en hors taxes et calculaient donc les redevances sur cette base hors taxes.

Ce système a permis la dynamisation des investissements productifs, notamment des PME-PMI qui ont difficilement accès aux crédits bancaires à moyen et long termes, faute de garanties réelles.

La loi de finances 2007 (articles 92, 103 et 123) ayant supprimé ce mécanisme d'exonération et de remboursement, les sociétés de leasing se sont trouvées face à un crédit de TVA devenu non

recupérable provenant de l'écart entre la TVA collectée à 10% et la TVA déductible à 20% et 14%, crédit équivalant, pour le seul exercice 2007, au total de leurs fonds propres réunis (1,3 milliard de dirhams) et dont la non récupération les condamnerait à cesser purement et simplement leur activité.

La loi de Finances 2008 a porté le taux de TVA collectée sur les loyers de 10% à 20% et rétabli le droit au remboursement du crédit de TVA (article 103-4°), mais tout en limitant ce droit aux opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2008 (article 125-VI).

Si le nouveau taux de 20%, appliqué même aux loyers des contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2007, a permis d'atténuer quelque peu le volume du crédit de TVA cumulé à cette date, la restriction introduite par l'article 125 continue à exposer les sociétés de leasing à la réduction de leur activité pour éponger totalement ce crédit.

Une telle perspective comporte un impact préjudiciable non seulement sur les sociétés de leasing, les banques et les marchés financiers auprès desquels elles se refinancent, mais également sur les PME-PMI qui ne pourront plus bénéficier d'un mode de financement particulièrement bien adapté à leur situation et à leurs possibilités financières.

Aussi, pour pallier cette menace et résorber un actif devenu fictif, l'APSF a suggéré de procéder selon la méthode FIFO (ou premier entré premier sorti), en :

- commençant par éponger sur la TVA collectée sur les redevances à partir de 2008 le reliquat du crédit de TVA cumulé à fin 2007 (estimé pour l'ensemble des sociétés de leasing concernées à 500 millions de dirhams) jusqu'à son épuisement ;
- ensuite, en déduisant des TVA collectées celles versées au fur et à mesure de l'évolution de l'activité.

Cette proposition présente le double avantage de préserver un mode de financement de l'investissement prisé par les PME-PMI et dont l'utilité est plus qu'avérée, tout en n'affectant pas outre mesure les finances de l'État.

Elle s'inscrit également dans le sens de l'équité, les sociétés de leasing n'assumant en fait qu'une fonction de simples collectrices de TVA pour le compte du Trésor, et qu'elles seraient en droit de prétendre au remboursement intégral du différentiel des TVA payées et collectées, à l'instar de la plupart des pays d'application de ce régime.

Droits d'enregistrement des contrats de crédit-bail immobilier

Lors de sa rencontre avec l'APSF tenue sous l'égide de la CGEM le 30 septembre 2008, la DGI a fait part de son projet de réviser, dans le cadre de la loi de finances 2009, les dispositions relatives aux droits d'enregistrement des contrats de crédit-bail immobilier (exonération des droits d'enregistrement à l'entrée et calcul desdits droits sur la valeur résiduelle à la sortie), et de réserver au crédit-bail immobilier le même traitement appliqué aux autres opérations de crédit (crédit bancaire classique, Mourabaha).

Ainsi et selon la mesure avancée par la DGI, les opérations de crédit-bail immobilier seraient soumises au droit commun, sur la base du prix d'acquisition au moment de la conclusion du contrat de crédit-bail sur la base du prix de vente au moment de la cession.

L'APSF a réagi à cette proposition à travers une note circonstanciée rappelant que :

- le crédit bail immobilier ne constitue qu'un simple financement contractuel par lequel l'entreprise de crédit-bail acquiert, sur la demande d'un client, la propriété d'immeubles à usage professionnel en vue de les donner en location à ce client pour une durée déterminée en contrepartie d'un paiement de loyers ;
- le contrat de crédit-bail s'analyse ainsi comme une simple location suivie le cas échéant de cession, l'appropriation du bien n'étant en fait que la garantie du financement donné. C'est donc une appropriation précaire, voie fictive, et qui ne peut être assimilée à une acquisition ferme puis à une revente de la part de la société de crédit-bail rendant l'opération réellement éligible à des droits de mutation ;
- l'ensemble des pays qui pratiquent le crédit-bail immobilier tiennent compte de la spécificité du crédit-bail et adoptent en la matière le principe de la prééminence du fait économique sur le fait juridique en ne soumettant les opérations du genre qu'à un simple droit fixe ou réduit ;
- le développement du crédit bail immobilier déjà grevé et par le coût de ses ressources (comparativement aux banques qui bénéficient de dépôts gratuits), et par le taux de TVA de 20% qui lui a été appliqué depuis 2008 (contre 10% pour les banques) encore que ce taux n'a pour assiette que la charge financière contre la totalité de la redevance pour le leasing.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'APSF a estimé que la mesure préconisée peut s'avérer inadéquate et constituerait une sanction inéquitable à l'encontre de ce mode de financement qui serait étouffé, alors que nécessaire à l'accompagnement des PME-PMI seules en fait bénéficiaires des dispositions fiscales actuelles en matière de droits d'enregistrement s'appliquant à leur investissement.

En définitive, la DGI s'est montrée attentive à ces arguments.

Taxe de Services Communaux (TSC)

À l'occasion de leurs rencontres périodiques de l'année 2008, les DAF (Directeurs Administratifs et Financiers) des sociétés de crédit-bail ont procédé notamment à l'examen de la loi 47-06 du 30 novembre 2007 relative à la fiscalité des collectivités locales.

Ils ont débattu, à ce sujet, de l'assiette (matériel assujéti) de la TSC (ex taxe d'édilité) et des modalités pratiques de la première déclaration à effectuer au titre de l'année 2008.

La Section Crédit-bail, Affacturation, Mobilisation de créances et Cautionnement, réunie le 5 mai 2009, a chargé les DAF de rouvrir les débats autour de cette question, les obligations déclaratives des sociétés de crédit-bail restant ambiguës.

Séminaires autour de thèmes d'actualité relatifs au leasing au Maroc

"Sagora Lease & Risk Management", cabinet européen de conseil spécialisé dans le leasing, a offert à l'APSF ses services en vue d'organiser des séminaires de formation autour de thèmes d'actualité relatifs au leasing au Maroc.

Ayant répondu favorablement à "Sagora Lease & Risk Management", l'APSF a précisé avec ce cabinet les thèmes des séminaires proposés et leur contenu, marquant sa préférence pour des modules de formation "sur-mesure", "aussi précis que possible", assortis de cas pratiques et destinés au top management et au middle management des sociétés de crédit-bail.

Les thèmes ont été retenus de concert, le choix ayant porté sur deux thèmes d'actualité, à savoir la "*Mise en place pratique de Bâle II*" et la "*Gestion de la croissance dans une société de crédit-bail*" (arbitrage entre la course à la part de marché et la rentabilité).

Les séminaires se sont déroulés le 17 juin 2009 au siège de l'APSF, avec la participation d'une dizaine de cadres des sociétés de crédit-bail.

Démarches des transporteurs

L'APSF a reçu, le 23 avril 2009, les représentants de la Fédération Nationale du Transport. L'objet de la

réunion était d'échanger autour des moyens de restructurer les loyers des entreprises de transport, compte tenu des difficultés liées la crise économique.

L'APSF s'est dit disposée à examiner au cas par cas la situation des entreprises de transport à condition que ces entreprises soient organisées et qu'elles rencontrent effectivement des difficultés du fait de la conjoncture.

En outre, et toujours du point de vue de l'APSF, la restructuration des loyers de leasing ne peut constituer l'unique moyen pour les entreprises de transport, de dépasser les turbulences actuelles.

La concertation APSF - Fédération Nationale du Transport est appelée à se poursuivre au sein d'une commission mixte ad hoc chargée d'étudier et de mettre en pratique les possibilités de restructuration des loyers des entreprises en difficulté pour des raisons liées à la crise.

AFFACTURAGE

La Section Crédit-bail, Affacturation, Mobilisation de créances et Cautionnement a planché sur l'opportunité de promouvoir un des métiers qu'elle regroupe, à savoir l'affacturation.

Elle a retenu pour ce faire, l'organisation d'**Assises nationales de l'Affacturation** dès la rentrée sociale 2009-2010, décision qu'elle a soumise au Conseil de l'APSF. Ce dernier, réuni le 9 juin 2009, a retenu cette proposition.

Rappelons que l'APSF compte, parmi ses membres deux sociétés d'affacturation, en l'occurrence Attijari Factoring et Maroc Factoring.

L'activité de ces deux sociétés durant les exercices 2006 à 2008 est présentée dans le chapitre "Concours des sociétés de financement à l'économie" (voir page 15).

Au sens de la loi 34-03 du 14 février 2006 (loi bancaire), est considérée comme affacturation, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

La décision de l'APSF de relever le niveau du salaire préservé des fonctionnaires qui recourent au crédit (salaire restant après déduction des mensualités des crédits contractés et autres prélèvements) constitue, sans conteste, la mesure phare en matière de crédit à la consommation en 2008 et 2009, même si ce n'est pas la seule qui vaut d'être citée à l'actif des réalisations de la Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement. Les actions visant l'amélioration des relations avec les partenaires traditionnels des sociétés de crédit (TGR et CNT, CMR), le travail de longue haleine autour du projet de loi édictant des mesures de protection des consommateurs, qui s'est poursuivi avec la DCI, méritent aussi d'être mis en avant au titre de l'exercice sus-cité. Cela, évidemment, sans compter l'ouverture de la réflexion sur l'institution d'un Centre Marocain de la Consommation ou le suivi de questions récurrentes telle que la fraude ou de questions techniques ayant pu se poser à la gestion quotidienne des sociétés de crédit.

FONCTIONNAIRES ACTIFS ET FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

FONCTIONNAIRES ACTIFS : RELATIONS AVEC LA TGR (TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU ROYAUME)

Partenariat TGR - APSF

Les excellentes relations de travail CNT-APSF ont connu un couronnement avec la conclusion, le 19 juin 2009, d'une convention de partenariat avec la TGR. Cette convention est destinée à "œuvrer pour la mise en place d'un cadre de partenariat rénové qui permettra d'exploiter l'ensemble des synergies possibles entre les deux institutions".

Relations avec le CNT

Outre leurs échanges courants, le CNT et l'APSF se sont réunis à la rentrée sociale 2008-2009 pour évaluer et améliorer leur partenariat, puis ont précisé au fur et à mesure les aspects techniques entourant telle ou telle question.

Une réunion entre décideurs, tenue le 23 octobre 2008, a permis d'échanger autour des grands principes et des conditions d'avancement des chantiers relatifs à la numérisation des ordres de précompte, à la continuité des prélèvements du CNT à la CMR, aux nouveaux services du CNT et au relèvement de la quotité disponible des fonctionnaires. Il s'en est suivi des échanges quasi quotidiens sur ces questions, ainsi que des réunions de nature technique entre équipes métiers et ce, le 30 octobre 2008, le 21 janvier 2009 et le 27 mai 2009.

Numérisation des EVCC

Le remboursement des crédits accordés aux fonctionnaires par les sociétés de crédit à la consommation se fait par prélèvement à la source opéré par le CNT qui relève de la TGR (ex SOM, DOTI, DRPP, PPR) et ce, en vertu d'un ordre de paiement (appelé officiellement EVCC ou État Valant Cession de Créances) dûment signé par le fonctionnaire qui constitue la pièce maîtresse du dossier de crédit.

Cet ordre de précompte, transmis jusqu'à présent physiquement par les SCC (sociétés de crédit à la consommation) au CNT, est en passe de l'être sous forme numérisée dans le cadre d'une réforme convenue entre le CNT et l'APSF visant une "dématérialisation intelligente" des documents destinés au CNT, ce qui devrait servir non seulement à l'archivage des données, mais aussi à leur contrôle. Ce chantier suit son cours au sein des sociétés membres et devait être bouclé selon les informations recueillies par l'APSF auprès d'elles, avant la fin du premier semestre 2009.

Continuité des précomptes CNT - CMR

Les fonctionnaires mandatés durant leur activité par le CNT sont pris en charge à leur départ à la retraite par la CMR qui leur verse leur pension.

L'APSF a conclu, en 2005, avec la CMR, une convention en vertu de laquelle les fonctionnaires retraités peuvent rembourser, par prélèvement à la source opéré sur leur pension par la CMR au profit des SCC.

En principe, les fonctionnaires en activité ne peuvent pas contracter un crédit dont la dernière échéance dépasse l'âge légal de départ à la retraite. Il arrive, cependant, comme ce fut le cas lors du programme gouvernemental de 2006 d'encouragement de départ à la retraite, que des fonctionnaires ayant contracté des crédits non encore échus partent à la retraite, sans que leur dossier de crédit soit transmis automatiquement à la CMR pour assurer la continuité de leur remboursement par prélèvement sur leur pension.

L'APSF a engagé la réflexion sur cette problématique avec le CNT et la CMR afin d'assurer ce qu'il a été convenu d'appeler "continuité des précomptes CNT - CMR". Cette réflexion a fait l'échange, le 30 octobre 2008, entre équipes métiers et techniques du CNT, de la CMR et des sociétés de financement qui sont convenus de la nécessité, préalablement à toute continuité des précomptes :

- de conclure une convention tripartite CNT-CMR-APSF, précisant les devoirs et obligations de chaque partie ;
- de réaménager l'EVCC en l'assortissant de clauses autorisant le prélèvement du salaire par la CMR en cas d'arrivée à l'âge de la retraite avant le terme du contrat et prévoyant l'autorisation du fonctionnaire de communiquer les données le concernant à la CMR.

La rédaction du projet de convention tripartite, ainsi que le réaménagement de l'EVCC ont été confiés à l'APSF. Sitôt rédigés, ces documents ont été transmis par l'APSF au CNT et ont ensuite fait l'objet d'une réunion technique le 27 mai 2009.

Relèvement du salaire préservé

Lors de la réunion du 23 octobre 2008, le CNT et l'APSF ont partagé le souci commun de lutter contre le risque de surendettement des fonctionnaires. Après avoir retenu le principe de relever le revenu disponible des fonctionnaires, les deux partenaires sont convenus de se réserver le temps pour pousser la réflexion sur la question, l'enjeu étant de préserver un salaire suffisamment élevé sans exclure tout une frange de la population des fonctionnaires du circuit du crédit moderne et la jeter dans les bras des usuriers.

Les simulations effectuées dans ce souci ont abouti la décision de porter de 1 000 à 1 500 dirhams hors AF (allocations familiales) et IR (indemnités de représentation) le seuil non saisissable des fonctionnaires à partir de janvier 2009. Cette décision a été prise par la Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement en sa réunion du 4 décembre 2008 et a été entérinée par le Conseil de l'APSF réuni le 17 décembre 2008.

Informé dans un premier temps oralement de cette décision, le CNT l'a favorablement accueillie. Puis saisie officiellement par un courrier de l'APSF en date du 18 décembre 2008, la TGR a répondu (courrier du 31 décembre 2008) que *"les services concernés de la TGR ont pris les dispositions nécessaires pour introduire les modifications qui s'imposent au niveau du système d'information de la paie pour permettre la mise en vigueur de la révision de ce seuil à la date susmentionnée"*.

Dans ce courrier, le Trésorier Général du Royaume remercie l'APSF pour sa *"coopération et l'esprit de partenariat qui caractérisent l'ensemble de nos relations"*.

Voir en Annexes, pages 55 à 61, le n° *"Spécial Endettement des fonctionnaires"* de la Lettre de l'APSF.

Nouveaux services du CNT

Lors de la réunion du 23 octobre 2008, le CNT a fait part à l'APSF du lancement d'un CPS relatif à la mise en place de nouveaux produits et services, indiquant en être au stade des spécifications et a sollicité l'avis des sociétés de crédit sur ces services. Ces services couvriraient les domaines suivants :

- variabilité des mensualités ;
- traçabilité de la facturation ;
- pause dans les prélèvements ;
- diversification de la périodicité ;
- création d'agences et d'intermédiaires ;
- consultation de son portefeuille par un organisme de crédit ;
- production de statistiques et d'études ;
- service continu du CNT (7/7 et 24/24).

Précomptes au titre des prêts accordés au personnel de la Commune Urbaine de Marrakech et de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale

Le CNT a pris en charge le traitement des précomptes au titre des prêts accordés au personnel de la Commune Urbaine de Marrakech et ce, à compter du mois d'avril 2009 en vertu de la convention signée le 25 juillet 2008 entre le CNT et ladite Commune. Les sociétés de crédit ont été informées, mi-mai 2009, de cette prise en charge et des conditions nécessaires qu'elles doivent mettre en place pour assurer la gestion des prêts accordés au personnel concerné dans le système d'information du CNT.

Par ailleurs, dans le cadre du traitement de la paie de son personnel par le CNT, la CNOPS (Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale) a conditionné le prélèvement destiné aux sociétés de crédit, à son accord préalable. Sitôt transmise par le CNT à l'APSF, cette obligation d'accord préalable de la CNOPS pour tout octroi de crédit à son personnel, a été communiquée à l'ensemble des sociétés membres.

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS : RELATIONS AVEC LA CMR (CAISSE MAROCAINE DES RETRAITES)

Les relations entre la CMR et l'APSF ont été marquées par de fréquents échanges au quotidien. Par ailleurs, la CMR a participé à toutes les réunions tenues avec le CNT ayant pour objet la continuité des précomptes CNT-CMR.

Les échanges bilatéraux APSF-CMR ont porté notamment sur la simplification des opérations avec les sociétés de crédit à la consommation, en particulier le contrôle *a priori* de l'ordre de précompte.

Lors de la rencontre du 23 octobre 2008, l'APSF a soulevé la question du contrôle *a priori* de l'ordre de précompte qui se traduit par des lenteurs dans le traitement du dossier de crédit. Sur l'exemple de l'expérience réussie avec le CNT, l'APSF a proposé de remplacer le contrôle *a priori* par un contrôle *a posteriori* des ordres de précompte, voire de transmettre ces précomptes sous forme numérisée.

La CMR, qui a rappelé ses obligations légales en matière de contrôle, s'est dit tout à fait ouverte à envisager de passer à la numérisation des ordres de

précompte et de procéder ensuite à un contrôle par échantillonnage.

TAUX MAXIMUM DES INTÉRÊTS CONVENTIONNELS (TMIC)

Les taux d'intérêt débiteurs étaient libres jusqu'à l'institution en avril 1997, en vertu d'un arrêté du Ministre des Finances (arrêté n° 155-97 du 20 janvier 1997), d'un taux appelé Taux Maximum des Intérêts Conventionnels (TMIC) des établissements de crédit. Ce taux appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit, ne devait pas dépasser de plus de 70% (60% depuis octobre 1999, en vertu de l'arrêté n° 1122-99 du 22 juillet 1999) le Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements. De par sa définition et ses modalités de calcul, le TMIC ne pouvait que baisser de semestre en semestre, mécaniquement. L'APSF n'a eu de cesse de mettre en avant les limites de cette définition et de ce mode de calcul du taux, plaidant du moins pour leur révision, sinon pour une libéralisation pure et simple de ce taux.

En septembre 2006, le TMIC a été révisé en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°2250-06 du 29 septembre 2006, qui a institué une nouvelle méthode de calcul du TMIC, consistant à le faire évoluer en fonction de la variation de la rémunération des dépôts bancaires et ce, selon une fréquence annuelle. En vertu de cet arrêté :

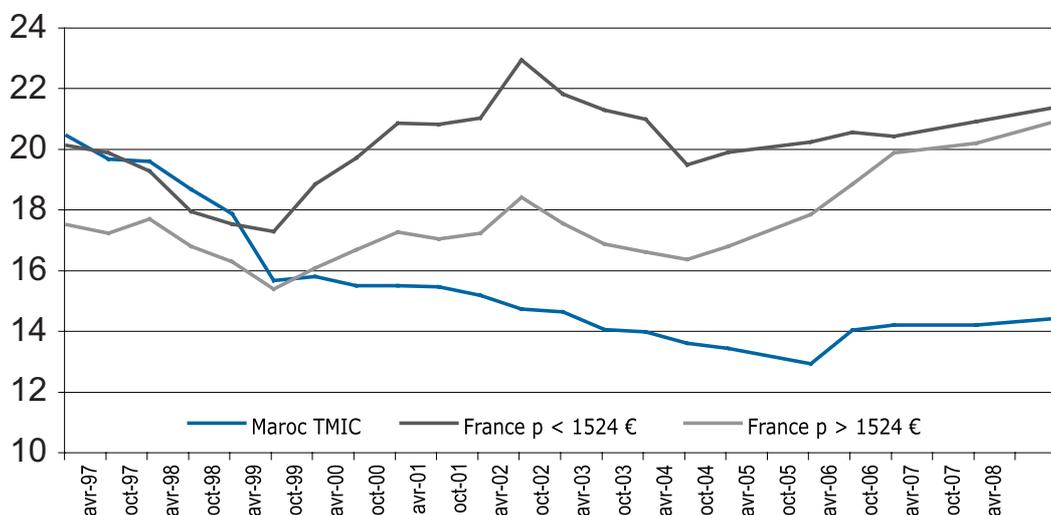
- le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser, pour la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base ;

- le taux maximum sus visé est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 29 septembre 2006, le TMIC s'est établi à 14,17% pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 et à 14,40% pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

%	Maroc	France		%	Maroc	France	
	Maroc TMIC	France p < 1524€	France p > 1524€		Maroc TMIC	France p < 1524€	France p > 1524€
avr-97	20,42	20,09	17,48	oct-02	14,70	22,91	18,38
oct-97	19,64	19,85	17,19	avr-03	14,61	21,79	17,52
avr-98	19,57	19,25	17,67	oct-03	14,02	21,25	16,84
oct-98	18,65	17,91	16,77	avr-04	13,95	20,96	16,57
avr-99	17,83	17,49	16,25	oct-04	13,57	19,45	16,33
oct-99	15,63	17,25	15,36	avr-05	13,41	19,87	16,77
avr-00	15,76	18,81	16,05	avr-06	12,90	20,21	17,81
oct-00	15,46	19,68	16,65	oct-06	14,00	20,53	18,81
avr-01	15,46	20,83	17,24	avr-07	14,17	20,39	19,85
oct-01	15,44	20,79	17,01	avr-08	14,17	20,88	20,16
avr-02	15,14	20,99	17,2	avr-09	14,40	21,36	20,92

ÉVOLUTION COMPARÉE DU TMIC ET DU TAUX D'USURE EN FRANCE



PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs

Le projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs a été adopté par le Conseil des Ministres réuni le 20 octobre 2008. Les versions antérieures du projet (avant-projet de loi sur la protection du consommateur, projet de loi 27-00), avaient déjà fait l'objet, en leur temps, d'une large concertation avec son promoteur, la DCI. Cette concertation s'est poursuivie autour du projet 31-08, avec plusieurs temps forts (réunions DCI-APSF du 27 avril 2007, du 10 avril 2008 et du 10 juillet 2008), des échanges quasi quotidiens et la rédaction de notes écrites. L'APSF tient, ici, à remercier la DCI pour son écoute et sa disponibilité.

Concernant le projet 31-08, et en substance pour l'APSF, ses dispositions semblent globalement cohérentes par rapport à l'objectif recherché visant la protection du consommateur. L'adoption d'une loi saura certainement combler les lacunes actuelles et viendra renforcer l'arsenal juridique en matière de protection des consommateurs. Des aspects importants jusqu'à présent laissés à l'appréciation de la jurisprudence et des principes généraux de droit seront ainsi dûment réglementés.

Cependant, la loi doit tenir compte du contexte socioéconomique marocain, des usages au niveau international, des spécificités des métiers de financement et du crédit à la consommation en particulier et, surtout, être d'application aisée et pertinente. Pour ce faire, l'APSF a plaidé pour l'amendement de certaines dispositions prévues, à travers deux notes circonstanciées adressées à la DCI.

Ces propositions d'amendements ont trait aux articles suivants :

- article 43 : nullité du contrat en cas de clause attributive de compétence ;
- article 70 : champ d'application du crédit à la consommation ;
- article 73 : modalités de reconduction du crédit revolving ;
- article 81 : offre préalable dans le cas d'un prêt personnel ;
- article 91 : traitement d'un litige pouvant survenir entre le vendeur et le consommateur ;
- articles 99, 100, 101 et 104 : défaillance de l'emprunteur et remboursement par anticipation ;
- article 105 : actions en paiement devant le tribunal (délai de forclusion) ;
- articles 139 et 140 : obligation de mention manuscrite de la personne qui se porte caution ;
- article 145 : lettres de change et billets à ordre ;
- article 188 : sanctions (en corollaire de la proposition relative à l'article 145).

Les propositions relatives aux articles 99 à 101 et 104 ont fait l'objet d'un échange préalable avec Bank Al-Maghrib (réunion avec la DSB tenue le 3 novembre 2008).

À ce jour, les échanges avec la DCI se poursuivent, l'APSF insistant sur les retombées négatives de l'article 91 sur le devenir du crédit affecté, en particulier le crédit automobile et de l'article 145 sur les procédures en vigueur au niveau des tribunaux que permet l'usage du billet à ordre.

Journée mondiale du consommateur

L'APSF a participé, comme cela est de tradition, à la commémoration de la Journée mondiale des droits du consommateur, organisée depuis 2001 par le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MICNT). Célébrée le 16 mars, l'édition 2009 a porté sur le thème : "*La coopération internationale en appui à la politique de promotion du consumérisme au Maroc*". L'objectif de cette journée était de mettre en exergue le rôle joué par la coopération internationale en matière de promotion du consumérisme, qui se manifeste à travers plusieurs projets de coopération, notamment la réalisation de l'étude de faisabilité du Centre Marocain de la Consommation.

Centre Marocain de la Consommation

Le Ministère de l'Industrie, du commerce et des nouvelles technologies a programmé la mise en place d'un Centre Marocain de la Consommation (CMC) et ce, dans le but de "*renforcer le cadre institutionnel de la protection du consommateur et mettre en réseau les activités des différents départements, institutions et organes impliqués dans ce domaine*". En particulier, le CMC serait amené à intervenir dans plusieurs domaines, à savoir la recherche et la veille consomériste, la gestion d'un fonds documentaire relatif à la consommation, la gestion des litiges et la médiation, la labellisation de produits et services et la représentation des organisations de consommateurs.

L'APSF a été sollicitée par deux fois à ce sujet, le 26 décembre 2008 et le 17 avril 2009, par la DCI et des consultants accrédités par cette dernière. Elle a souscrit à la mise en place d'une telle institution et, forte de son expérience en matière de protection du consommateur et de son fonds documentaire relatif au crédit à la consommation, a émis des recommandations en vue de la réussite de ce projet.

FRAUDE

Face aux tentatives de fraude qui prend des formes de plus en plus variées et sophistiquées, la Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement réunie le 5 mai 2009 est convenue de la nécessité d'instituer un outil commun au sein de la profession, une sorte de "centrale anti-fraude" recensant les informations au sujet de demandes de crédit frauduleuses et permettant, grâce au partage de l'information, de détecter et de prévenir la fraude.

Ce chantier a été ouvert formellement en juin 2009, au sein d'une cellule ad hoc réunissant les responsables Conformité et Risque des sociétés de crédit à la consommation.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Réunie le 5 mai 2009, la Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement a débattu des procédures liées à l'exécution des jugements et des moyens de

sensibiliser les institutions judiciaires sur les problèmes spécifiques que rencontrent les sociétés de crédit à la consommation (restitution des véhicules, valeur marchande des véhicules différente selon les localités ...).

La Section a retenu l'idée d'inviter les juges et autres intervenants (avocats, auxiliaires de justice) à une journée d'étude organisée par l'APSF, journée destinée à échanger autour des problèmes rencontrés.

DAR ATTAOUNE

Le marché a vu l'apparition d'une société dénommée Dar Attaoune qui se dit spécialisée dans le "conseil financier dédié aux particuliers" notamment en matière d'octroi et de rachat de crédits à la consommation.

L'APSF s'est tout naturellement enquis auprès de la DSB sur le statut de cette société dans la mesure où elle propose des services en vue de rachat de crédits auprès des banques et des sociétés de financement et a cherché, par ailleurs, à rencontrer son responsable qu'elle a fini par recevoir le 23 septembre 2008. L'APSF lui a signifié que si le métier de conseil, tel qu'il est proposé par Dar Attaoune, devait se développer au Maroc, autant qu'il le fasse sous la supervision de Bank Al-Maghrib.

TRANSFERT DE FONDS

L'APSF a accueilli en son sein, conformément aux dispositions de la loi bancaire, les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds agréées par Bank Al-Maghrib.

Sept sociétés de transfert de fonds agréées se sont fait connaître, en effet, auprès de l'APSF, début 2009. Il s'agit de Cash One, Damane Cash, Eurosol Maroc, Mea Finances Services, Quick Money, Tenor Distrib et Wafacash.

CONSTITUTION DE LA SECTION TRANSFERT DE FONDS DE L'APSF

Anticipant la venue de ces nouvelles sociétés, le Conseil de l'APSF, réuni le 17 décembre 2007,

avait décidé de créer une Section au sein de l'APSF dédiée à ce métier.

Conformément à cette décision, la Section Transfert de fonds a été constituée et ce, à l'occasion d'une réunion tenue le 3 février 2009. Ses membres ont élu Mme Nabila Freidji (Cash One) Présidente et M. Salah Aarab (Eurosol Maroc) Vice-président.

Plan d'action 2009 de la Section

Sitôt constituée, la Section a identifié les principales questions que confrontent les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds et a arrêté, sur cette base, son plan d'action 2009. Ce plan d'action se décline comme suit :

- Mise en œuvre de la convention APSF / Ministère de l'Intérieur en matière de sécurité minimum dans les agences ;
- Lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- Règlement intérieur de la Section ;
- Levée de l'exclusivité ;
- Code déontologique ;
- Activités connexes : identification des services nouveaux potentiels et lobbying réglementaire pour leur développement ;
- Mutualisation des services ;
- Partenariat international.

La question de la sécurité dans les agences de transfert de fonds, ainsi que celle relative à la levée de l'exclusivité, ont constitué la priorité des travaux de la Section (voir page 36).

Parallèlement, la Section a entamé l'examen d'un projet de règlement intérieur (projet qu'elle a décidé d'enrichir sur la base des observations éventuelles des membres) et a débattu des moyens de collecter des indicateurs d'activité destinés à éclairer le pilotage des sociétés spécialisées.

De même, la Section a ouvert les chantiers relatifs, d'une part, à l'élaboration d'un code déontologique et, d'autre part, à la mutualisation des services.

Sécurité dans les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds

Tout le long des mois de décembre 2008 et janvier 2009, la Section a débattu des conditions minimums de sécurité dans leurs agences et celles de leurs mandataires, selon des objectifs liant sécurité, efficacité commerciale et coût des investissements à consentir.

Sur la base de ces échanges et sous la supervision de Bank Al-Maghrib et suivant les conseils de la Direction Générale de la Sécurité Nationale, la Section a élaboré un projet de convention APSF - ministère de l'Intérieur en la matière qui consiste en un "*cahier des charges définissant les principaux moyens et mesures de sécurité minimums appropriées*".

En vertu de ce projet, les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds s'engagent à mettre à niveau leurs dispositifs de sécurité en :

- prenant des mesures minimales de sécurité, voire des mesures optionnelles selon la situation de l'agence et le volume des fonds qu'elle brasse ;
- développant des relations avec les autorités, les prestataires de services et les autres intervenants ;
- formant et sensibilisant leurs personnels.

Par la suite, à l'occasion de réunions tenues sous l'égide du Ministère de l'Intérieur les 5, 15 et 22 mai 2009, les sociétés de transfert de fonds ont été invitées à accélérer la mise en place des dispositifs de sécurité convenus lors de ces réunions.

Problématique de l'exclusivité

La Section a planché sur la mise en conformité avec la législation marocaine des contrats liant les deux opérateurs mondiaux en matière de transfert de fonds - Money Gram et Western Union - aux sociétés marocaines et ce, pour ce qui concerne la clause d'exclusivité.

Cette question a été ouverte auprès de Money Gram et Western Union par la DSB, qui, dans une lettre adressée à ces deux opérateurs, considère que "*ces dispositions contractuelles* [clause

d'exclusivité] *ne sont pas compatibles avec la lettre et l'esprit de la loi relative à la liberté des prix et de la concurrence et entravent le fonctionnement du marché des transferts de fonds sur des bases concurrentielles saines, ce qui engendre des surcoûts pour la clientèle.*"

Suite à cette lettre de la DSB et dans le cadre de la négociation de nouvelles conditions de transferts de fonds avec Western Union et Money Gram, un groupe de travail Bank Al-Maghrib / GPBM / APSF / Poste Maroc a entamé la réflexion en vue d'étudier, avec ces opérateurs, les nouvelles dispositions contractuelles.

Rappelons que les conditions d'exercice de l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds sont fixées par :

- l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 1510-07 du 26 juillet 2007 ;
- la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib 37/G/2007 du 9 juillet 2007 ;
- la lettre Circulaire 05/DSB/2007 du 18 septembre 2007.

Pour l'essentiel, ces textes :

- définissent l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds, qui consiste en :

- . la réception, au Maroc, par tous moyens, de fonds en provenance de l'étranger et leur mise à disposition et sous réserve du respect de la législation de change, l'envoi de fonds vers l'étranger ;

- . l'envoi et/ou la réception de fonds, par tous moyens, à l'intérieur du territoire marocain et leur mise à disposition ;

- précisent le champ d'action des intermédiaires en transfert de fonds, qui est limité aux transferts de particulier à particulier pour un montant maximum de transfert arrêté à 80 000 dirhams par opération et par bénéficiaire ;

- fixent le capital minimum des intermédiaires en transfert de fonds à 3 millions de dirhams.

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

SYSTÈME D'AIDE À L'APPRÉCIATION DU RISQUE (SAAR)

Institué en juillet 2002 par l'APSF, le SAAR a confirmé son utilité pour les sociétés membres, à travers des déclarations régulières des incidents de paiement et des consultations toujours en progression.

L'évolution du nombre de consultations au SAAR depuis 2002, est présentée ci-contre.

L'APSF, en tant qu'administrateur du Système, a continué à solliciter Synthèse Conseil, son conseiller et partenaire historique dans la mise en place et le développement de cet outil, pour la maintenance d'usage, ce qui a permis d'affiner notamment les procédures de rectification des erreurs de saisie ou de déclaration des adhérents.

Début 2009, l'APSF a été approchée par Experian Services Maroc en vue de "récupérer" les données figurant dans le SAAR, ce à quoi l'APSF a indiqué qu'il était nécessaire de recueillir l'assentiment de Bank Al- Maghrib pour ce faire.

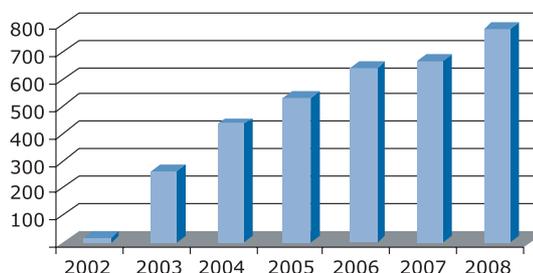
SYSTÈME D'AIDE AU MANAGEMENT (SAM)

Parfaitement rodé depuis son lancement par l'APSF en 2002, le SAM a été alimenté de manière régulière, permettant ainsi aux sociétés de financement de disposer d'informations pertinentes tant internes que relatives à leur environnement.

Outre les notes "classiques" du SAM (statistiques d'activité, indicateurs de taille d'activité et de performances), les documents transmis aux sociétés membres en 2008 et 2009 ont porté sur des questions professionnelles d'actualité, à travers un benchmark portant sur le Credit Bureau, la protection du consommateur, la médiation bancaire à travers un suivi régulier de la conjoncture économique.

Toujours dans le cadre du SAM, l'APSF a procédé à la mise à jour de la "Monographie du crédit à la consommation", selon les changements intervenus dans l'environnement de ce secteur depuis 2004 (date de la première publication de ce document) et les dernières données disponibles y afférentes.

SAAR : ÉVOLUTION DES CONSULTATIONS DE 2006 À 2008



COMMUNICATION

L'APSF s'est employée, de son propre chef ou chaque fois que sollicitée, à communiquer autour des questions intéressant les métiers de financement dans leur ensemble ou tel ou tel métier considéré séparément.

Elle a ainsi consolidé une tradition de communication bien établie à travers, d'une part, ses publications institutionnelles (rapport annuel et Lettre de l'APSF) et son site web et, d'autre part, les éclairages apportés aux médias et aux observateurs des métiers de financement.

Publications institutionnelles et site Web

Rapport annuel de l'APSF

Le rapport annuel de l'APSF 2007 qui relate les faits marquants de l'exercice 2007 et du 1^{er} semestre 2008, a été publié une quinzaine de jours seulement après la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'APSF du 26 juin 2008.

En ayant réduit ainsi les délais de publication de ce document de près de deux mois - la sortie ayant lieu à la rentrée - l'APSF a tenu à répondre très vite aux attentes des observateurs nationaux et internationaux qui s'intéressent aux métiers de financement au Maroc qui consultent régulièrement ce document.

LES CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

Lettre de l'APSF

La Lettre de l'APSF a fait l'objet de la publication de deux numéros spéciaux, l'un "*Assemblée générale annuelle 2008 de l'APSF*", l'autre "*Endettement des fonctionnaires*".

Le numéro "*Spécial Assemblée générale annuelle 2008 de l'APSF*" présente les faits marquants de l'action professionnelle de l'APSF au cours de l'exercice 2007- 2008 et l'évolution des concours à l'économie des métiers de financement en 2007 et au premier trimestre 2008. En encart de ce numéro, figurent les principaux résultats de l'enquête de l'APSF sur le crédit à la consommation réalisée au cours de l'été 2007.

Le numéro "*Spécial Endettement des fonctionnaires*" s'arrête sur l'action de l'APSF pour lutter contre le surendettement des fonctionnaires, action qui remonte quasiment à sa création. Du diagnostic du circuit du crédit au fonctionnaire effectué en 1997, à la décision des sociétés de crédit à la consommation de relever, à compter de janvier 2009, le salaire préservé des fonctionnaires, en passant par les mesures de lutte contre le surendettement des fonctionnaires (et de l'ensemble de la clientèle), ce numéro Spécial dresse un bilan exhaustif de ces actions et présente les résultats probants réalisés en la matière. Voir Annexes, pages 55 à 61.

De larges extraits de ce numéro ont été repris par la presse.

Site web de l'APSF

Le site web de l'APSF (www.apsf.org.ma) a continué à faire l'objet d'une mise à jour régulière des informations en fonction de l'évolution de l'environnement des métiers de financement, des informations produites par l'APSF ou de la vie interne de l'Association.

Il y a lieu de noter que le site a été perturbé par des interventions qui se sont avérées malveillantes au point où Google affichait un message d'alerte dissuadant l'internaute d'accéder au site.

L'APSF s'est montrée très préoccupée par cette situation qui lui a porté bien évidemment préjudice

et a entrepris de déterminer les causes de cette "alerte", réagissant auprès de Google. Elle a sollicité l'intervention de ses prestataires externes pour réparer le dysfonctionnement et a entrepris de renforcer la sécurité du site qui fonctionne à présent selon des conditions normales.

Nous saisissons cette occasion pour remercier de leur patience et de leur compréhension les internautes qui visitent régulièrement ce site.

Éclairages aux médias et aux observateurs des métiers de financement

L'APSF a répondu avec la diligence nécessaire à de nombreuses sollicitations émanant des médias, d'observateurs des métiers de financement, qu'il s'agisse d'institutions nationales ou étrangères, de chercheurs ou d'étudiants.

Outre les rencontres avec tel ou tel organe de presse, la participation à des émissions radiophoniques, l'APSF a apporté ses éclairages à Euromoney (pour la publication du "*World Leasing Yearbook 2009*"), à Oxford Business Group (pour l'élaboration de ses rapports d'étude 2008 et 2009 sur le Maroc), à Cofidis (à titre d'informations complémentaires à celles publiées dans le rapport annuel). Cela sans compter, les informations et précisions fournies en réponse aux courriels reçus.

PARTENARIAT

CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc)

Membre du Bureau de la Fédération des Secteurs bancaire et financier de la CGEM, l'APSF a apporté sa contribution aux travaux de ladite Fédération et a répondu à ses différentes sollicitations, notamment en vue d'alimenter les échanges entre la CGEM et la DGI.

Ainsi, l'APSF a élaboré, courant juillet 2008, une note sur ses propositions fiscales, propositions qu'elle a défendues de vive voix auprès du Directeur Général des Impôts et de ses principaux collaborateurs, lors d'une rencontre tenue le 30 septembre 2008 sous l'égide de la CGEM en préparation de la loi de finances 2009.

Par ailleurs, selon le parrainage conclu avec l'émission télévisuelle "*Challengers*", la Fédération des Secteurs bancaire et financier a organisé, le 26 mars 2009, une journée de formation au profit des candidats challengers 2009 portant sur les financements possibles pour concrétiser leurs projets. Ces lauréats ont ainsi pu "faire connaissance" notamment du "*Financement par leasing*" à travers la présentation de M. Aziz Boutaleb, membre du Conseil de l'APSF.

Eurofinas/Leaseurope : 11^{ème} congrès annuel conjoint

Le 11^{ème} congrès conjoint Eurofinas (Fédération européenne des institutions des établissements de crédit)/Leaseurope (Fédération européenne des associations de crédit-bail) s'est tenu du 5 au 7 octobre 2008 à Madrid (Espagne).

La délégation marocaine, conduite par le Président Abdelkrim Bencherki, ayant participé à ces congrès, était composée de 17 personnes, dont 5 conjoints et assimilés. Lors de ces congrès, l'APSF a postulé à l'organisation au Maroc du congrès conjoint 2011 de ces deux fédérations européennes. L'APSF se prévaut à cet égard du fait qu'elle a déjà eu à organiser une telle manifestation et ce, en 1993 et 2003.

Voir en Annexes, pages 62 à 69, une synthèse des communications effectuées lors de ce congrès 2008.

Relations avec l'Université

L'APSF a été sollicitée par la Faculté des Lettres d'Aïn Sebâa - Mohammedia en vue d'établir un partenariat, notamment pour le montage de cycles de formation spécialisés où interviendraient des professionnels du crédit et l'accueil de stagiaires. L'APSF a marqué très nettement son accord pour ce partenariat.

Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

L'APSF a mené, dès 2006, des actions entrant dans le cadre de l'INDH, consciente qu'elle est de ses responsabilités sociales. Le Conseil, réuni le 30 mai 2006, avait alors arrêté un budget pour ce faire et décidé de faire parrainer par l'APSF des étudiants orphelins recueillis par la Fondation Marocaine de l'Étudiant. Cette Fondation encadre des bacheliers issus des orphelinats et les accompagne le long de leur cursus universitaire jusqu'à leur intégration dans la vie professionnelle.

En juin 2006, à l'occasion de l'Assemblée générale de l'APSF, une convention a été signée entre l'APSF et la Fondation Marocaine de l'Étudiant, portant sur l'attribution de bourses d'études aux étudiants nécessiteux issus des orphelinats encadrés par cette Fondation. Constatant le parcours brillant de ses "filleuls", l'APSF a augmenté, pour les exercices 2008 et 2009, la dotation consacrée par l'APSF à l'INDH.



Rapport annuel - Assemblée générale
du 25 juin 2009

renouvellement statutaire
des membres du conseil
&
projet de résolutions

A thick, vertical black bar is positioned on the right side of the page, extending from the top of the main text area down to the bottom of the page.

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

■ en son paragraphe 4 que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;

■ en son paragraphe 5 que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles ;

■ en son paragraphe 6 que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Pour rappel, l'Assemblée Générale de l'APSF a voté, le 26 juin 2008, une résolution permettant de modifier l'article 5, paragraphe 2 a) des statuts de l'APSF en portant de 17 à 20 le nombre maximum des membres du Conseil. Cette modification statutaire a été soumise à l'approbation des autorités de tutelle qui l'ont agréée.

Depuis l'Assemblée générale du 26 juin 2008, l'APSF a enregistré la démission de M. Salaheddine Loubaris (Assalaf Chaabi) appelé à d'autres fonctions au sein du Groupe Banques Populaires.

Le Conseil réuni le 9 juin 2009, a coopté M. Noureddine Fadouach, qui succède à M. Salaheddine Loubaris à la tête d'Assalaf Chaabi, en tant que membre du Conseil pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'en juin 2011.

Le Conseil demande à l'Assemblée Générale de ratifier cette cooptation.

Le Conseil rend un hommage appuyé à Monsieur Salaheddine Loubaris, ainsi qu'à Monsieur Ali Issari d'Assalaf Al Akhdar (ex Safacred) appelés à d'autres fonctions au sein de leurs groupes bancaires respectifs, pour leur contribution active aux travaux des instances de l'APSF.

Par ailleurs, les mandats de Messieurs Aziz Cherkaoui, Ali Harraj et Aziz Sqalli arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée.

Conformément aux statuts de l'APSF :

■ la Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 26 mai 2009, a élu M. Aziz Cherkaoui pour une durée de trois ans ;

■ la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances, réunie le 22 mai 2009, a élu MM. Ali Harraj et Aziz Sqalli pour une durée de trois ans.

■ la Section Transfert de fonds a élu Mme Nabila Freidji pour une durée de trois ans.

Conformément aux statuts, le Conseil soumet à l'Assemblée Générale la ratification de ces élections.

Le Conseil informe l'Assemblée qu'il a coopté, en sa réunion du 9 juin 2009, M. Abdelkader Rahy, Président du Directoire de Crédit du Maroc Leasing, suite à la requête de la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances auprès du Président de l'APSF qui l'a acceptée.

Cette requête s'inscrit dans le cadre de la disposition de l'article 5 paragraphe 2 c) des statuts de l'APSF qui stipule que *"à titre dérogatoire, le Conseil pourra, sur proposition du Président, s'adjoindre, en sus des 17 membres, une à trois personne (s), choisie (s) pour leur compétence, leur contribution à l'Association ou aux professions qu'elle regroupe. Cette désignation est valable pour un mandat d'un an renouvelable par le Conseil."*

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2008 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2008 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 6 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil réuni le 9 juin 2009, de Monsieur Noureddine Fadouach pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Salaheddine Loubaris, à savoir jusqu'en juin 2011.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des statuts, l'Assemblée générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence,

- pour la Section Crédit à la Consommation et à l'immobilier et Gestion des Moyens de Paiement :
- Monsieur Aziz Cherkaoui
- pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances :
- Messieurs Ali Harraj et Aziz Sqalli
- pour la Section Transfert de fonds :
- Madame Nabila Freidji.

Ces mandats courent jusqu'en juin 2012.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Mohamed Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2009 et fixe ses appointements.

Sixième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

annexes

SOMMAIRE

Communication du Président de l'APSF à la deuxième réunion du Conseil National du Crédit et de l'Épargne (15 juillet 2008)	46		
Mot du Président de l'APSF lors de la rencontre avec le Ministre de l'Économie et des Finances (3 juin 2009)	47		
Circulaire n° 1/G/2008 du 16 juillet 2008 relative aux conditions de publication des états de synthèse par les établissements de crédit	50		
Concertation autour de la mise en place du Credit Bureau de Bank Al-Maghrib : principales remarques de l'APSF	52		
Lettre de l'APSF n°20 - Janvier 2009 - Spécial "Endettement des fonctionnaires"	55		
11^{ème} congrès commun Eurofinas-Leaseurope, Madrid (Espagne), 5 au 7 octobre 2008 <i>Synthèse des communications</i>	62		
■ EUROFINAS - CRÉDIT À LA CONSOMMATION EN EUROPE : ÉTAT DES LIEUX	62		
■ Le marché du crédit à la consommation en Espagne	62		
■ Stratégies de développement pour le crédit à la consommation : le point de vue d'un challenger	62		
■ La fraude : un problème paneuropéen	63		
■ Le point de vue d'une institution financière globalisée	63		
■ Échanges de données publiques et privées dans la lutte contre la fraude	63		
		■ Protection paneuropéenne des données personnelles	63
		■ L'offre de crédit à la consommation par le biais du commerce en ligne	64
		■ LEASEUROPE	64
		■ Impact de la compression de la liquidité sur le marché de l'industrie du leasing américain	64
		■ Un aperçu des marchés du leasing européen	64
		■ Débat : le financement des ventes est mieux assuré par le fabricant : pour ou contre cette proposition ?	65
		■ Financement du secteur public : un marché de croissance pour l'industrie du leasing ?	66
		■ Le leasing dans le secteur public	66
		■ Les derniers défis posés par la réglementation pour le leasing automobile	66
		■ Mise en œuvre de codes de conduite dans l'industrie de la location court terme	67
		■ Davantage de libéralisation pour le marché de la location de camions de transport en Europe	68
		■ SESSION FINANCEMENT AUTOMOBILE - L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DU FINANCEMENT AUTOMOBILE : LES ÉVOLUTIONS FUTURES	69
		■ Transport durable et combinaison de modes de transports alternatifs	69
		■ Industrie automobile : changements attendus et impacts sur les services financiers liés	69

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'APSF À LA DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT ET DE L'ÉPARGNE (15 JUILLET 2008)

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, dans cette communication, vous présenter l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement en 2007 et vous rendre compte brièvement de l'action professionnelle de l'APSF.

L'activité des sociétés de financement, en 2007, s'est inscrite dans la tendance de ces dernières années d'une progression significative de leurs concours à l'économie qui ressortent, à fin décembre 2007, à plus de 76 milliards de dirhams, en progression de 25%.

Le crédit-bail et le crédit à la consommation en constituent l'essentiel, à raison de 24,6 milliards pour le crédit-bail, en progression de 22%, et de 30,6 milliards de dirhams pour le crédit à la consommation, en progression de 14%. L'activité au niveau de la gestion des moyens de paiement a été marquée par une hausse de 23% du nombre de cartes en circulation qui s'établit à 4,4 millions et par une progression identique des transactions qui totalisent 90 millions pour un volume de 75 milliards de dirhams, en progression de 27%. Le rapport annuel 2007 de l'APSF rend compte dans le détail de ces concours à l'économie nationale.

En 2008, les premières indications pour ce qui est du crédit à la consommation et du crédit-bail, confirment la tendance observée en 2007, exception faite de la LOA, la Location avec Option d'Achat.

Les évolutions satisfaisantes que je viens de livrer traduisent certainement l'attrait des produits des sociétés de financement qui rivalisent d'ingéniosité dans un marché de plus en plus concurrentiel, pour répondre aux besoins de financement de la consommation des ménages et de l'investissement des professionnels et des entreprises. Grâce à leur spécialisation, les sociétés de financement sont en mesure de développer des formules innovantes et de répondre, dans les délais requis, à une clientèle de plus en plus exigeante.

À propos de marché concurrentiel, qu'il me soit permis de souligner que l'élan créatif des sociétés de financement dans la conception d'offres globales répondant aux attentes de leur clientèle ne doit pas être freiné par des considérations qui ne sont pas de leur ressort. Nous faisons allusion, ici, à l'impossibilité qui est faite aux sociétés de financement de présenter au public des opérations d'assurances qui constituent, depuis toujours, le corollaire de leur activité de crédit.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Vous le savez mieux que quiconque, l'environnement des métiers de financement connaît des évolutions majeures sur tous les plans, notamment législatif et réglementaire : fiscalité, normes prudentielles et comptables, maîtrise du risque, gouvernance, etc. Ce qui constitue autant de sollicitations pour les métiers de financement.

L'APSF, dont l'action s'inscrit dans la durée, mobilise, chaque jour davantage, ses compétences pour faire face à ces évolutions. Ici, pour mieux intégrer les nouvelles données ; là, quand c'est nécessaire, pour éclairer les décideurs à propos de telle ou telle mesure législative ou réglementaire envisagée.

Je saisis l'occasion pour remercier encore une fois tous les interlocuteurs de l'APSF, Bank Al-Maghrib, Direction du Trésor et des Finances Extérieures, DGI, DAPS, Direction du Commerce intérieur, PPR, CMR, pour leur écoute et leur disponibilité.

Parallèlement à son action professionnelle entrant dans le cadre de la concertation avec les partenaires que je viens de citer, l'APSF, en tant qu'acteur autonome, et dans le cadre de la mission pédagogique qu'elle s'est assignée, s'emploie à enrichir sa contribution à la connaissance des métiers de financement et de leur développement.

Je me limiterai, ici, à vous annoncer que l'observatoire du financement des ménages mis en place par l'APSF, et déjà alimenté régulièrement

par les statistiques d'activité, vient d'être enrichi par les résultats d'une enquête sur le crédit à la consommation réalisée récemment et que le partenariat avec l'Université prend forme. Ce partenariat permettra de former des compétences nouvelles dans le domaine des métiers de financement.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Je ne voudrais pas terminer ce bref tour d'horizon de l'activité des métiers de financement en 2007 et de l'action professionnelle de l'APSF sans évoquer l'engagement social de notre Association et de ses membres dans le cadre de l'INDH.

J'ai eu l'occasion, ici même, de vous faire part de l'initiative prise par l'APSF de contribuer matériellement à l'octroi de bourses d'enseignement supérieur à des bacheliers orphelins encadrés par la Fondation Marocaine de l'Étudiant. Outre la contribution matérielle de

l'APSF, au demeurant renouvelée pour la prochaine année universitaire, nombre de dirigeants de sociétés membres, devant le parcours particulièrement brillant et méritoire de ces étudiants, se sont engagés non seulement à continuer à les accompagner et à les conseiller, mais aussi à leur offrir des stages, voire des pré-embauches au sein de leurs sociétés.

Enfin, dans le cadre de notre contribution au rayonnement du Royaume, je vous fais part de la candidature de l'APSF à l'accueil d'un prochain congrès annuel des fédérations européennes Eurofinas et Leaseurope des institutions de crédit et de leasing. Ces congrès, organisés chaque année dans un pays membre, réunissent généralement quelque 600 à 700 participants : hauts dirigeants de la finance internationale et leurs conjoints. L'APSF, en tant que membre correspondant de ces deux fédérations, a déjà eu à organiser de telles manifestations, à Marrakech en 1993 et en 2003.

Je vous remercie de votre attention.

MOT DU PRÉSIDENT DE L'APSF LORS DE LA RENCONTRE DE L'APSF AVEC LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES (3 JUIN 2009)

Monsieur le Ministre,

Je voudrais, tout d'abord, vous remercier d'avoir bien voulu recevoir le Bureau de l'APSF.

La rencontre d'aujourd'hui constitue, pour nous, l'occasion de vous rendre compte de l'évolution en 2008 des métiers de financement, d'en examiner avec vous les perspectives de développement et recueillir vos orientations en matière de financement de la consommation des ménages et de l'investissement, en particulier des PME.

Monsieur le Ministre,

Les concours des sociétés de financement membres de l'APSF à l'économie ressortent, à fin décembre 2008, à près de 70 milliards de dirhams, en progression de 21%. Par métier, cet encours se répartit comme suit :

- Crédit-bail : 30,2 milliards, en progression de 23% ;
- Crédit à la consommation : 36,1 milliards, en progression de 18% ;

- Affacturage : 2,2 milliards, en progression de 51% ;

- Fonds de garantie : 427 millions, en progression de 12%.

Pour ce qui est de la gestion des moyens de paiement, l'encours d'émission de cartes atteint plus de 5 millions, en progression de 19% et le nombre de transactions s'établit à plus de 115 millions, en hausse de 17% pour une valeur correspondante de 84 milliards de dirhams, également en progression de 17%.

L'évolution globale que je viens de citer s'est accompagnée d'évolutions significatives de certaines formules de crédit. Tel est le cas, au niveau du crédit à la consommation, du crédit automobile dit classique qui a progressé de 150% compensant largement le recul de 60% de la LOA. De même, pour les prêts personnels, l'année a été marquée par une progression de 30% au titre des prélèvements bancaires.

Cette évolution appréciable de l'activité ne s'est pas réalisée au détriment de la qualité du portefeuille, loin s'en faut.

En témoigne le poids du risque dans l'encours qui a encore reculé tombant, pour crédit à la consommation, de 17,5% en 2005 à 11,4% à fin 2008. Il en est de même pour les sociétés de crédit-bail : de 7,6 à 5,8.

Cependant, si la qualité du portefeuille des sociétés de financement s'améliore, leurs bilans comportent encore de nombreuses créances en souffrance, anciennes et de faibles montants qui donnent une fausse idée de la réalité aux organismes de rating et aux éventuels investisseurs dans les métiers de financement.

L'APSF se félicite à cet égard de la promesse donnée par la DGI d'étendre aux sociétés de financement les dispositions qu'elle a accordées aux banques de procéder à la radiation du bilan des créances en souffrance anciennes sous certaines conditions. Cette décision de la DGI procède d'un principe que l'APSF a toujours souhaité voir appliqué, à savoir traiter les sociétés de financement pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire des établissements de crédit. Ce principe vaut évidemment pour la présentation au public des opérations d'assurances.

Au niveau du crédit-bail, il reste à résorber cet actif devenu fictif qu'est le crédit de TVA cumulé du fait de l'écart introduit par la loi de finances 2007 entre le taux de la TVA collectée et la TVA versée.

Monsieur le Ministre,

L'action professionnelle de l'APSF a été riche : riche de son élargissement à un nouveau métier et riche, surtout, de par les avancées réalisées avec ses différents partenaires.

En application des dispositions de la loi bancaire, l'APSF a accueilli, début 2009, les sept premières sociétés agréées spécialisées dans l'intermédiation en matière de transfert de fonds, qui se sont constituées en Section dédiée spécifiquement à ce métier au sein de l'APSF. Déjà, cette Section est entrée dans le vif du sujet en élaborant, sous la supervision de BAM, un

projet de convention avec le ministère de l'Intérieur en matière de sécurité minimum dans les agences.

En ce moment même, la Section planche sur la mise en conformité avec la législation marocaine des contrats liant les deux opérateurs mondiaux en matière de transfert de fonds - Money Gram et Western Union - aux sociétés marocaines et ce, pour ce qui concerne la clause d'exclusivité.

Au niveau du crédit à la consommation des ménages, l'APSF continue à accorder une attention particulière aux fonctionnaires, actifs ou retraités qui constituent plus de la moitié de la clientèle. Une concertation de tous les instants prévaut à cet égard avec la TGR et la CMR pour instruire leurs dossiers dans les conditions réunissant à la fois célérité de traitement, vigilance quant à l'endettement et préservation de leur pouvoir d'achat. La décision de relever le niveau du salaire préservé des fonctionnaires de 1 000 à 1500 dirhams, en constitue une illustration.

Bien plus, une convention TGR - APSF est en passe d'être conclue, constituant une feuille de route destinée notamment à améliorer la qualité des services qui sont rendus aux fonctionnaires et à asseoir plus encore la protection de leurs droits.

Au niveau du financement de l'investissement, l'APSF et la Commission PME de la CGEM ont élaboré un projet de convention. Cette convention a pour objectif d'établir des relations de confiance entre les deux parties, confiance essentielle à leur croissance et leurs succès respectifs, et d'accompagner la PME, en termes de financements et de conseil.

Au niveau de l'activité de factoring, l'APSF planche en ce moment même sur l'opportunité de promouvoir ce mode de financement et envisage, pour ce faire, l'organisation prochaine d'Assises nationales.

Monsieur le Ministre,

Deux chantiers d'envergure, que l'APSF a, au demeurant, anticipés, détermineront, à plus d'un titre, l'avenir des métiers de financement. Ils font l'objet d'un travail en profondeur entre leurs promoteurs et l'APSF.

Je veux parler, d'une part, du projet de loi édictant des mesures de protection des consommateurs et, d'autre part, de la mise en œuvre imminente d'un Credit Bureau.

Le projet de loi de protection du consommateur constitue assurément une avancée en la matière, à quelques limites près que l'APSF n'a pas manqué de relever et qui sont de nature à contrarier son application. C'est le cas, en particulier de l'article 91 qui présume une solidarité entre un fournisseur de biens et un prêteur et qui prévoit ainsi un gel des remboursements de crédit en cas de litige entre le vendeur et le consommateur. Cette disposition si elle était maintenue, se traduira inmanquablement par le début de la fin du crédit affecté.

Le Credit Bureau est à quelques encablures de son démarrage et les sociétés de financement se sont révélées tout à fait prêtes à y participer fortes qu'elles sont de leur expérience avec le Système d'Aide à l'Appréciation du Risque mis en place par l'APSF en juin 2002 et qui a beaucoup éclairé les promoteurs du projet. Ce qui a valu à l'APSF les félicitations du Gouvernement de Bank Al-Maghrib.

Monsieur le Ministre,

Anticipant les possibles ou probables ondes de choc de la crise mondiale, le Conseil de l'APSF, en sa réunion de décembre 2008, a appelé les dirigeants des sociétés de financement membres à être plus que jamais attentifs à la qualité de leurs engagements et à être plus que jamais proches de leurs clients.

Aujourd'hui, l'APSF s'honore de collaborer avec la Direction du Trésor et des Finances Extérieures dans le cadre de la cellule monitoring relevant du Comité de veille stratégique, d'une part, et s'apprête, d'autre part, à examiner avec les clients organisés, les difficultés de remboursement rencontrées. La discussion en cours avec l'AMTRI constitue une première illustration de cette préoccupation.

Au niveau de l'organisation, l'APSF s'apprête à mettre en place un dispositif de médiation visant le règlement à l'amiable des litiges pouvant se produire entre les sociétés de financement et leur clientèle.

Il y a lieu de noter à cet égard que l'APSF a été approchée récemment par la Direction du Commerce Intérieur pour justement la collaboration à la mise en place d'un dispositif de médiation que cette Direction projette, ainsi qu'un Centre Marocain du Consommateur, outil qui s'avère poursuivre les mêmes objectifs que l'Observatoire du Financement des Ménages en cours de réalisation par l'APSF.

Au niveau de ses actions sociales, l'APSF s'est impliquée depuis l'année universitaire 2008-2009 dans le cycle de formation spécialisé lancé par la Faculté d'Aïn Sebâa, tant par la dispense de cours que par l'accueil de stagiaires.

Dans le même ordre d'idées, l'APSF vient d'apprendre les résultats satisfaisants des étudiants orphelins et nécessiteux recueillis par la FME qu'elle parraine et soutient matériellement et pédagogiquement dans le cadre de l'INDH.

Enfin, dans le cadre de son action internationale, l'APSF a bon espoir d'accueillir en 2011, et ce sera pour la troisième fois après 1993 et 2003, le congrès annuel des Fédérations européennes Eurofinas et Leaseurope qui ont enregistré notre demande, congrès qui réunit en général quelque 700 personnalités du monde de la finance.

Monsieur le Ministre,

Les avancées que je viens de vous présenter et bien d'autres encore, telles par exemple les enquêtes sur le recours au crédit à la consommation, l'une quantitative en partenariat avec BAM, l'autre qualitative propre à l'APSF, ont pu être réalisées en grande partie grâce à l'écoute et à la disponibilité de nos précieux partenaires que sont les différentes directions de nos Départements ministériels et Administrations de tutelle.

Je voudrais ici renouveler devant vous nos remerciements et notre gratitude aux responsables de la DTFE, de la DGI, du CNT relevant de la TGR et de la CMR.

Je vous remercie.

CIRCULAIRE N° 1/G/2008 DU 16 JUILLET 2008 RELATIVE AUX CONDITIONS DE PUBLICATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSE PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ;

Vu la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le Dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) notamment son article 49 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 8 juillet 2008 ;

Fixe par la présente circulaire les conditions selon lesquelles les établissements de crédit doivent publier leurs états de synthèse.

Article premier

Les établissements de crédit sont tenus de publier, dans un journal d'annonces légales, leurs états de synthèse annuels établis sous forme individuelle conformément aux dispositions du chapitre 3 du Plan Comptable des Etablissements de Crédit annexé à la circulaire n° 56/G/2007 du 8 octobre 2007, relative aux conditions de tenue, par établissements de crédit, de leur comptabilité.

Les états de synthèse comprennent :

- le bilan ;
- le compte de produits et charges ;
- l'état des soldes de gestion ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- et l'état des informations complémentaires.

Article 2

Les établissements de crédit sont tenus de publier les états visés à l'article précédent, arrêtés à la fin du premier trimestre de chaque exercice comptable.

Ces états comportent un comparatif avec les chiffres arrêtés à la fin du premier semestre de l'exercice comptable précédent pour le compte de produits et charges et l'état des soldes de gestion et ceux de fin d'exercice comptable précédent pour le bilan.

Article 3

Les éléments de l'état des informations complémentaires publiés devraient revêtir une importance significative par rapport aux données

fournies par les autres états de synthèse et tenir compte des spécificités de l'activité des établissements de crédit.

Article 4

L'état des informations complémentaires, arrêté à la fin du premier semestre, comporte une description de tous événements ou opérations survenus depuis la publication des états de synthèse du dernier exercice comptable et qui s'avèrent importants pour l'appréciation de la situation financière, du résultat et des risques assumés par les établissements de crédit.

Article 5

Les établissements de crédit sont tenus de publier, sous forme consolidée, dans un journal d'annonces légales, leurs états financiers annuels établis conformément aux dispositions du chapitre 4 du Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'état de variation des capitaux propres ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- les notes.

Article 6

Les établissements de crédit publient les états financiers sous forme consolidée, ci-après, arrêtés à la fin du premier semestre de chaque exercice comptable :

- le bilan avec un comparatif des chiffres arrêtés à la fin de l'exercice précédent ;
- le compte de résultat avec un comparatif des chiffres arrêtés à la fin du premier semestre de l'exercice précédent ;
- l'état de variation des capitaux propres depuis le début de l'exercice ainsi qu'un état comparatif pour la période comparable de l'exercice comptable précédent ;
- le tableau des flux de trésorerie depuis le début de l'exercice ainsi qu'un tableau comparatif pour la période comparable de l'exercice comptable précédent ;

- les notes ou une sélection de ces notes comportant de informations pertinentes.

Article 7

Les états visés aux articles 1 et 5, doivent figurer dans le rapport de gestion des établissements de crédit.

Article 8

La date de clôture de l'exercice comptable des établissements de crédit est fixée au 31 décembre de chaque année.

Article 9

Les états de synthèse et les états financiers, visés aux articles 1 et 5, doivent faire être vérifiés par le ou les commissaires aux comptes.

Cette vérification doit donner lieu à l'établissement d'une attestation dans laquelle les commissaires aux comptes :

- soit certifie que ces états sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de l'exercice comptable ;
- soit assortissent la certification de réserves ;
- soit refusent la certification de ces états.

Dans ces deux cas, les motifs doivent être précisés.

Article 10

La publication des états de synthèse annuels individuels doit avoir lieu trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire et faire apparaître clairement s'il s'agit d'états vérifiés ou non par les commissaires aux comptes.

Lorsque ces états sont vérifiés par les commissaires aux comptes, ils doivent être accompagnés de l'attestation visée à l'article 9.

Article 11

Les établissements de crédit doivent publier, dans un journal d'annonces légales, au plus tard le 31 mai suivant la date de clôture de chaque exercice comptable, un communiqué précisant :

- soit que les états de synthèse publiés préalablement à la tenue de l'assemblée générale ordinaire ont été approuvés par celle-ci et qu'ils n'ont subi aucun changement ;

- soit que ces états de synthèse ont subi des changements, auquel cas la nature des changements ainsi que les états concernés doivent être spécifiés et attestés par les commissaires aux comptes.

Le communiqué doit comporter l'attestation des commissaires aux comptes dans le cas où les états de synthèse publiés n'auraient pas été vérifiés préalablement à la tenue de l'assemblée générale.

Article 12

La publication des états financiers annuels doit être effectuée au plus tard le 31 mai suivant la date de clôture de chaque exercice comptable.

Ces états doivent être accompagnés de l'attestation des commissaires aux comptes visée à l'article 9 précité.

Article 13

La publication des états de synthèse semestriels, visés à l'article 2 ci-dessus, doit se faire au plus tard le 30 septembre.

La publication des états financiers semestriels, visés à l'article 6 ci-dessus, doit se faire au plus tard le 15 octobre de chaque exercice comptable.

Ces états doivent être accompagnés d'une attestation par laquelle les commissaires aux comptes :

- soit certifie que les informations contenues dans ces documents sont sincères
- soit émettent des réserves sur la sincérité de ces informations.

Dans ce dernier cas, les motifs doivent être précisés.

Signé : Abdellatif Jouahri

CONCERTATION AUTOUR DE LA MISE EN PLACE DU CREDIT BUREAU DE BANK AL-MAGHRIB : PRINCIPALES REMARQUES DE L'APSF

La concertation autour de la mise en place du Credit Bureau a démarré fin 2007 et s'est poursuivie tout le long de l'année 2008 et lors des premiers mois de l'année 2009. Ce projet a mobilisé d'importants moyens humains compte tenu de la densité des échanges entre l'APSF et ses partenaires aux plans stratégique, juridique et technique. Cela, sans compter la mobilisation des équipes en interne au sein de chaque société de financement pour répondre aux exigences du système cible.

Bank Al-Maghrib a délégué, en 2007, la gestion de son Service Central des Risques (SCR) à un prestataire externe, en l'occurrence Experian, ce qui doit donner lieu à l'institution d'un Credit Bureau, système appelé à recenser les engagements et les incidents de remboursement des clients des établissements de crédit et des associations de micro-crédit.

L'objectif recherché est de mettre à la disposition desdits établissements et associations de micro-crédit (qui sont tenus par la réglementation, d'alimenter et de consulter le Credit Bureau), un système d'aide à la décision fiable et global qui leur permettra une meilleure maîtrise des risques de défaut de paiement.

L'APSF a exprimé son adhésion pleine et entière à BAM à ce projet et ce, dès le 26 novembre 2007 à l'occasion d'une journée d'information organisée par BAM et la SFI sur les "*Enjeux et modes opératoires de la délégation de la centrale des risques de Bank Al-Maghrib*".

La détermination de l'APSF à participer et à aider à la réussite d'un "projet d'envergure et structurant à pus d'un titre", s'est manifestée dès les premières réunions de concertation avec BAM. Cette détermination ne s'est jamais démentie ni le long des réunions d'échanges et de concertation tenues en 2008 (et en 2009) avec l'autorité de tutelle et le délégataire (ESM -Experian Services Maroc), ni à travers la rédaction de notes écrites et circonstanciées.

La volonté de l'APSF de participer à la réussite du projet et la qualité de ses notes lui ont d'ailleurs valu les félicitations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Lors des échanges avec ses partenaires et dans ses notes écrites adressées à BAM, l'APSF a mis en avant les spécificités des métiers de financement et, partant, leurs besoins précis quant

à l'information appelée à leur être restituée et au mode de restitution de cette information.

Elle a également plaidé pour une mise en œuvre progressive du Credit Bureau, compte tenu de la capacité des sociétés de financement à répondre à l'ensemble des spécifications techniques dans les délais projetés (l'entrée en vigueur du dispositif étant initialement prévue pour mars 2009) et last but not least, pour une "juste tarification" de la consultation.

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME

Le schéma pratique de fonctionnement du Credit Bureau est le suivant :

- les établissements de crédit alimentent le Credit Bureau via BAM, selon une fréquence mensuelle, en communiquant à cette dernière la situation de tous leurs crédits (encours sain et encours en souffrance) ;
- BAM transfère ces données à ESM qui les traite et les consolide ;
- les établissements de crédit consultent directement et en ligne la base Credit Bureau, en vue d'obtenir un rapport de solvabilité, document exigé par BAM dans le cadre de l'instruction d'une demande de crédit.

Pour rappel, le fonctionnement du SCR de BAM est réglementé par les circulaires 27/G/2007 et 28/G/2007 du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

La circulaire 27/G/2007 du 13 avril 2007 fixe notamment les informations que les établissements de crédit sont tenus de communiquer à Bank Al-Maghrib pour le bon fonctionnement du service de centralisation des risque (article 2).

La Circulaire 28/G/2007 du 13 avril 2007 définit le rapport de solvabilité comme le "*rapport sur support papier ou électronique établi par Bank Al-Maghrib ou son délégataire, contenant toutes les*

informations et données sur les crédits d'un client et renseignant sur son état de solvabilité" (article premier). Elle stipule que "les établissements de crédit sont tenus préalablement à l'octroi à leur clientèle de concours par décaissement et/ou par signature, libellés en dirhams ou en devises, de consulter le Service central des risques géré par Bank Al-Maghrib ou, le cas échéant, par son délégataire en vue de l'obtention d'un rapport sur la solvabilité de la contrepartie. Le rapport de solvabilité doit impérativement figurer dans le dossier de chaque client sollicitant un concours financier" (article 2).

PRINCIPALES REMARQUES DE L'APSF

Plusieurs réunions, les unes bipartites (BAM-APSF), les autres tripartites (BAM-APSF-ESM) ont été tenues en 2008 et 2009. Pour l'essentiel, les remarques de l'APSF ont porté sur :

- la capacité des sociétés de financement à répondre dans les délais impartis (la date de démarrage du système étant initialement arrêtée à fin mars 2009) aux exigences du système cible quant à l'alimentation ;
- les spécificités des métiers de financement et les besoins précis des sociétés de financement quant à l'information appelée à leur être restituée et au mode de consultation du Credit Bureau ;
- les liens juridiques des sociétés de financement avec le délégataire de la centrale des risques de BAM ;
- la tarification de la consultation.

Dans tous les cas, l'APSF a défendu le principe de la simplicité et de la commodité quant aux informations échangées, qu'il s'agisse de l'alimentation ou de la consultation du Credit Bureau.

Alimentation

Tout en réitérant lors du début de la concertation avec ses partenaires, son adhésion à des échanges de données avec BAM, l'APSF a jugé que le volume de données demandées dans le cadre du projet de Credit Bureau était sans rapport avec les besoins de la constitution et la gestion d'un tel outil, et ce, d'autant plus que nombre de données sont indisponibles chez la majorité des établissements de crédit.

Au regard de ces limites objectives (non disponibilité de l'information, délai de mise à jour des données

selon les spécifications du Credit Bureau), l'APSF a proposé une entrée en vigueur échelonnée du Credit Bureau, avec des paliers de mise en œuvre, tenant compte de la capacité de tout un chacun à un moment donné et de son aptitude à se préparer à franchir une nouvelle étape. L'APSF a donné à cet égard l'exemple du SAAR qui a procédé de la sorte. Suite aux remarques de l'APSF, BAM a consenti des levées d'obligation temporaires pour certaines variables non critiques mais a exigé, pour d'autres variables jugées "indispensables", leur disponibilité avant mars 2009, ce qui n'a pas été possible pour certaines sociétés de financement.

Toujours est-il que le démarrage officiel des déclarations des données à BAM a lieu le 31 mars 2009.

Consultation

Fréquence de consultation

Les établissements de crédit sont tenus de consulter systématiquement le Credit Bureau avant l'octroi de chaque crédit et d'éditer le rapport de solvabilité, document devant faire partie intégrante du dossier de crédit. Or, certains crédits sont peu risqués, de même que certains clients au sujet desquels l'établissement de crédit dispose d'un historique important. Ces cas ne nécessitent pas, de l'avis de l'APSF, une consultation systématique d'une centrale des risques.

Pour l'APSF, la consultation du Credit Bureau ne peut et ne doit pas être systématique pour chaque demande de crédit reçue. Il appartient à l'établissement de crédit de décider selon ses process et critères internes de consulter ou non le Système.

Différents cas de figure peuvent se présenter influençant la décision, tels que la connaissance préalable du client, le montant du crédit demandé, le type de crédit ou les modalités de remboursement. Par exemple, et de l'avis de l'APSF, le Credit Bureau ne présente pas, dans le cas des fonctionnaires, de valeur ajoutée réelle par rapport à la procédure de consultation-réservation mise en place au sein de la Trésorerie Générale du Royaume. Cette procédure fournit déjà, en effet, aux sociétés de crédit à la consommation une information de qualité sur les engagements et l'état d'endettement des fonctionnaires au moment de l'instruction des dossiers de crédit.

Contenu des requêtes

Dans la mouture initiale proposée par ESM, chaque interrogation du Credit Bureau nécessite de renseigner 5 masques de saisie différents (77 champs !), avec un caractère optionnel pour certains champs.

L'APSF a considéré que la consultation devait être simplifiée au maximum, avec 1 interface (1 masque) contenant 2 à 3 clés de recherche uniquement, dont la combinaison suffirait à retrouver le client recherché.

ESM a donné une suite favorable aux observations de l'APSF.

Services additionnels d'ESM

Outre le rapport de solvabilité (en fait, deux rapports de solvabilité : un rapport basique et un rapport élaboré), ESM proposait initialement deux services additionnels : le scoring et la détection des incohérences.

L'APSF a estimé que le Credit Bureau devrait, au moins dans un premier temps, offrir un seul service (consultation des données sur les clients) et ne pas proposer d'autres services comme le scoring, ou la détection des incohérences. En effet, pour elle et comme cela est le cas dans d'autres pays, le calcul d'un score n'est pas la vocation d'un Credit Bureau, score, qui plus est, est appelé à être restitué à l'ensemble des établissements de crédit sur la base de données fournies par chacun d'eux. De même, l'APSF a proposé de s'en tenir à un rapport de solvabilité allégé et agrégé (pour la partie "crédits en cours").

Suite à quoi, ESM a sursis à proposer un scoring, du moins dans un premier temps et a révisé le contenu et la forme du rapport de solvabilité.

Liens juridiques Sociétés de financement-délégataire

ESM a adressé à l'APSF, courant janvier 2009, un projet de contrat pour l'accès, par les établissements de crédit, aux services du Credit Bureau, sollicitant son avis sur ce projet.

Évaluant ce projet qui comprend un contrat principal et quatre annexes, l'APSF a relevé plusieurs limites, la principale étant que le contrat est rédigé comme

s'il régissait des relations commerciales bilatérales, volontairement et expressément établies par deux parties, alors qu'il s'agit en l'occurrence de relations entre un prestataire délégataire de l'autorité de tutelle et un groupe d'établissements tenus, réglementairement, de recourir à ses services du fait de cette délégation.

Le projet parle d'obligations relatives aux informations par l'établissement de crédit à ESM, alors que les établissements de crédit ne sont tenus de fournir les données destinées exclusivement à l'analyse du risque à BAM et non directement au prestataire qui, apparemment, s'octroie la possibilité de les exploiter pour les commercialiser sous forme de notation, de score, etc. ...

Fait notable, l'APSF a considéré que, à la limite, le contrat utilisateur n'a pas lieu d'être et pourrait fort bien être remplacé par une circulaire de Bank Al-Maghrib précisant aux établissements de crédit leurs obligations vis-à-vis de Bank Al-Maghrib et d'ESM en matière d'alimentation, de consultation et de mise à disposition des données. La version initiale de ce contrat proposé par ESM a fait l'objet de remarques écrites de l'APSF qui ont été examinées avec le Département juridique de BAM (réunion du 20 février 2009) qui les a retenues pour la plupart.

Par la suite, BAM a proposé une version revisitée de ce texte, version ayant fait l'objet de nouveaux échanges avec l'APSF (réunion du 23 mars 2009), pour ce qui est notamment de la tarification projetée. L'APSF a réagi à cette nouvelle version en adressant une note à BAM.

Tarification

L'APSF a estimé que la tarification proposée dans le projet de contrat proposé par ESM était "hors de prix" (annexe 2 : Conditions tarifaires pour les rapports de solvabilité). Le fait est que l'on fait payer aux établissements de crédit un prix censé couvrir et les investissements du Credit Bureau et ses frais de fonctionnement, dont il est légitime de s'interroger sur le dimensionnement par rapport à la taille actuelle et à venir du marché marocain.

L'APSF en a appelé à l'"imputation rationnelle" des charges fixes d'ESM, ce qui aurait pour effet de réduire les coûts réels d'ESM et, partant, les tarifs proposés.

Président : Abdelkrim BENCHERKI

numéro 20
janvier 2009

Lettre éditée par l'Association
Professionnelle des Sociétés
de Financement

la lettre
de l' **APSF**

Tél: 022 48 56 53/54/55 - Fax : 022 48 56 60 - E-mail : apsf@apsf.ma - Site Web : www.apsf.org.ma

ACTION PROFESSIONNELLE 2008 DE L'APSF

L'année 2009 tape à nos portes, ce qui constitue l'occasion de s'arrêter sur les faits marquants de l'année 2008.

Les métiers de financement, à l'instar d'autres activités, évoluent depuis peu dans un contexte d'incertitudes liées à la crise internationale, crise dont l'origine, d'ailleurs, interpelle les professionnels du financement, à bien des égards : crédits "faciles" (subprimes), titrisation, rôle des agences de notation...

Au Maroc, l'onde de choc de la crise, même si elle semble aujourd'hui limitée, est à redouter à terme, et il appartient aux opérateurs de rester vigilants.

Le Conseil de l'APSF, réuni le 17 décembre 2008, a, naturellement, pris la mesure de quelques risques déjà perceptibles par les sociétés de financement, la crise se manifestant déjà dans le comportement de la clientèle. Il a émis, dans ce sens, deux recommandations majeures aux sociétés de financement : être plus que jamais attentives à la qualité de leurs engagements ; être plus que jamais proches de la clientèle.

Sur un plan professionnel, l'année 2008 a été riche, avec la conduite au sein de l'APSF de chantiers d'envergure qui détermineront, à plus d'un titre, l'avenir des métiers de financement. À cet égard, le Credit Bureau de Bank Al-Maghrib et le projet de loi édictant des mesures de protection du consommateur constituent deux avancées, avancées, au demeurant, largement anticipées par l'APSF.

L'action de cette dernière quant à la protection du consommateur et la lutte contre le surendettement n'est pas nouvelle et remonte quasiment à sa création. Mais en cette fin 2008, ce qui retient à cet égard l'attention, c'est la décision des sociétés de crédit à la consommation de relever, à compter du 1er janvier 2009, le niveau du salaire préservé des fonctionnaires après décompte des remboursements de crédit, mesure saluée par la Trésorerie Générale du Royaume (TGR), et qui entre dans le cadre de la lutte contre le surendettement.

Le présent numéro est précisément consacré aux actions de l'APSF pour lutter contre le risque de surendettement des fonctionnaires.

Bonne année.

NUMÉRO SPÉCIAL

ENDETTEMENT DES FONCTIONNAIRES

- **DIAGNOSTIC ET ACTIONS DE L'APSF**
- **RÉSULTATS CHIFFRÉS**

RÉUNION DU CONSEIL DE L'APSF

Le Conseil de l'APSF s'est réuni, le 17 décembre 2008, sous la présidence de M. Abdelkrim Bencherki pour examiner l'état d'avancement des principaux chantiers en cours.

S'agissant des questions communes aux métiers de financement, le Conseil a passé en revue le projet de Credit Bureau de BAM (système appelé à recenser les incidents de remboursement ainsi que les engagements des clients des établissements de crédit, voire à produire des informations de score) et la présentation au public des opérations d'assurances par les sociétés de financement.

Toujours au chapitre des questions communes, le Conseil a décidé de doter l'APSF d'un dispositif de médiation, visant le règlement à l'amiable des litiges susceptibles de survenir entre les sociétés de financement et leurs clients. Les 2 Sections ont ainsi été chargées d'ouvrir ce chantier en vue de doter l'APSF d'un tel dispositif courant 2009.

Concernant les questions spécifiques à un métier de financement ou l'autre, le Conseil a examiné :

- pour ce qui est du crédit-bail, la question du remboursement du crédit de TVA des sociétés de leasing ;
- pour ce qui est du crédit à la consommation, l'évolution en cours de la concertation APSF - Direction du Commerce Intérieur - Bank Al-Maghrib - Direction du Trésor et des Finances Extérieures autour du projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

Sur le volet précis de l'endettement des fonctionnaires, le **Conseil a approuvé la proposition de la Section Crédit à la Consommation de porter de 1 000 à 1 500 dirhams hors allocations familiales et hors indemnités de représentation, le salaire préservé des fonctionnaires et ce, à partir de janvier 2009.**

SPÉCIAL ENDETTEMENT DES FONCTIONNAIRES

Comprendre l'endettement des fonctionnaires nécessite de s'arrêter sur l'histoire du crédit à la consommation au Maroc.

Au Maroc, le crédit à la consommation apparaît dans les années 30 et concerne alors le seul crédit automobile, ce qui a amené d'ailleurs les pouvoirs publics à réglementer la vente à crédit des véhicules automobiles (dahir du 17 juillet 1936). En 1974, l'État crée la première société de crédit à la consommation proprement dit, la société d'équipement domestique et ménager (Eqdom), ce qui marque l'avènement du crédit à l'équipement des ménages.

L'État étant alors le principal employeur du pays, l'offre de crédit d'Eqdom s'adressait essentiellement aux fonctionnaires. En vue de satisfaire la demande des ces derniers, Eqdom recourait à un large réseau de revendeurs. Pour se faire rembourser, cette société, qui n'était pas autorisée à ouvrir de compte à la clientèle*, recourait à l'État employeur de sa clientèle, qui opérait, à son profit, une retenue à la source sur le traitement de ses agents.

Ce mécanisme de prélèvement à la source était formalisé dans le cadre d'une convention entre la Trésorerie Générale du Royaume (dans les faits, son bras armé chargé de la gestion de la paie des fonctionnaires, à l'époque le SOM) et Eqdom. Cette convention ne prévoyait pas de mécanisme de suivi de l'endettement des fonctionnaires, si ce n'est qu'elle devait préserver au fonctionnaire un minimum de 500 dirhams en vertu du dahir de 1941 relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations des fonctionnaires et des agents de l'État.

L'entrée de nouveaux opérateurs sur le marché du crédit à la consommation dans les années 80 a changé la donne quant à la situation de l'endettement des fonctionnaires. Cette entrée était favorisée par la politique d'encadrement du crédit qui a été établie, jusqu'à sa levée au début des années 90, un contrôle sur la croissance du crédit dans le cadre d'une politique de canalisation de crédit vers les secteurs considérés comme prioritaires.

* À ce jour, de par la loi, les sociétés de crédit à la consommation (SCC) ne sont pas autorisées à ouvrir des comptes de dépôt à vue à leur clientèle.

Les banques, contournant cette politique, ont alors créé des filiales spécialisées dans le crédit à la consommation. D'autres sociétés, nouvellement créées et d'origine indépendante, feront aussi leur entrée sur le marché.

Dès lors, le fonctionnaire pouvait "papillonner", c'est-à-dire s'adresser non plus à une seule société de crédit, mais à plusieurs, les sociétés récemment créées ayant, elles aussi, conclu des conventions avec la TGR sur le modèle de la convention signée avec leur aînée en 1974.

La forte concurrence sur le marché, l'absence de communication entre sociétés de crédit et le rôle incontournable des revendeurs dans la distribution de crédit, revendeurs souvent indécidés, ont fortement contribué au phénomène du surendettement des fonctionnaires.

Pour autant, la question du surendettement des fonctionnaires, quand bien même elle était susceptible de se poser, ne pouvait trouver de traitement formel, faute d'instance institutionnelle qui la prendrait à bras-le-corps.

La loi bancaire promulguée en 1993, et avec elle la création d'une Association appelée à regrouper notamment les sociétés de crédit à la consommation, la question du surendettement allait trouver, si l'on peut dire, des "boucs émissaires", les SCC, et un interlocuteur, l'APSF. À peine créée, l'APSF allait se pencher sur la question compte tenu de l'ampleur des réclamations des fonctionnaires et de la mise à l'index des sociétés de crédit par les médias. Les SCC constituaient une cible d'autant plus identifiable par les médias qu'elles étaient érigées de par la loi en établissements de crédit et organisées formellement au sein d'une instance institutionnelle, à savoir l'APSF. Aussi, l'APSF allait-elle effectuer un diagnostic de la situation, et sur la base des résultats de cette radioscopie du secteur, conduire un plan d'action qui n'a pas tardé à porter ses fruits.

CIRCUIT DU CREDIT AU FONCTIONNAIRE : DIAGNOSTIC ET ACTIONS DE L'APSF

A. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic mettra en lumière quatre limites dans le circuit du crédit au fonctionnaire :

- au niveau des revendeurs, l'instruction de faux dossiers ;
- au niveau de la DOTI, la priorité des sociétés à servir ;
- au niveau des sociétés de crédit, l'absence d'information sur l'endettement des clients ;
- le niveau du "salaire préservé" des fonctionnaires.

Les revendeurs : instruction de faux dossiers

Le revendeur, pièce maîtresse du dispositif, puisque c'est à lui que s'adressait le fonctionnaire désireux de s'équiper à crédit, pouvait être tenté d'instruire des dossiers dont le montant était surdimensionné par rapport à la valeur du bien à financer par la société de crédit, voire de monter des faux dossiers de crédit. Ce qu'il faisait parfois (souvent ?) avec la complicité même du fonctionnaire.

Les sociétés de crédit : absence d'information sur l'endettement des clients

En l'absence d'information juste et en temps réel sur l'endettement des clients, le fonctionnaire pouvait souscrire plusieurs crédits sur la base des revenus qu'il affichait et sur sa situation d'endettement qu'il voulait bien déclarer.

Le diagnostic a révélé que des fonctionnaires avaient réussi à souscrire jusqu'à 15 dossiers de crédit, dont le total des remboursements mensuels dépassait largement leur salaire.

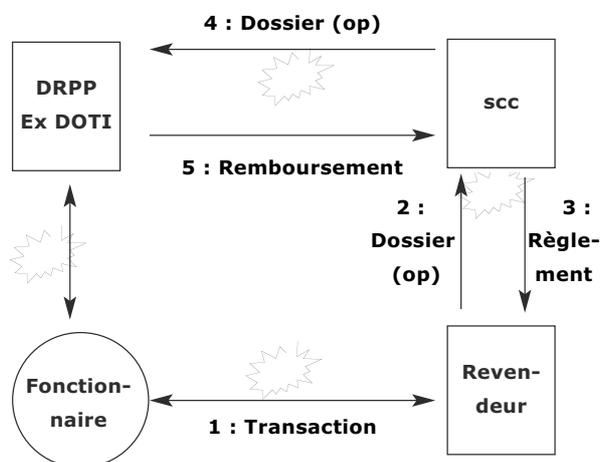
La DOTI : priorité des sociétés à servir

Dès lors que plusieurs sociétés ont conclu une convention de prélèvement à la source avec la TGR, s'est posée la question de savoir quelle société devait être servie en premier par la DOTI, quand le fonctionnaire, qui pouvait "faire son marché" çà et là, était redevable de crédits auprès de plusieurs sociétés de crédit. En principe, les sociétés devaient être servies selon la méthode FIFO, premier à avoir donné le crédit, premier à être remboursé ...

Le niveau du salaire préservé

La DRPP effectuait les précomptes à la source sur les salaires des fonctionnaires au profit des sociétés de crédit, en vertu du dahir du 14 juin 1941, actualisé en 1962, relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations des fonctionnaires et des agents de l'État. Ce texte préserve comme quotité incessible du salaire du fonctionnaire (outre les allocations familiales - AF - et les indemnités représentatives de frais - IR - qui ne sont pas cessibles) un montant de 500 dirhams.

1997 : DIAGNOSTIC DU CIRCUIT DU CRÉDIT AUX FONCTIONNAIRES



QUATRE DYSFONCTIONNEMENTS

- Les revendeurs : instruction de faux dossiers de crédit.
- Les sociétés de crédit : absence de communication sur l'endettement des clients.
- La DOTI : priorité des sociétés à servir.
- Le niveau du salaire préservé : limites du dahir de 1941.

DES ACTIONS AUSSI RAPIDES QU'EFFICACES

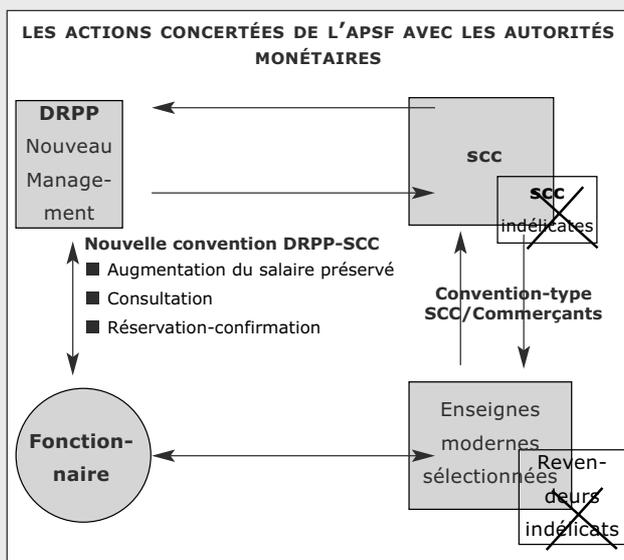
Les actions de l'APSF contre le risque de surendettement des fonctionnaires n'ont pas tardé à porter leurs fruits. Qu'on en juge :

DE 1999 à 2003,

- Assainissement complet du réseau de revendeurs : de 5 000 à moins de 100.
- Fin des réclamations : de plusieurs centaines par mois à 0.
- Éradication du "surendettement" : de plus de 80 000 fonctionnaires "vivant" avec un salaire préservé de moins de 500 dirhams à 4 300 "vivant" avec 1 000 dirhams.

Le salaire préservé vient d'être porté par les sociétés de crédit à 1 500 dirhams, en concertation avec la TGR.

- Baisse très significative du taux d'intérêt sur le marché, avec un maximum tombé de 20,42% en avril 1997 à 12,9% en avril 2006.



B. LES ACTIONS DE L'APSF

Sur la base du diagnostic du circuit du crédit aux fonctionnaires, l'APSF a mené plusieurs actions, les unes en concertation avec ses partenaires et les autorités de tutelle, les autres à son initiative.

Code déontologique du crédit à la consommation

Les SCC réunies à l'APSF récemment créée, ont adopté, en 1996, un code déontologique du crédit à la consommation qui leur impose des obligations strictes à l'égard des clients. La préoccupation de la profession de lutter contre le risque de surendettement de manière générale figure en bonne place dans ledit Code.

Assainissement du réseau des revendeurs

Sous la houlette de l'APSF, un assainissement du circuit d'intermédiation a été réalisé et ce, par l'élaboration d'une convention-type "SCC/Commerçants" fixant les responsabilités de chaque partie. Les SCC ont pu ainsi sélectionner leurs partenaires et rompre toutes relations avec les commerçants coupables de malversations, dont la liste a été communiquée aux autorités de tutelle.

La mise en œuvre de cette nouvelle convention qui devait tout naturellement se substituer à celles, bilatérales, en vigueur antérieurement, a été conduite avec le souci de ne retenir que les seuls partenaires sélectionnés sur des critères déontologiques. Au total, le réseau des revendeurs agréés par les SCC, comptait, en 1999, moins d'une centaine choisie parmi les enseignes modernes distribution, contre les 5 000 qui sévissaient sur le marché.

Nouvelle convention fixant les modalités de traitement des dossiers de crédit octroyés aux fonctionnaires

Pour donner aux SCC une information objective et en temps réel sur la situation d'endettement des fonctionnaires, la DRPP et l'APSF ont mis en place un système d'échange d'informations dénommé "procédure de consultation-confirmation-réservation". Cette procédure, qui a permis d'assurer le suivi en temps réel des divers engagements d'un même fonctionnaire envers différentes sociétés de crédit, a mis un frein définitif au papillonnage des fonctionnaires.

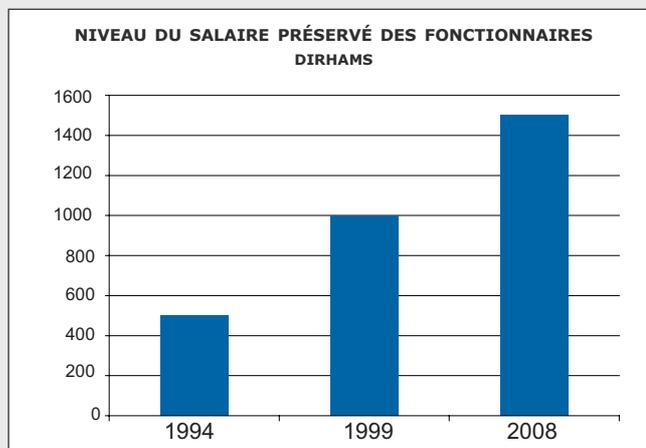
Il y a lieu de noter également qu'après la constatation de manquements à ces nouvelles règles établies par certaines SCC, la DRPP a procédé, en concertation avec l'APSF, à la résiliation de la convention la liant avec lesdites sociétés.

Le niveau du salaire préservé

Le dahir de 1941, malgré son actualisation en 1962, a montré ses limites dans le contexte socioéconomique du Maroc des années 80 et 90, ne préservant que 500 dirhams au fonctionnaire (hors AF et IR, en principe).

À l'initiative des sociétés de crédit, ce niveau du salaire préservé du fonctionnaire a été doublé, en 1999, pour être porté à 1 000 dirhams. Il faut noter à cet égard que le problème réside moins dans le relèvement du salaire préservé que dans le risque d'écarter du circuit moderne du crédit les fonctionnaires à bas salaire et de les pousser dans les bras des usuriers de quartier. Un arbitrage face à ce dilemme a toujours été nécessaire.

Quoiqu'il en soit, les SCC viennent, toujours en concertation avec la TGR, de porter le salaire préservé à 1 500 dirhams, avec application à partir du 1^{er} janvier 2009.



DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DU FONCTIONNAIRE ET DU CONSOMMATEUR EN GÉNÉRAL

Les actions entreprises par l'APSF suite à l'élaboration du diagnostic du circuit du crédit aux fonctionnaires ont été consolidées par plusieurs mesures en vue de lutter contre tout risque de surendettement.

Un client mieux informé

Pour la transparence devant entourer tout dossier de crédit, la profession a entrepris, dès janvier 1997, d'adresser une lettre d'information à chaque client qui précise le montant du crédit qui lui a été accordé soit directement, soit par un revendeur, et fait ressortir en particulier, le taux d'intérêt appliqué, le nombre d'échéances et le montant de chaque échéance, ainsi que tous les frais de dossier et autres frais à la charge du client.

Une baisse significative du taux d'intérêt

Parmi les mesures destinées à protéger le consommateur, figure l'institution, en 1997, d'un taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC).

La définition et les modalités de calcul de ce taux ont été fixées par un arrêté du Ministre des finances du 20 janvier 1997 qui a été modifié en date du 22 juillet 1999 puis abrogé et remplacé par celui du 29 septembre 2006.

Le graphique ci-contre présente l'évolution du TMIC depuis son institution en avril 1997 et donne, à titre indicatif, celle du taux d'usure (TU) en France pour les prêts personnels inférieurs à 1 524 € et les prêts personnels supérieurs à 1 524 €. Le TMIC est et évolue toujours en deçà du TU français.

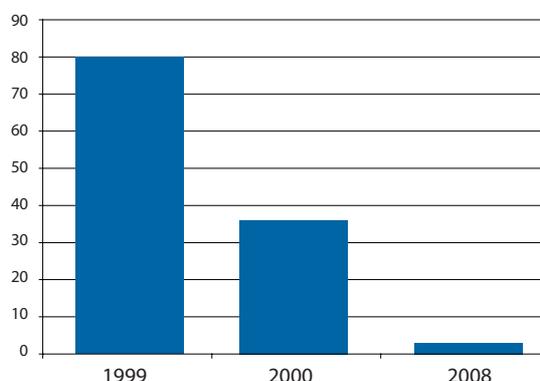
Développement du crédit direct

Les SCC ont développé, depuis le milieu des années 90, le prêt personnel qui allait se substituer au crédit d'équipement domestique.

Ce type de prêt (appelé aussi crédit non affecté) consiste à accorder au client un crédit qu'il peut utiliser à sa guise, sans avoir à en justifier l'utilisation projetée. L'avantage, en l'occurrence, est que le prêt personnel permet une relation directe entre le client et la société de crédit qui met entre ses mains un chèque représentant le montant convenu, sans intermédiaire aucun. D'où un rôle objectivement moindre dévolu aux intermédiaires et commerçants revendeurs.

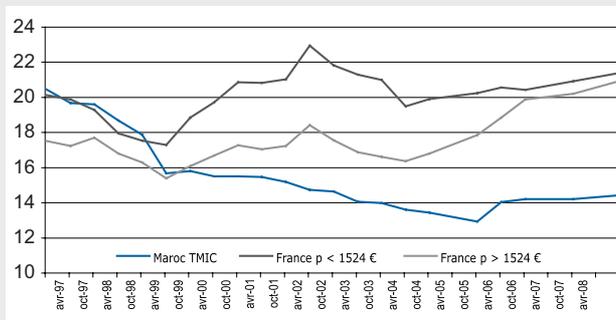
IMPACT CHIFFRÉ DES ACTIONS DE L'APSF

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FONCTIONNAIRES "SURENDETTÉS" - MILLIERS

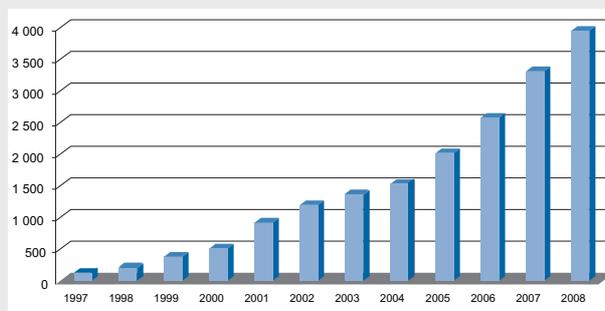


La baisse du nombre de fonctionnaires surendettés entre 1999 et 2000 aurait été encore plus prononcée, sachant que le nombre de fonctionnaires "surendettés" en 1999 est calculé sur la base d'un salaire préservé de 500 dirhams et celui établi en 1999 l'est sur la base de 1 000 dirhams.

ÉVOLUTION COMPARÉE DU TMIC AU MAROC ET DU TAUX D'USURE EN FRANCE (1997-2008) - %



DÉVELOPPEMENT DES PRÊTS PERSONNELS (1995-2008) MILLIONS DE DIRHAMS



2008 : encours à fin septembre

UN TAUX D'ENDETTEMENT DES FONCTIONNAIRES CONTENU

680 850, c'est le nombre des fonctionnaires mandatés par le CNT (Centre National des Traitements relevant de la TGR).

4,9 milliards de dirhams, c'est le montant de la masse salariale traitée mensuellement par le CNT.

171 000, c'est le nombre des fonctionnaires ayant souscrit un ou plusieurs crédits à la consommation.

Ce nombre représente environ 75% du nombre total de fonctionnaires endettés (crédits à la consommation, crédits au logement, prêts sociaux).

369 000, c'est le nombre de dossiers de crédit à la consommation, représentant environ 2/3 du nombre total de dossiers précomptés mensuellement par le CNT.

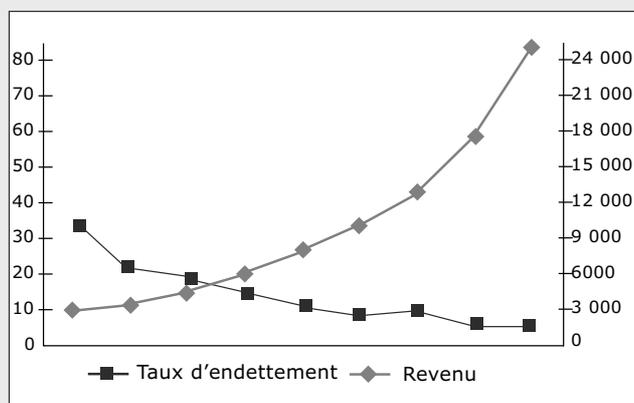
12,9 milliards de dirhams, c'est l'encours des crédits à la consommation des fonctionnaires.

8%, c'est le taux d'endettement global des fonctionnaires (encours total des crédits rapporté à la masse salariale).

75%, c'est la proportion des fonctionnaires ayant un endettement inférieur à 40% de leur salaire.

Source : CNT - Situation au 1er novembre 2008

UN TAUX D'ENDETTEMENT (%) ET REVENU DES MÉNAGES AU MAROC (DIRHAMS)



Recours en toute confiance au crédit

Conformément à la mission pédagogique qu'elle s'est assignée, l'APSF a édité, en 2000, un Guide du crédit à la consommation qui informe le client de ses droits et devoirs en matière de crédit. Ce Guide répond aux questions relatives au crédit, de l'expression du besoin au dénouement de l'opération. Rédigé en arabe et en français, il renseigne sur les droits et devoirs de chacun des partenaires (SCC, consommateur). Il fait part d'une série de conseils pour que le consommateur fasse appel au crédit en toute aisance et émet des recommandations pour un endettement maîtrisé. Tiré à 20 000 exemplaires, ce Guide a été mis gratuitement à la disposition du public au sein des locaux de la DRPP et dans tous les points de vente des sociétés membres. Il a été réédité en 2006.

Réduction de l'endettement excessif

L'APSF a mis en place en 2002 un système d'aide à l'appréciation du risque (SAAR) permettant d'aider les sociétés de crédit à mesurer le risque encouru sur les clients qui les sollicitent, en les renseignant sur les incidents de remboursement de ces derniers et, partant, d'éviter de les surendetter.

En conclusion, le surendettement des fonctionnaires a fait l'objet d'un traitement adéquat sous la houlette de l'APSF, si bien, qu'actuellement, nulle inquiétude ne peut être nourrie à cet égard, les chiffres du CNT - taux d'endettement global de 8% et baisse du nombre d'agents surendettés à moins de 4 500 début 2008 contre plus de 80 000 en 1999 - le prouvant, si besoin est.

LA PART DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION DANS LE REVENU DES MÉNAGES AU MAROC RESTE MODÉRÉE

Si l'on considère cette fois non plus seulement les fonctionnaires, mais l'ensemble des ménages marocains, force est de constater qu'il n'existe pas de surendettement au Maroc.

Les enquêtes annuelles menées par Bank Al-Maghrib et l'APSF montrent que le taux d'endettement (rapport entre les crédits contractés par un client et ses revenus déclarés à l'établissement prêteur), n'excède pas les 35% en moyenne pour la tranche de revenus inférieurs à 3 000 dirhams et baisse sensiblement pour s'établir à 6% pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams.

De même, le taux des créances en souffrance s'élève à 13% pour la tranche de revenus inférieurs à 3 000 dirhams. Ce taux amorce une baisse pour les tranches de revenus entre 3 000 et 9 000 dirhams pour s'établir, en moyenne, à 9% et augmente sensiblement pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams pour atteindre 26%. Par ailleurs, le Maroc reste un pays où le poids du crédit à la consommation apparaît relativement modéré par rapport à des pays proches ou à développement similaire et très bas par rapport aux pays anglo-saxons.

En 2007, l'encours des crédits à la consommation :

- rapporté au **PIB**, s'établit à 8% au Maroc contre 13% en Jordanie ;
- rapporté à la **consommation des ménages**, ressort à moins de 14%, contre 16,2% au sein de l'Union Européenne et 17,2% dans la zone euro ;
- rapporté au **RNBD** (revenu national brut disponible), atteint 7%, contre 11% en Europe, et dépasse les 100% au Royaume-Uni et aux États-Unis.

L'**encours moyen par habitant** observé au Maroc s'établit, à fin 2007, à 1 620 dirhams, soit moins de 150 €. À titre comparatif, l'encours moyen par habitant au sein de l'UE s'élève à la même date à 2 300 €.

Notons, au sein de l'UE, de très fortes disparités, le niveau d'encours par habitant oscillant entre 300 € (Lituanie) et 5 400 € (Royaume-Uni). Au sein des pays proches géographiquement du Maroc, l'Espagne enregistre un encours de 2 550 € et le Portugal 1 750 €.

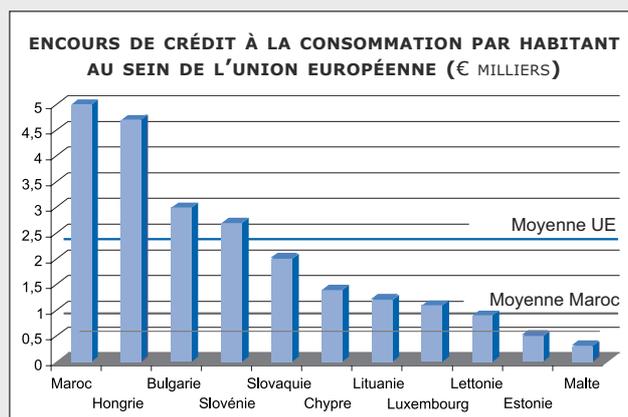
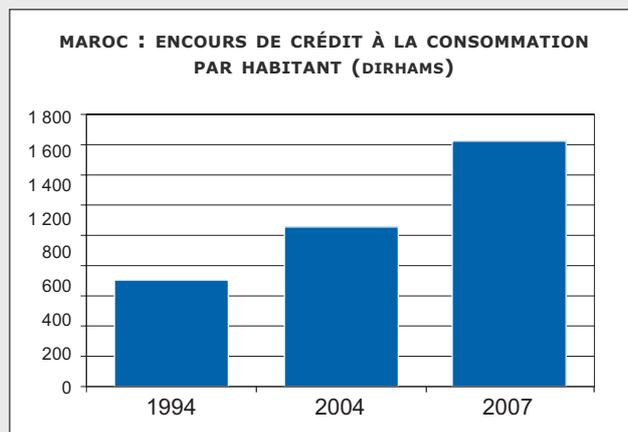
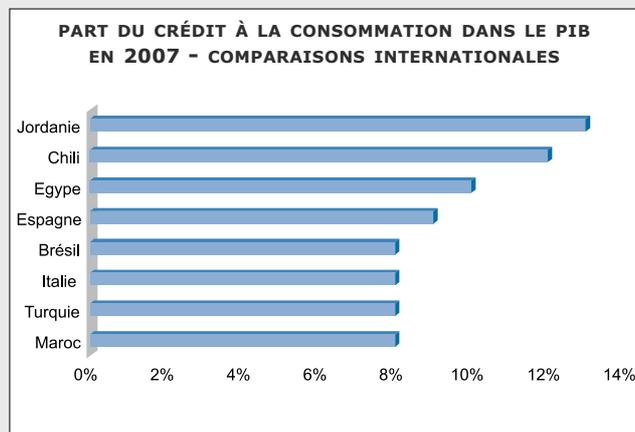
LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION EN CHIFFRES

Tous établissements de crédit confondus (banques et sociétés de crédit à la consommation spécialisées), l'encours des crédits à la consommation s'est établi à près de 50,3 milliards de dirhams à fin décembre 2007 et à 59,2 milliards de dirhams à fin septembre 2008.

L'encours, à fin décembre 2007, se répartit à hauteur de 30,6 milliards pour les sociétés de crédit à la consommation et 19,7 milliards pour les banques.

À titre de rapprochement tout à fait indicatif, l'encours de crédits à la consommation au sein des

UN TAUX D'ENDETTEMENT DES FONCTIONNAIRES CONTENU



pays membres de l'Union Européenne s'élevait à 1 140 milliards d'€ à fin 2007.

78% de l'encours total est détenu par cinq pays (Royaume-Uni : 327 milliards d'€ - Allemagne : 224 milliards - France : 138 milliards - Espagne : 103 milliards et Italie : 98 milliards).

11^{ÈME} CONGRÈS COMMUN EUROFINAS / LEASEUROPE, MADRID (ESPAGNE), 5 AU 7 OCTOBRE 2008

La note qui suit, tirée de la Lettre n° 133 de l'ASF (Association Française des Sociétés Financières), donne, à travers une synthèse des communications effectuées par les différents participants, un aperçu des travaux du 11^{ème} congrès commun Eurofinas / Leaseurope, tenu du 5 au 7 octobre 2008 à Madrid (Espagne).

EUROFINAS - CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ÉTAT DES LIEUX EN EUROPE

Le marché du crédit à la consommation en Espagne

Intervention de Michela Scatigna, BBVA

Dans un contexte mondial d'expansion sans précédent et quel que soit le degré de développement des économies, le marché espagnol est, avec le marché grec, l'un de ceux qui ont connu la croissance la plus forte sur la période 2005-2007.

Au niveau mondial, la croissance du marché a tout d'abord reposé sur des taux d'intérêt réels faibles, une augmentation du PIB par habitant, une consommation assise sur l'augmentation du patrimoine et des revenus ainsi que l'innovation financière.

Depuis 2007, un ralentissement généralisé est constaté, moins marqué toutefois dans les pays émergents que dans les pays développés. Les raisons de ce ralentissement résident dans l'augmentation de l'aversion pour le risque, après une période pendant laquelle il a été largement sous-estimé, une moindre croissance du PIB, l'incertitude et l'alourdissement du poids de la dette des ménages.

Pour ce qui est de l'Espagne, le fort développement du crédit à la consommation pendant la période faste a été suivi d'un recul plus sévère que dans les autres pays européens. Très endettés, les ménages ont de surcroît pâti du ralentissement macro-économique.

Malgré la baisse des taux d'intérêt réels, les taux de crédit en Espagne sont parmi les plus élevés d'Europe. La forte croissance constatée avant le ralentissement n'a toutefois pas permis à l'Espagne de rattraper le niveau d'endettement constaté dans les pays anglo-saxons. L'encours moyen par

habitant y est de 2 613 euros, contre 4 554 en Angleterre, 7 124 aux États-Unis et 863 en Italie. La France et l'Allemagne, avec respectivement 2 279 et 1 958 euros, sont dans la moyenne européenne.

L'Espagne se caractérise par une forte propension à recourir au crédit à la consommation, cette dernière étant passée de 10 à 17% au cours des dix dernières années.

Stratégies de développement pour le crédit à la consommation : le point de vue d'un challenger

Intervention de Jean-Yves Bruna, Directeur Général, Société Générale Consumer Finance (SGCF)

Jean-Yves Bruna présente la stratégie de la Société Générale en matière de développement à l'international pour le crédit à la consommation. "Société Générale Consumer Finance", créée il y a deux ans, est le pôle crédit à la consommation de la Société Générale pour toute l'activité située en dehors de la France.

Les premières implantations sont relativement récentes (elles datent de 2000) mais elles se sont faites directement dans les pays à fort potentiel de croissance.

SGCF est présente dans 26 pays et représente 17 000 salariés, dont 67% en Europe de l'Est. La stratégie adoptée par SGCF n'est pas celle d'un business model unique appliqué à tous les pays et elle diffère en cela de la stratégie d'autres intervenants du marché. En effet, SGCF a réparti ses activités en quatre catégories, qui tiennent compte à la fois du pays d'implantation et de la nature de l'activité (crédit sur le point de vente, financement automobile, crédit renouvelable, etc.):

- les investissements sélectifs, qui sont souvent des créations d'établissements (cas par exemple de la Grèce, de l'Inde, de la Turquie) ;

- les futurs leaders, où les investissements peuvent également prendre la forme d'acquisitions (Russie, Brésil etc.). La majorité des investissements de SGCF se situent dans cette catégorie ;
- les filiales implantées dans les marchés matures;
- les "cash cows", sociétés très rentables, qui nécessitent peu d'investissements.

La stratégie est différente selon la catégorie et la marge de manœuvre laissée localement aux équipes. L'expérience montre que certaines fonctions, comme le suivi du risque, l'informatique ou le recouvrement, doivent être définies de manière globale et harmonisée d'un pays à l'autre.

LA FRAUDE : UN PROBLÈME PANEUROPÉEN

Le point de vue d'une institution financière globalisée

Intervention de Pawel Bandurski, GE Money

La fraude existe à tous les stades du cycle économique et elle est souvent due à un manque d'implication de la part de l'encadrement. Ses conséquences sont lourdes pour l'établissement qui la subit, que ce soit en coûts purement financiers ou en termes d'image. Une lutte efficace contre la fraude permet de regagner entre 5 et 10% de revenus. Elle implique une reconnaissance de la fraude en amont, un recouvrement et une action judiciaire efficace et la prévention par la détection d'indices définis.

Il est nécessaire d'avoir des équipes dédiées à la lutte contre la fraude et motivées, mais cette lutte doit également être la préoccupation de l'ensemble du personnel qui est sensibilisé aux moyens de campagnes spécifiques et qui a un devoir d'alerte. Le système d'information consacré à la détection repose sur une base de données de défaillances internes et externes constituée grâce à des échanges entre établissements dans le cadre de groupes de partage de données.

Échanges de données publiques et privées dans la lutte contre la fraude

Intervention de Nick Mothershaw, Experian

La lutte contre la fraude en Grande-Bretagne a suscité de nombreuses initiatives professionnelles.

La "Finance and Leasing Association" finance en partie une unité de la police spécialisée dans la lutte contre la fraude automobile. Une nouvelle initiative a été prise, cette fois-ci, dans le domaine de la fraude à l'identité. S'il existe déjà des outils permettant de détecter les fraudes organisées, le recoupement avec des données publiques vient encore renforcer ces outils en permettant le contrôle de la véracité de certaines déclarations. Un organisme spécifique (SAFO: Specified Anti-Fraud Organisation) a été mis en place pour permettre l'accès à certaines données publiques jusqu'alors indisponibles. Son objectif est d'identifier les comportements frauduleux en recoupant des données en provenance des secteurs publics et privés. Le système mis en place évite les risques de transfert de données d'un établissement à l'autre en instituant des règles précises pour définir quelles données doivent être partagées.

Le partage de données est un outil indispensable dans la lutte contre la fraude, tout particulièrement dans le contexte de renforcement de la fraude à l'identité que l'Europe risque de connaître dans les prochaines années.

Protection paneuropéenne des données personnelles

Intervention de David Smith, Commissaire adjoint à la protection des données, Royaume Uni

Il existe un certain nombre de mythes sur la protection des données personnelles comme par exemple "la protection des données personnelles est la loi des fraudeurs", ou "vous pouvez échapper à vos responsabilités en externalisant", etc.

Il faut aller à l'encontre des idées reçues : la directive européenne n'interdit pas le partage de données, à condition qu'il soit proportionné au but recherché et que l'utilisation des données personnelles soit réduite au minimum nécessaire. La directive permet aux acteurs d'utiliser leur jugement et ne s'oppose pas à une utilisation appropriée des données. La directive de 1995 devrait être révisée en 2012 et dans cette perspective, les professionnels sont appelés à faire part de leur position.

L'INNOVATION DANS LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS ET DES CANAUX DE DISTRIBUTION

L'offre de crédit à la consommation par le biais du commerce en ligne

Intervention de César Paiva, Sofinco

Le commerce électronique a un fort potentiel de croissance : il devrait représenter 8% du commerce total en 2011 et représentait en France en 2007, 40 milliards d'euros. Il s'agit actuellement d'un marché où le paiement "comptant" est majoritaire.

Il manque encore à ces points de vente virtuels une offre de financement comparable à l'offre de crédit existant actuellement sur le lieu de vente réel. En France, les établissements spécialisés financent 18% de la consommation.

Le modèle du commerce électronique est spécifique, car l'achat en ligne présente des particularités comme par exemple un taux de retour plus élevé ou un risque de fraude plus grand. Fia Net, société spécialisée dans le paiement sur Internet, est également le leader français dans la prévention de la fraude. En s'en portant acquéreur, Sofinco s'est doté d'un outil lui permettant d'offrir une solution tout compris aux prestataires et aux clients du commerce en ligne.

Avec le mécanisme du "receive and pay", l'acheteur est assuré de ne payer qu'à la réception et peut choisir son mode de paiement (comptant, différé, crédit). Le commerçant, pour sa part, est payé immédiatement et est intégralement garanti contre la fraude. Cette offre sécurisée lui permet d'accroître ses ventes et lui donne accès à de nouveaux clients.

LEASEUROPE

Impact de la compression de la liquidité sur le marché de l'industrie du leasing américain

Intervention de William Verhelle, CEO, First American Equipment Finance & Chair, American Equipment Leasing and Finance Association (ELFA)

Dans le contexte dans lequel évolue actuellement le marché américain, notamment celui des élections présidentielles prochaines et des conditions d'approvisionnement énergétique très onéreuses, William Verhelle souligne la dislocation

du marché du crédit dans des proportions historiques. Il considère que la crise des subprimes devrait atteindre les creux des années 1982 (crise de l'épargne et du crédit), 1991 (crise de l'immobilier commercial), 1998 (crise russe) et 2001/2002 (crise de la bulle des nouvelles technologies et du 11 septembre).

William Verhelle prévoit une crise longue. Après une période de plusieurs années de croissance soutenue (5,5% en moyenne entre 2004 et 2008), où les ressources en capital et liquidité étaient abondantes, où la qualité des crédits était exceptionnellement bonne et où une compression des marges était la conséquence de la forte concurrence, les établissements doivent maintenant affronter la chute du prix de l'immobilier qui a entraîné la crise des subprimes. Actuellement, les établissements américains constatent une augmentation des défaillances et des défauts de paiement (de 1,5% au 2^{ème} trimestre 2006 à près de 3,5% au 2^{ème} trimestre 2008). Ce constat s'accompagne d'une remontée des frais bancaires, augmentation également perceptible dans l'industrie du leasing, même si elle reste limitée pour l'instant.

Dans ce contexte, l'activité des établissements de leasing enregistre un niveau comparable à celui des années écoulées (environ 5 milliards de dollars sur les 6 premiers mois de 2006, 2007 et 2008). Cependant, il est certain que les mois à venir tendront à un resserrement des spreads des établissements et à une certaine incertitude sur le taux de rentabilité d'autant plus que les orientations en termes de politique fiscale américaine restent suspendues aux résultats des élections présidentielles.

Un aperçu des marchés du leasing européen

Intervention de Jacqueline Mills, Senior Adviser, Leaseurope

En introduction, Jacqueline Mills rappelle que le marché du leasing européen est le premier au monde avec 339 milliards d'euros de financements mobiliers et immobiliers confondus (292 milliards pour le seul financement de l'équipement) contre 168 milliards aux États-Unis, 44 au Japon, 32 au Canada, 15 au Brésil et 9 en Corée. Le marché européen du leasing enregistre une hausse

de 12,4% contre 4,5% aux États-Unis et une baisse de 9,1% au Japon. Le financement du seul équipement européen enregistre une progression de 14,8% alors que le leasing immobilier poursuit des orientations très contrastées.

Parmi les acteurs européens, la France occupe la quatrième place* avec un montant financé de 40 milliards d'euros derrière la Grande-Bretagne (58 milliards d'euros), l'Allemagne (54 milliards) et l'Italie (49 milliards), la moyenne européenne se situant à 49 milliards d'euros. En revanche, la France enregistre un taux de croissance de 10,2%, alors que la Grande-Bretagne affiche 3,6% et l'Allemagne 6,4%. L'Espagne, le Portugal et la Grèce affichent, eux, le taux de croissance le plus fort (16,7%). Le taux de pénétration du leasing européen sur le marché du financement est estimé à 20,8%.

En France, en Espagne et en Italie, le taux de pénétration est compris entre 10 et 15% contre près de 15-20% en Allemagne et de 20-25% en Angleterre. Le marché du leasing est essentiellement tourné vers le secteur privé à hauteur de 78%. Les marchés financés sont notamment les véhicules individuels (38% des financements et +6,3% de croissance), les machines et équipement industriels (21% des financements et +16,9% de croissance) et les véhicules de transports routiers (20% des financements et +16,5% de croissance). Le marché des trains, bateaux et avions ne représente que 8% des financements, mais affichent la plus forte croissance avec +43%. Concernant le marché de la location et du leasing automobile européen (voitures et camions), le nombre de véhicules financés en 2007 atteint 7,7 millions pour un montant de 187,9 milliards d'euros.

En termes d'encours, les établissements financent 16,7 millions de véhicules pour un montant de 384,7 milliards d'euros. Actuellement, dix sociétés représentent environ 43% du marché et cinquante entreprises font 50% du marché. Le poids des établissements adossés à des banques a augmenté entre 2000 et 2007 (de 40 à 49%), celui

des captives s'est contracté de 39 à 33% et celui des indépendants est passé de 21 à 18%.

Enfin, pour ce qui concerne les canaux de distribution des financements, le réseau bancaire permet un tiers des transactions (stable), les vendeurs représentent 24% (en augmentation), les ventes directes 24% (en diminution) et les intermédiaires 18% (en légère progression). En termes de prévisions, le marché du leasing devrait rester soutenu si les conditions bancaires et de refinancement ne les affectent pas trop sensiblement même si Eurostat prévoit une croissance de l'investissement européen de 2,8% contre 5% en 2007.

Les marges qui avaient sensiblement augmenté ces dernières années devraient marquer le pas. Le leasing devrait en tout état de cause constituer un moyen solide de financement en alternative au resserrement général des conditions d'octroi de crédits bancaires.

Débat : le financement des ventes est mieux assuré par le fabricant : pour ou contre cette proposition ?

Interventions de Bret Thomas, Managing Director, Xerox Global Leasing - Patrick Jelly, Managing Director - Pitney Bowes Global Finance Services - Sanford Henry, Director, Asset Solutions et Benoît Chenu, EVP, International Business Development, SG Equipment Finance

Les quatre intervenants ont, les uns, défendu, les autres, combattu la proposition selon laquelle le financement des ventes est mieux réalisé par le fabricant.

Ainsi, certains ont défendu l'idée que le fabricant était sans doute mieux à même de gérer la relation avec le client dans la mesure où l'ensemble de la relation évolue dans un "business model" intégré et adapté. La vente par le fabricant permet notamment d'avoir des objectifs communs en termes de résultats financiers et d'adopter un comportement cohérent et complémentaire. La création de valeur devient alors plus tangible.

* Note de l'ASF : Compte tenu des différences de définitions du "leasing" selon les pays, ce classement doit être regardé avec précaution.

Cet argument se confirmerait d'ailleurs par la progression, à la fois, du taux de pénétration du leasing et des revenus qu'il procure. Pour d'autres, le financement doit être proposé en tant que tel et s'apprécier comme une solution de financement de tout produit quel qu'il soit. Les établissements financiers permettent aux fabricants de conserver leurs lignes de crédit et aux entreprises d'obtenir des conditions flexibles et adaptées de remboursement. Les établissements permettent également aux entreprises d'obtenir des décisions rapides d'engagements des financements compte tenu de leur expérience dans l'analyse financière des clients. Enfin, entreprises comme fabricants bénéficient du fait que les établissements assurent la gestion spécifique des financements, ce qui les décharge d'autant. Par ailleurs, compte tenu de l'environnement réglementaire particulier du crédit dans certains pays (comptable et prudentiel...), c'est un avantage important pour les fabricants que des entités spécialisées s'occupent de ces données. Enfin, certaines questions clés se posent comme : qui prend le risque ? qui contrôle le processus de financement ? qui est le mieux à même de suivre et récupérer le bien, le cas échéant ?

En conclusion, il est rappelé que les époques évoluent et qu'en définitive le mieux placé peut parfois être l'un ou l'autre. Il est donc important de pouvoir travailler ensemble dans l'intérêt de tous à savoir les trois parties : le fabricant, le financier et le client. Selon le cas, le financier ou le fabricant sera le mieux à même de faire que l'opération commerciale se réalise. Dans le contexte actuel, il semble que le fabricant peut avoir intérêt à protéger ses lignes de trésorerie et ses accès à la liquidité plutôt que de vouloir assumer tout seul. Si le fabricant conçoit et vend ses produits, le financement de l'économie relève, avant tout, de la sphère financière.

Financement du secteur public : un marché de croissance pour l'industrie du leasing ?

Intervention de Mieczyslaw Groszek - Polish Leasing Association

Lancé en 1990 en Pologne, le leasing connaît des taux de croissance de 30 à 50% par an ces trois dernières années et représente 17% des investissements.

Le démarrage très récent du leasing au secteur public ne permet pas encore d'afficher des résultats significatifs mais soulève un intérêt croissant pour les établissements (100 offres de décembre 2006 à mai 2007, 2,6% du marché du leasing en 2007). Si le financement des transports publics, voire d'installations aéroportuaires, s'accroît, les partenariats publics privés sont plus difficiles à développer en raison du contexte réglementaire et fiscal qui leur est assigné.

Le leasing dans le secteur public

Intervention de Martin Starck, LBBW Leasing

Après avoir évalué le marché du secteur public en Europe à 320 milliards d'euros, et fait ressortir, au travers de l'exemple allemand, la faible part (3,2%) du leasing dans ce marché, Martin Starck analyse les atouts de ce mode de financement au regard des investissements publics en bâtiments, transports ou équipements. Après une analyse lucide des critiques qui peuvent y être opposées, et des réponses à leur apporter, l'intervenant conclut au caractère particulièrement adapté du leasing au financement des investissements publics, pour lequel il prévoit un très grand potentiel.

Les derniers défis posés par la réglementation pour le leasing automobile

Intervention de Vincent Rupied, International Director, Corporate Vehicle Observatory

Vincent Rupied rappelle d'abord l'intérêt du groupe de travail de Leaseurope dédié aux questions automobiles.

Ce groupe permet aux professionnels d'échanger et d'exprimer leur point de vue sur l'ensemble des activités de location de leasing automobile.

Le poids représenté par les membres de ce groupe permet d'intervenir efficacement auprès des autorités européennes notamment.

Les questions réglementaires impactant directement l'industrie de la location sont nombreuses : parmi elles, la libéralisation du marché de la location des camions et les exigences environnementales, qui occupent une place de plus en plus centrale (demande de véhicules "propres", niveau des valeurs résiduelles, ...).

Le futur "Block exemption" touche des domaines sensibles comme la diversité des canaux de distribution, la protection du commerce parallèle, les opérateurs multimarques ou encore l'indépendance des revendeurs.

Dès lors, il est essentiel que les professionnels soient parties prenantes dans les discussions. L'un des points de vigilance porte notamment sur la définition de l'"utilisateur final", notion qui pourrait englober les sociétés de leasing à moins que les contrats prévoient un transfert de propriété ou une option d'achat permettant d'acheter le véhicule avant la fin du contrat.

Par ailleurs, la possibilité d'une réorganisation globale du marché automobile pourrait affecter celui du leasing. Le leasing pourrait-il supporter davantage de concurrence ?

Vincent Rupied attire l'attention sur les conséquences néfastes à attendre des discussions concernant le traitement comptable du leasing fondé sur l'introduction d'un nouveau concept : le "droit d'usage".

Outre l'inscription du droit d'usage au bilan du locataire, qui pourrait entraîner un traitement symétrique chez le bailleur, ce que les professionnels dénoncent, les méthodes de dépréciation des biens et l'appréciation rationnelle du coût du leasing seraient profondément affectées. Cette réforme aurait également des conséquences importantes sur l'exercice du métier. L'indication rendue nécessaire des valeurs résiduelles impacterait la tarification, l'obligation de fournir davantage de supports comptables au locataire pour lui faciliter la comptabilisation augmenterait sensiblement les coûts de traitement et, surtout, cela pourrait conduire à la fin des extensions ou "re-contractualisations" des contrats de leasing.

Du point de vue du locataire, entre les complexités comptables et le risque de perdre un produit souple où de nombreux services peuvent se greffer, il faut s'attendre à ce que des considérations de rationalisation des processus et de coûts le conduisent à se désintéresser massivement de la location et du leasing.

Une étude menée par TNS Sofres à la demande de CVO (Corporate Vehicle Observatory) confirme cette tendance. En effet, à la question posée

"actuellement, les charges de location sont comptabilisées comme charges courantes, si une réglementation imposait la comptabilisation et la dépréciation d'un actif au bilan, quel serait votre intérêt pour la location ?", plus du tiers des 4 000 gérants de flottes interrogés dans près de huit pays européens répondent qu'ils seraient bien moins intéressés. Ce chiffre atteint 46% en France et 51% en Allemagne, deux des principaux marchés européens.

Mise en œuvre de codes de conduite dans l'industrie de la location court terme

Intervention de John Lewis, Director General, British Vehicle Rental and Leasing Association (BVRLA)

John Lewis présente les éléments-clés qui constituent le code de conduite réalisé par la BVRLA pour l'industrie de la location courte durée en Grande-Bretagne. Chacun des 750 membres de la BVRLA doit ainsi respecter plusieurs engagements. Le premier d'entre eux concerne la communication, claire et précise, sur le prix auquel doit s'attendre le client avant de conclure le contrat de location. Le code envisage également que le prix proposé soit adapté aux besoins et demandes du client. Outre le prix, le code prévoit une information tout aussi précise sur les charges supplémentaires éventuelles et leurs conditions d'application.

D'autres engagements portent sur les conditions de propriété des véhicules proposés à la location, du faible kilométrage et des conditions de maintenance et de sécurité. Sont également abordées les conditions de réception du véhicule par le client et les conditions de retour du véhicule au loueur. Un point particulier est consacré à l'assurance pour lequel les établissements s'engagent à fournir un produit couvrant les tiers pour les dommages corporels et matériels.

Enfin, les établissements doivent disposer d'une procédure de réclamation et de traitement des litiges prévoyant un accès à la procédure de conciliation organisée par le code de conduite de la BVRLA.

La procédure de résolution des litiges prévue par le code prévoit notamment qu'elle est ouverte à tout client ne parvenant pas à résoudre son différend avec le loueur. Le client doit présenter sa demande de manière détaillée, laquelle sera examinée par la BVRLA qui proposera une solution.

Dans l'hypothèse où le client n'accepterait pas cette proposition, le Conseil de la BVRLA est saisi et émettra une nouvelle décision. En 2007, sur 185 plaintes déposées, 13% ont été abandonnées, 56% des décisions ont été favorables au loueur et 37% ont été favorables au client entraînant à son profit le versement d'une compensation de 135 euros en moyenne. Les décisions ont été prises dans les 15 jours pour 58% des cas et dans les 30 jours pour 30% des cas. Un retour concernant l'application du code est effectué auprès des membres, un rapport annuel est présenté au conseil de la BVRLA concernant les plaintes.

Pour John Lewis, l'industrie a besoin de codes de conduite pour s'inscrire dans les orientations de la Commission européenne et des législations locales. Du point de vue du marché, il lui semble utile d'élaborer des standards communs pour rendre l'accès à la location courte durée plus facile aux consommateurs européens, leur procurer une expérience favorable au développement de la profession et enfin les rassurer en leur garantissant un appui lorsque les choses peuvent moins bien se passer.

Pour John Lewis, l'industrie a besoin de codes de conduite pour s'inscrire dans les orientations de la Commission européenne et des législations locales. Du point de vue du marché, il lui semble utile d'élaborer des standards communs pour rendre l'accès à la location courte durée plus facile aux consommateurs européens, leur procurer une expérience agréable favorable au développement de la profession et enfin les rassurer en leur garantissant un appui lorsque les choses peuvent moins bien se passer.

Davantage de libéralisation pour le marché de la location de camions de transport en Europe
Intervention de Yvon Pouhaër, Managing Director, Clovis Location - Chairman of French Truck Rental and Leasing Council, French Logistics and Transport Federation (TLF)

Dans son intervention, Yvon Pouhaër rappelle que le marché de la location et du leasing de camions consiste notamment à fournir aux clients une prestation unique recouvrant un ensemble de services.

Ces services englobent avant tout la fourniture de véhicules équipés et même personnalisés selon les souhaits des clients. Il est même possible d'assurer au client la mise à disposition de véhicules en fonction de la saisonnalité de son activité. Outre ces services, d'autres peuvent être délivrés comme des services de maintenance, de remplacement et de dépannage. Ils peuvent s'étendre à l'assurance, à la gestion des diverses taxes applicables à la profession et à l'établissement de reporting d'activité.

Cette activité vise le transport privé à hauteur de 60% et le transport public à hauteur de 40%.

L'avantage majeur de la location et du leasing des camions est qu'il permet au client de rester concentré sur son cœur de métier spécifique et de ne pas se disperser dans des activités aux contraintes importantes qu'il connaît peu. L'autre avantage généralement invoqué tient à la flexibilité qu'autorise la location et le respect des budgets initialement fixés par le client.

Les États les plus actifs sur le marché européen sont notamment, en termes de nombre de véhicules, la Grande-Bretagne (150 000 unités, soit environ 30% du marché), qui précède la France (120 000 unités, 25%), l'Allemagne (80 000 unités, 16%) et le Benelux (20 000 unités, 5%). En termes de parts de marché de la location, la répartition est plus resserrée puisque si la Grande-Bretagne reste leader avec 20% du marché, la France détient 15% tandis que l'Allemagne et le Benelux sont *ex aequo* à 12%.

En termes d'activité, Yvon Pouhaër s'interroge sur les raisons susceptibles d'expliquer qu'aujourd'hui les sociétés de leasing de véhicules de transport routier ne sont pas présentes partout en Europe. Deux raisons principales se dégagent : la réglementation européenne et une confusion ou incompréhension de certains États sur la réalité de l'activité.

Depuis la réglementation de 1984 (mise à jour en 2006), si la Commission européenne a ouvert la réglementation à la location de courte et longue durée portant sur des véhicules de transport sans chauffeur, elle laisse les États membres libres d'adopter des réglementations nationales, parfois très restrictives.

Ainsi, l'Espagne, le Portugal et l'Italie notamment, craignant que l'activité de location de véhicules de transport vienne concurrencer les transports public nationaux, appliquent la réglementation d'une manière qui restreint fortement l'accès à leur marché. Le point d'achoppement concerne notamment une disposition qui prévoit que dès lors que le véhicule dispose d'une capacité supérieure à 6 tonnes, le bailleur, dont l'activité principale est pourtant la location, doit avoir le statut d'entreprise de transport au même titre que le locataire-preneur. Partant de ce constat, les établissements exerçant cette activité se mobilisent au sein de Leaseurope pour faire en sorte que les règles européennes puissent s'harmoniser afin de garantir le libre exercice des métiers dans l'ensemble des États européens.

SESSION FINANCEMENT AUTOMOBILE - L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DU FINANCEMENT AUTOMOBILE : LES ÉVOLUTIONS FUTURES

Transport durable et combinaison de modes de transports alternatifs : l'exemple de Mobility Mixx *Intervention de Paul Dam, Mobility Mixx (Lease Plan)*

Aux Pays-Bas, la circulation automobile est gênée par les nombreux embouteillages, le taux de chômage est faible (4%), et la majorité (58% du total) des véhicules automobiles sont détenus directement par les individus.

Ces caractéristiques ont incité Lease Plan à proposer, en créant Mobility Mixx, une offre différente en matière de transport professionnel. Elle permet aux entreprises qui le souhaitent, dans un marché de l'emploi tendu en leur défaveur, d'offrir à leurs salariés des solutions à leurs problèmes de transport avec ou sans véhicule de société pour les personnes ne voyant pas l'intérêt de disposer d'un tel véhicule. Cette offre prend la forme d'une "carte de mobilité" qui permet au salarié d'organiser en ligne son déplacement en combinant différents modes de transport (train, taxi, véhicules de location). Elle comprend également un système de partage de véhicules qui permet aux salariés de réserver une voiture à tout moment. Mobility Mixx s'occupe également pour le compte de l'entreprise, de la gestion de la flotte existante.

Enfin, le dernier élément de la gamme est le budget mobilité, véritable alternative au véhicule de société,

bien qu'il puisse également être proposé avec une voiture. Dans le premier cas, le salarié se voit allouer un revenu mensuel fixe consacré à ses déplacements tant privés que professionnels. Il peut ainsi choisir, en fonction de ses besoins, les modes de transport les mieux adaptés.

L'employeur de son côté bénéficie de remises sur les coûts de transport. Cette offre permet, à un niveau plus général, de réduire le trafic automobile et la pollution qu'il entraîne en incitant les salariés à recourir à un autre mode de transport que la voiture.

Industrie automobile : changements attendus et impacts sur les services financiers liés

Intervention de Daniel Rebbi, RCI Banque

De nombreux facteurs structurels influencent le marché de l'automobile. Outre les modifications affectant la distribution avec l'abandon progressif de la distribution exclusive ou sélective en 2010, la sensibilisation croissante aux questions environnementales impactera sérieusement la production automobile, aidée en cela par les initiatives gouvernementales comme en France.

Le comportement du consommateur vis-à-vis de l'automobile connaît également une profonde mutation. La tendance est maintenant de privilégier les voitures "low cost" et de moins utiliser son automobile (en 2003, 42% des véhicules loués en longue durée en France faisaient plus de 100 000 km par an. En 2007, ce pourcentage est tombé à 18%). Le recours au covoiturage est un phénomène essentiellement urbain.

Certains pays ont mis en place des systèmes de mise à disposition de véhicules pour des courtes durées (de 1 h à plusieurs jours) moyennant une cotisation annuelle. Enfin, le rôle d'Internet dans la commercialisation de véhicules n'est encore que le point de départ du processus d'achat.

Entre 66 et 72% des acheteurs potentiels utilisent Internet pour la recherche d'informations, ils ne sont que de 0 à 4% à effectivement acheter en ligne. Pour faire face à ces changements, les constructeurs mettent en place des solutions techniques et financières permettant de répondre au mieux aux nouvelles exigences des marchés et des consommateurs.

LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF

CRÉDIT-BAIL

BMCI LEASING	Aziz Sqalli (P-DG) Lot n°3, Lotissement La Colline II - Sidi Maarouf - Casablanca	Tél. : 0522 88 63 50 Fax : 0522 27 80 87
CHAABI LEASING	Aziz Boutaleb (Président du Directoire) Bd Zerkoutni, angle Rue d'Avignon n° 1 - 3 - Casablanca	Tél. : 0522 36 35 25 Fax : 0522 36 56 06
CRÉDIT DU MAROC LEASING	Abdelkader Rahy (Président du Directoire) 201, Bd Zerkoutni - Casablanca	Tél. : 0522 36 74 40 Fax : 0522 36 05 79
MAGHREBAIL	Azeddine Guessous (P-DG) Chakib Bennani (ADG) 45, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 0522 48 65 00 Fax : 0522 48 68 51
MAROC LEASING	Ali Harraj (P -DG) 57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel - Casablanca	Tél. : 0522 42 95 12 Fax : 0522 49 21 95
SOGLEASE	Samia Ahmidouch (P-DG) 55, Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 0522 43 88 70 Fax : 0522 48 27 15
WAFABAIL	Karim Idrissi Kaitouni (Président du Directoire) 1, Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 0522 43 60 05 Fax : 0522 26 06 31

FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICRO-CRÉDIT

JÀIDA	Younès Benabdellah (DG) Place Moulay El Hassan - Imm. Dalil - Rabat	Tél. : 0537 66 52 58 Fax : 0537 66 90 88
-------	--	---

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING	Driss Chérif Haouat (DG) 2, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 0522 22 93 01 Fax : 0522 22 92 95
MAROC FACTORING	Hicham Daouk (DG) 243, Bd Mohammed V - Casablanca	Tél. : 0522 30 20 08 Fax : 0522 30 62 77

CAUTIONNEMENT ET MOBILISATION DE CRÉANCES

CAISSE MAROCAINE DES MARCHÉS	Ali Lamrini (DG) Résidence El Manar - Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 0522 25 91 18 Fax : 0522 23 53 73
DAR AD-DAMANE	Rachid Bekkali (DG) 288, Bd Zerkoutni - Casablanca	Tél. : 0522 43 20 00 Fax : 0522 29 74 07

TRANSFERT DE FONDS

CASH ONE	Nabila Freidji (ADG) Mabrouka, Av. 10 mars 82, n° 345- Casablanca	Tél. : 0522 55 47 51 Fax : 0522 55 46 65
DAMANE CASH	Mohamed El Kahlaoui (P-DG) 212, Av. Mohammed V - Rés. Elite- Guéliz - Marrakech	Tél. : 0524 33 97 80 Fax : 0524 43 05 60
EUROSOL	Salah Aarab (P-DG) Av. Hassan II - Rés. Ahsan Dar- Imm. B - Rabat	Tél. : 0537 29 95 32 Fax : 0537 29 81 22
MEA SERVICES FINANCE	Elizabeth Naili (DG) 27, Rue Salim Cherkaoui - Rés. Hadi - Casablanca	Tél. : 0522 42 90 50 Fax : 0522 42 90 30
QUICK MONEY	Karim Boukaa (DG) 16-18, Lotissement Attaoufik - Sidi Maarouf - Casablanca	Tél. : 064 77 03 31 Fax : 0522 33 51 49
TENOR DISTRIB	Othman Bekkari (DG) 22, Bd Moulay youssef - Casablanca	Tél. : 0522 49 78 00 Fax : 0522 20 02 82
WAFACASH	Amin Benjelloun Touimi (ADG) Samira Khamlichi (DG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 0522 43 50 41 Fax : 0522 27 27 29

CRÉDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER	Noureddine Charkani 5, Bd Abdelmoumen- Casablanca	Tél. : 0522 54 56 54 Fax : 0522 54 83 17
WAFAL IMMOBILIER	Noureddine Charkani (Président du Directoire) 5, Bd Abdelmoumen- Casablanca	Tél. : 0522 54 56 54 Fax : 0522 54 83 17

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE	Rachida Benabdallah (DG) Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour - Casablanca	Tél. : 0522 94 23 73 Fax : 0522 94 24 00
INTERBANK	Ismaïl Bilali (DG) Rue Mausolée - Quartier des Hôpitaux - Casablanca	Tél. : 0522 80 12 63 Fax : 0522 80 21 61
WAFACASH	Amin Benjelloun Touimi (ADG) Samira Khamlichi (DG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 0522 43 50 41 Fax : 0522 27 27 29

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ACRED	Jacques Lagarrigue (P-DG) 79, Av. Moulay Hassan 1er - Casablanca	Tél. : 0522 27 27 00 Fax : 0522 27 41 48
ASSALAF AL AKHDAR (ex SAFACRED)	Saïd Larhchim (DG) Place des Alaouites - Rabat	Tél. : 0537 76 83 59 Fax : 0537 76 62 84
ASSALAF CHAABI	Noureddine Fadouach (Président du Directoire) 3, Rue d'Avignon - Casablanca	Tél. : 0522 39 39 00 Fax : 0522 39 11 55
BMCI CREDIT CONSO	Frédéric Marquis 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 0522 48 85 85 Fax : 0522 26 02 11
CETELEM	Philippe Foursy (DG) 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 0522 43 33 89 Fax : 0522 29 80 44
DAR SALAF	Abdellah Benhamida (P-DG) 207, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 36 10 00 Fax : 0522 36 46 25
DIAC SALAF	Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca	Tél. : 0522 30 36 81 Fax : 0522 30 30 18
EQDOM	Abderrahim Rhiati (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 77 92 91 Fax : 0522 25 00 08
FINACRED	Abdellatif Lahkim (DG) 18, Rue de Rocroi Bd Emile Zola - Casablanca	Tél. : 0522 40 20 67
FNAC	Amine Laraoui (ADG) Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays - Rabat	Tél. : 0537 77 00 29 Fax : 0537 77 00 88
RCI FINANCE MAROC	Laurent Laffond (P-DG) Place Bandoeng - Casablanca	Tél. : 0522 54 82 00 Fax : 0522 44 74 56
SALAF	Adil Benzakour (DG) 12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari - Bd d'Anfa - Casablanca	Tél. : 0522 26 92 74 Fax : 0522 20 30 02
SALAF AL MOUSTAQBAL	Mohamed Benali (P-DG) 20, Bd de la Mecque - Laâyoune	Tél. : 0528 89 42 30 Fax : 0528 89 43 68
SALAFIN	Amine Bouabid (ADG) Aziz Cherkaoui (DGA) Zénith Millénium, Imm 8, Sidi Mâarouf- Casablanca	Tél. : 0522 97 44 55 Fax : 0522 97 44 77
SOFAC	Bachir Fassi Fehri (DG) 163, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 0522 42 96 14 Fax : 0522 42 96 15
SOGEFINANCEMENT	Jacques Faucheux (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 77 92 90 Fax : 0522 25 00 08
SONAC	Mohamed Zouhair Bernoussi (DG) 29, Bd Mohamed V - Fès	Tél. : 0535 62 13 90 Fax : 0535 65 19 22
SOREC CREDIT	Ahmed Torres (SG) 265, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 39 36 99 Fax : 0522 39 37 20
TASLIF	Adil Benzakour (DG) 29, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 0522 20 03 20 Fax : 0522 26 77 26
WAFASALAF	Laila Mamou (Président du Directoire) 1, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 0522 54 51 55 Fax : 0522 43 58 40

